

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

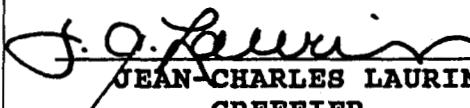
Adoptée unanimement.

C-92-08-721

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER


ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 1^{er} septembre 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT PRESENTS : Claude Doucet, directeur général
Léonard Joly, adjoint au directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léo de la Chevrotière, directeur Urbanisme
Louis Chabot, chargé de recherche et
réglementation, Urbanisme
Marie-Claude Martel, chef de division,
politique et réglementation, Urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCE
MOTIVEREE : Hélène Théorêt





GATINEAU

C-92-09-722

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accepter l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

C-92-09-723

ACCEPTATION - PROCES-VERBAL -
CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 4 août 1992.

Adoptée unanimement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-27-92, convoquée pour le 1^{er} septembre 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 12 août 1992, et affichés au bureau du greffier le 12 août 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire.

Projet de règlement numéro 585-27-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de :

- modifier la définition d'une cour arrière dans le cas des terrains d'angle;
- modifier les normes applicables aux garages et abris d'auto attenants à l'habitation et aux remises situés sur un terrain d'angle;
- permettre l'implantation des piscines dans la partie de la marge de recul et de la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du terrain;
- permettre l'implantation d'une clôture, d'un mur ou d'une haie d'une hauteur maximum de 1,5 mètre dans la partie de la marge de recul ne donnant pas sur la façade principale du terrain;
- exclure de la zone inondable non désignée par le ministère de l'Environnement du Québec, les terrains visés par tout projet approuvé avant l'adoption du règlement numéro 585-90;
- définir le terme "centre de tri et de récupération" et permettre cet usage dans les zones industrielles "IB" et "IC";
- permettre l'usage "serrurier" dans la zone industrielle "IAC";
- permettre le lave-auto isolé du bâtiment principal d'un poste d'essence;



- dans la zone agricole, permettre les usages "restaurant et vente de produits agricoles" complémentaires à l'usage principal "encan agricole";

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-28-92, convoquée pour le 1^{er} septembre 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 12 août 1992, et affichés au bureau du greffier le 12 août 1992, ainsi que sur l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest le 13 août 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire.

Projet de règlement numéro 585-28-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de remplacer la disposition spéciale du secteur de zone commercial CE-1301, affectant le lot 1A-49, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet d'autoriser un accès sur le boulevard La Vérendrye Ouest pour le poste d'essence et le dépanneur devant être construits à l'intersection sud-ouest du boulevard La Vérendrye Ouest et de l'avenue Gatineau.

A la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-29-92, convoquée pour le 1^{er} septembre 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 12 août 1992, et affichés au bureau du greffier le 12 août 1992, ainsi que sur la rue Notre-Dame et au 66, rue Chamberland le 13 août 1992, fut ouverte par Son Honneur le maire.

Projet de règlement numéro 585-29-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RAB-5301, à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-5305 et affecte une partie des lots 14A, 14A-18, 14A-21, 14A-40, 14A-41, 14C, et 14C-1, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de réduire la densité résidentielle en ne permettant que la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées sur les terrains vacants situés à l'ouest de la rue Chamberland.





A la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires. Toutefois, le président de l'assemblée a informé l'audience que le Conseil rejettéra le règlement numéro 585-29-92 à sa prochaine réunion.

C-92-09-724

LEGION ROYALE CANADIENNE - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES (403-5)

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne, filiale 58, a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières;

QUE selon la loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité concernée lors du dépôt d'une telle demande;

QUE l'analyse des décisions rendues par la Commission montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour qu'une exemption puisse être accordée;

QU'après étude par la Direction des finances, il semble que la demande formulée par la Légion royale canadienne, filiale 58, ne rencontre pas toutes les exigences de la loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de refuser la demande d'exemption de taxes adressée à la Commission municipale du Québec par la Légion royale canadienne, filiale 58 et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et tout autre document pertinent à la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-92-09-725

REMBOURSEMENT - OBLIGATION PERDUE (404-5)

ATTENDU QUE Bruno Bédard s'était porté acquéreur, pour et au nom de la Banque Royale du Canada, province de Québec, d'une obligation de 1 000 \$ de la ville de Gatineau sous le numéro M-278, laquelle porte intérêt à un taux de 10,50 % l'an et échoit le 17 juin 1990;

QUE l'obligation précitée fait partie d'une émission d'obligations au montant de 4 249 000 \$, émise par la ville de Gatineau, le 17 juin 1985;

QUE cette obligation a été perdue et elle n'a pas été retrouvée, ni présentée à la banque pour y être encaissée;

QUE Bruno Bédard a remis à la ville de Gatineau un cautionnement pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, Bruno Bédard demande, pour et au nom de la Banque Royale du Canada, le paiement du capital;



QU'en vertu de ce cautionnement, émis le 9 juin 1992, Bruno Bédard s'engage conjointement et solidairement à rembourser à la ville de Gatineau toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard de l'obligation perdue et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000 \$; ce montant représente le capital de ladite obligation;

QU'il y a lieu d'acquiescer à la demande de Bruno Bédard pour la Banque Royale du Canada;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à remettre 1 000 \$ à Bruno Bédard, pour la Banque Royale du Canada, en paiement complet et final de l'obligation perdue numéro M-278 et échue depuis le 17 juin 1990; le susdit montant de 1 000 \$ représente la valeur nominale de l'obligation numéro M-278.

Adoptée unanimement.

C-92-09-726

**MODIFICATION - POSTE D'OPERATEUR
1 - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
(750-1 ET 750-10)**

ATTENDU QU'à la suite de la promotion d'André Pilon, un poste d'opérateur 1 est vacant, à la Direction des travaux publics;

QUE le directeur des Travaux publics, par sa note du 27 juillet 1992, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui d'opérateur 4;

QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, s'accorde avec cette demande et des fonds sont disponibles au budget d'opérations de cette direction pour combler ce poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir un poste d'opérateur 1, à la Direction des travaux publics, pour le remplacer par celui d'opérateur 4 et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant les qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-92-09-727

**REFUS - OFFRE D'ACHAT - PARTIE DU
LOT 5A-79-13 - RANG 7 - CANTON DE
HULL (510-2)**

ATTENDU QUE Jean Savoie et Cécile Tremblay demeurant au 42 et au 46, rue du Plateau-du-Réserveur ont soumis, à la Direction de l'urbanisme, une offre d'achat concernant une partie du lot 5A-79-13, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et propriété de la Ville;

INITIALES DU MAIRE
C- 5675
INITIALES DU GREFEUF



QUE la Direction de l'urbanisme a étudié cette offre et recommande de conserver l'ensemble de cet espace vert dans sa note du 14 juillet 1992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 juillet 1992, de refuser l'offre d'achat déposée par Jean Savoie et Cécile Tremblay concernant une partie du lot 5A-79-13, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et de mandater le directeur de l'urbanisme pour informer les requérants de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-92-09-728

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT NUMERO 561-5-92

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général adjoint, module gestion du territoire, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 561-5-92 et ceci, selon les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-09-729

CONTRIBUTION - VILLE DE GATINEAU - ÉTUDE - RÉSEAU RÉCRÉATIF INTÉGRÉ (103-4-05 ET 306-1)

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale a effectué récemment une étude de faisabilité concernant la création d'un réseau intégré de sentiers récréatifs pour la région de la capitale nationale;

QUE la ville de Gatineau a été consultée lors de cette étude et est vivement intéressée à relier ces sentiers au réseau de la Commission de la Capitale nationale;

QUE l'étape subséquente consiste à mandater une firme spécialisée pour préparer un plan directeur pour la réalisation d'un réseau intégré de sentiers récréatifs;

QUE la Commission de la capitale nationale est disposée à payer 50 % des coûts de ladite étude jusqu'à concurrence de 50 000 \$ et recherche l'aide des municipalités pour financer l'autre part de 50 % à raison de 5 000 \$ pour chaque municipalité;



QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 703-91, pour payer la quotité de la Ville à la réalisation de cette étude, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 05488;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au financement du plan directeur pour la réalisation du réseau intégré de sentiers récréatifs et d'autoriser le directeur des Finances à verser à cette fin 5 000 \$ à la Commission de la capitale nationale sur présentation d'une réquisition de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la directrice des Loisirs et de la culture à titre de représentante de la ville de Gatineau au sein du comité directeur responsable de l'étude avec la Commission de la Capitale nationale.

Adoptée unanimement.

C-92-09-730

MODIFICATION - POSTE DE JOURNALIER - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1 ET 750-10)

ATTENDU QU'à la suite de la promotion de Bernard Voyer, un poste de journalier est vacant à la Direction des travaux publics;

QUE le directeur des Travaux publics, par sa note du 27 juillet 1992, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui d'opérateur 4;

QUE le directeur général adjoint, module gestion du territoire, s'accorde avec cette demande et des fonds sont disponibles au budget d'opération de cette direction pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir un poste de journalier, à la Direction des travaux publics, pour le remplacer par celui d'opérateur 4 et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant les qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-92-09-731

VERSEMENT - SUBVENTION - SOLIDARITÉ GATINEAU OUEST (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

INITIALES DU MAIRE
C- 5677
INITIALES DU GREFE



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9339;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 200 \$ à l'association "Solidarité Gatineau Ouest" pour organiser la fête du district électoral La Baie et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-09-732

VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB D'ÂGE D'OR LES AMIS DU SOLEIL (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 05080;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 460 \$ au club d'âge d'or Les Amis du Soleil pour l'entretien de parcs municipaux et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-09-733

VERSEMENT - SUBVENTION - ENTRAIDE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE l'Entraide familiale de l'Outaouais participe à l'organisation d'activités dans le cadre de la Semaine nationale de la famille;

QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une subvention de 1 000 \$ à Entraide familiale Outaouais pour l'organisation d'activités lors de la semaine nationale de la famille et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-09-734

APPUI - TRANSFERT - AEROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA - SECTEUR PRIVE - COMITE DE PLANIFICATION (102-2)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Canada a depuis quelques années, mis sur pied un programme fédéral ayant pour but de transférer au secteur privé la gestion de plusieurs de ses aéroports;

QUE l'Aéroport international d'ottawa constitue un outil de développement régional très important de par le volume des activités économiques générées;

QU'un groupe de gens d'affaires d'Ottawa et de l'Outaouais québécois se sont regroupés afin de former une corporation qui aurait pour mandat de négocier avec le ministère des Transports du Canada les conditions et modalités du transfert de l'Aéroport international d'ottawa au secteur privé;

QUE la prise en charge de cet aéroport par le secteur privé permettrait une planification beaucoup plus en harmonie avec les objectifs de développement de la région de la capitale nationale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 août 1992, d'appuyer la requête présentée par le comité de planification de l'Aéroport international d'OTTAWA, pour le transfert de l'administration de cet aéroport, laquelle requête datée du 23 août 1992, fut soumise au ministère des Transports du Canada ce même jour.

Adoptée unanimement.

C-92-09-735

MESSAGE DE FELICITATIONS - YVES LAFORTUNE (850-4)

ATTENDU QUE le 21^e championnat du monde de scrabble francophone s'est tenu au Palais des congrès de Hull, du 12 au 16 août 1992 et environ 550 compétiteurs provenant du Québec, de la France, de la Belgique, de la Suisse et de la Roumanie, ont participé à ce tournoi;





QU'Yves Lafortune, domicilié au 524 rue Lafrance, Gatineau s'est hautement distingué en se classant au huitième rang dans les tournois individuels, catégorie junior;

QUE ce Conseil se réjouit des succès qu'il a remporté à ce championnat du monde et désire se joindre à toute la population pour le féliciter;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Yves Lafortune pour sa magnifique performance au 21^e championnat du monde de scrabble qui s'est déroulé du 12 au 16 août 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-09-736

MESSAGE DE FELICITATIONS - MARCEL BEAUDRY (850-4)

ATTENDU QUE Me Marcel Beaudry a été nommé président de la Commission de la capitale nationale et cette nomination a été unanimement saluée des deux côtés de la rivière des Outaouais;

QUE cette nomination constitue un choix extrêmement judicieux et tous les intervenants du milieu l'ont accueilli avec beaucoup d'optimisme;

QUE ce Conseil désire se joindre à la population de la ville de Gatineau et de la région de l'Outaouais pour féliciter le nouveau président de la Commission de la capitale nationale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Me Marcel Beaudry pour sa nomination à la présidence de la Commission de la capitale nationale.

Adoptée unanimement.

C-92-09-737

OPPOSITION - EXTENSION DES HEURES DE VENTE D'ALCOOL - EPICERIES/DEPANNEURS (103-6-24)

ATTENDU QUE le projet de loi 182 modifiant la loi sur les permis d'alcool dans le but de permettre la vente de boissons alcoolisées 24 heures par jour et 7 jours par semaine dans les épiceries et dépanneurs a été déposé à l'assemblée nationale le 12 novembre 1991;

QUE ce Conseil et les citoyens de la ville de Gatineau soulèvent leur inquiétude face à la possibilité d'une plus grande accessibilité à des produits alcoolisés au Québec;

QUE l'alcool est un produit qui peut être nocif et qui est trop souvent et malheureusement associé à des problèmes de santé reconnus, à des actes de violence, à des traumatismes sur les routes, etc.;



QUE l'extension des heures de ventes d'alcool serait une mesure contraire aux intérêts de la santé, du bien-être et de la sécurité de la population gatinoise et québécoise et ce Conseil s'oppose à toute modification de la Loi sur les permis d'alcool dans ce sens;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 août 1992, que la ville de Gatineau s'oppose énergiquement à la vente de boissons alcoolisées 24 heures par jour et 7 jours par semaine comme proposé par le projet de Loi 182 modifiant la Loi sur les permis d'alcool.

Adoptée unanimement.

C-92-09-738

POLITIQUE DE VOYAGE - LIGNES AERIENNES - AEROPORT EXECUTIF DE GATINEAU - OTTAWA (304-20)

ATTENDU QUE l'Outaouais québécois s'avère privilégié par la présence d'un aéroport régional à Gatineau et nouvellement désigné sous le nom de "Aéroport exécutif de Gatineau - Ottawa";

QUE la présence et le maintien d'un aéroport fonctionnel et efficace, comme celui de Gatineau, est un outil vital et essentiel au développement économique et organisationnel d'une région;

QUE pour ce faire et à la demande de la corporation de gestion "AEROPORT DE GATINEAU", il importe de participer activement à la promotion de notre aéroport et de solliciter l'appui de tous les partenaires de la région;

QU'il y a également lieu d'inviter les municipalités de la région, les ministères et les organismes publics et para-publics, à imiter la ville de Hull en adoptant la politique de voyage favorisant les vols disponibles à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu que ce Conseil opte pour une politique de voyage favorisant les vols disponibles à l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, lorsque les horaires répondent aux besoins des utilisateurs et qu'il mandate le directeur général pour émettre une directive à cet effet à tous les employés municipaux de la ville de Gatineau;

IL EST DE PLUS RESOLU que ce Conseil anticipe la collaboration des municipalités de la région de l'Outaouais, les ministères, les organismes publics et para-publics, ainsi que la population en général, à favoriser l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa dans le cadre de leurs déplacements et ceux de leurs employés.

Adoptée unanimement.





C-92-09-116

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO
561-89**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 561-89, relatif au maintien de la paix publique et du bon ordre, afin de modifier les dispositions relatives à l'usage des pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées volantes et autres pièces de feu d'artifice.

C-92-09-739

RÈGLEMENT NUMÉRO 645-3-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 645-3-92, modifiant le règlement numéro 645-91 dans le but de changer la numérotation des articles 3.4 et 3.5 ajoutés en vertu du règlement numéro 645-2-91; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-09-740

RÈGLEMENT NUMÉRO 727-1-92 - CONSTRUCTION ET RÉ-PARATION DE TROTTOIRS - BOULEVARD MALONEY EST - ENTRE EAST ET THOMAS

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 727-1-92, modifiant le règlement numéro 727-92 dans le but de prévoir la construction et la réparation de trottoirs et bordures, ainsi que la pose d'asphalte autobloquant sur le tronçon du boulevard Maloney Est, compris entre les rues East et Thomas; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-09-741

RÈGLEMENT NUMÉRO 755-92

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 755-92, décrétant la fermeture de l'ancien tracé du boulevard Maloney Est, à la hauteur de la montée Chauret; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.



C-92-09-742

RÈGLEMENT NUMÉRO 756-92

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de proposer au Conseil d'approuver le règlement numéro 756-92 autorisant un emprunt de 321 500 \$ pour installer un ponceau sur le chemin Valiquette; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-09-743

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la réunion.

Adoptée unanimement.

ME RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE



A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 9 septembre 1992 à 8 h 15 et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères S i m o n Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet formant quorum de ce Conseil.

EGALEMENT

PRESENTS : Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
Me Richard D'Auray, directeur adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVEES : Thérèse Cyr
Claire Vaive
Richard Migneault

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération pour prendre en considération le règlement numéro 585-29-92, relatif à un changement de zonage sur la rue Chamberland.

C-92-09-744

REGLEMENT NUMERO 585-29-92

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Marlene Goyet et résolu de rejeter le règlement numéro 585-29-92, modifiant le règlement numéro 585-90 visant à réduire la densité résidentielle en ne permettant que la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées sur les terrains vacants, situés à l'ouest de la rue Chamberland.

Adoptée unanimement.

C-92-08-745

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marlene Goyet et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 15 septembre 1992 à 18 h et à laquelle sont présents les conseillers-ères Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

G

EGALEMENT

PRESENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Marie-Claude Martel, chef de la Division politique et réglementation, Direction de l'urbanisme
Jean Boileau, directeur des Communications
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVEES : Robert "Bob" Labine
Simon Racine
Claire Vaive,
Richard Côté

C-92-09-746

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE (501-12)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marlene Goyet et résolu de désigner Thérèse Cyr présidente de l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

C-92-09-747

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant un avis de motion concernant le prolongement de la rue du Barry, ainsi que les dossiers mentionnés ci-dessous dans la section des affaires nouvelles, à savoir :

- Appui - projet - Jean Desmarais - artiste;
- Appui - Club optimiste de Touraine - nettoyage ruisseau Desjardins.

Adoptée unanimement.

C-92-09-748

ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accepter les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 1^{er} et 9 septembre 1992.

Adoptée unanimement.

INITIALE
C-
INITIALE

C-92-09-749DÉROGATIONS MINEURES - RUES
NOTRE-DAME ET EAST (308-6)

ATTENDU QUE la corporation Lucienne Bourgeois inc. a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande pour des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, concernant l'implantation d'une habitation de trois étages pour personnes âgées, à l'intersection sud-ouest des rues Notre-Dame et East et ce, tout en maintenant les normes des habitations de deux étages;

QUE pour permettre la construction de ce bâtiment, la marge de recul de la rue Notre-Dame doit être réduite de 10 mètres à 9 mètres et celle de la rue East de 9 mètres à 7,59 mètres;

QUE la profondeur de la cour arrière doit également être diminuée à 12 mètres au lieu de 15 mètres, comme prévu audit règlement numéro 585-90;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de ces dérogations;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 concernant la marge de recul à 9 mètres sur la rue Notre-Dame et à 7,59 mètres sur la rue East, ainsi que la cour arrière à 12 mètres et ceci afin de permettre l'implantation d'une habitation de trois étages pour personnes âgées sur les lots 19C-150, 19C-151 et 19C-152, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer la requérante de cette acceptation.

Adoptée unanimement.

C-92-09-750DÉROGATION MINEURE - ATELIERS
MUNICIPAUX - 476, BOULEVARD
SAINT-RENÉ EST (308-6)

ATTENDU QU'une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 est nécessaire afin de pouvoir permettre un quatrième accès au boulevard Saint-René Est par les lots mentionnés ci-dessous et sur lesquels seront construits les ateliers municipaux;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette dérogation;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition concernant cette demande;

G/

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 en fixant à quatre le nombre maximal d'allées de circulation donnant accès au boulevard Saint-René Est par les lots 17A partie, 17A-93 partie, 17A-142 à 17A-144, 17B partie, 17B-259, 17B-273 et 17B-274, du rang 1 et 17B partie, du rang 2, tous au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-09-751

DÉROGATIONS MINEURES - 356, BOULEVARD GRÉBER (308-6)

ATTENDU QUE Jean St-Pierre a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de réduire la norme relative à la largeur de l'allée de circulation de 3,5 mètres à 3,3 mètres, d'annuler la norme relative à la distance de 1 mètre requise entre l'allée de circulation et la ligne de propriété et d'annuler la norme relative à la distance de 1,5 mètre requise entre l'allée de circulation et le bâtiment;

QUE ces dérogations mineures auraient pour effet de permettre l'aménagement d'un stationnement à l'arrière du bâtiment situé sur le boulevard Gréber;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de ces demandes;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition concernant ces dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la réduction à 3,3 mètres de la largeur de l'allée de circulation et l'annulation des distances entre l'allée de circulation et la ligne de propriété et entre l'allée de circulation et le bâtiment, pour l'immeuble construit sur le lot 27-318, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-09-752

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 561-5-92

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-92-09-728 adoptée le 1^{er} septembre 1992,

INITIALE
C-
INITIALE

le Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 561-5-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 1^{er} septembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 561-5-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-09-753

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 750-92

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-92-07-632 adoptée le 7 juillet 1992, le Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 750-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 7 juillet 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 750-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-09-754

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 757-92 ET 758-92

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 757-92 et 758-92, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

S DU MAITRE

688

DU GREFFIER

C-92-09-755

COMITÉ DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION DE FONCTIONS DES COLS BLANCS (753-9)

G

ATTENDU QUE l'article 36.7.2 de la convention collective des cols blancs prévoit la formation d'un comité de révision composé de deux représentants de la Ville, de deux représentants du syndicat, ainsi que d'une tierce personne pour étudier les demandes de révision;

QUE l'un des deux représentants de la Ville a demandé de se retirer du comité pour des raisons professionnelles;

QUE le directeur des Ressources humaines recommande, dans sa note du 20 août 1992, de le remplacer par le chef de la Division archives, à la Direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de désigner Bernard Savoie, à titre de membre du comité patronal de révision de l'évaluation de fonctions des employés cols blancs en remplacement d'André Côté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'Hélène Ladouceur, de la Direction des ressources humaines, continue son mandat à titre de premier membre de ce comité.

Adoptée unanimement.

C-92-09-756

ACCEPTATION - VIREMENTS BUDGÉTAIRES - RAPPORTS TRIMESTRIELS (401-4)

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE dans le cadre de cette révision trimestrielle, il est nécessaire d'effectuer des virements budgétaires et le directeur des Finances a préparé un résumé expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les virements budgétaires numéros 65-92, 66-92, 67-92 et 68-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

INITIA
C-1
INITIA

C-92-09-757

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - MODIFICATION À L'ARTICLE 64.3 (103-5-10)

ATTENDU QUE l'article 64.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoient les mécanismes permettant au propriétaire d'un lieu d'élimination des déchets d'augmenter le tarif exigé pour recevoir les déchets;

QUE selon l'article 64.3 de cette loi, l'exploitant doit publier son tarif ou toute modification de celui-ci dans un quotidien diffusé sur le territoire qu'il dessert;

QUE la ville de Brossard dénonce ce procédé pouvant engendrer des surprises et des injustices pour les municipalités utilisatrices du site;

QU'il est impératif que les municipalités soient avisées de ces hausses de tarif afin qu'elles puissent se prévaloir des dispositions de l'article 64.4 de cette loi et ainsi protéger les intérêts de ses contribuables;

QUE dans ce contexte, la ville de Brossard demande que l'avis prévu à l'article 64.3 soit expédié à chacune des municipalités utilisatrices du site;

QUE ce Conseil juge cette suggestion des plus légitime et demande l'appui des députés de la région pour obtenir la modification demandée à cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu d'appuyer la démarche entreprise par la ville de Brossard et de demander au ministre de l'Environnement du Québec de modifier l'article 64.3 de la Loi sur l'environnement pour prévoir que l'avis soit expédié directement aux municipalités utilisatrices du site, en plus d'être publié dans un journal.

Adoptée unanimement.

C-92-09-758

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE (501-3)

ATTENDU QUE la "Semaine nationale de la famille" vise principalement à reconnaître les efforts de tous les membres de la famille et de célébrer celle-ci qui constitue le noyau du tissu social;

QUE pour assurer le succès d'une telle semaine, il est primordial de convier et d'encourager la population à profiter du tremplin d'épanouissement et de découverte qu'est la "Semaine nationale de la famille";

QUE la huitième édition de cette semaine a pour thème "Famille atout" et elle constitue un moment privilégié pour célébrer la famille;

QUE la ville de Gatineau reconnaît l'importance du rôle de la famille et désire inviter la population à célébrer la famille;

DU MAIRE

690

DU GREFFIER

G1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu de proclamer la semaine du 5 au 11 octobre 1992 "Semaine nationale de la famille" et d'inviter toute la population de Gatineau à prendre conscience de l'importance de la famille.

Adoptée unanimement.

C-92-09-759

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
8 650 000 \$ (404-2-03)**

ATTENDU QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la ville de Gatineau désire émettre des obligations pour un montant total de 8 650 000 \$, à savoir :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Montant</u>
340-84 et 340-1-90	23 000 \$
370-85	6 000 \$
404-86	80 000 \$
433-86	10 000 \$
506-88	28 000 \$
508-88	88 000 \$
514-88	35 000 \$
525-88	29 000 \$
532-89 et 532-1-91	203 000 \$
533-89 et 533-4-90	8 500 \$
555-89	11 000 \$
559-89	5 000 \$
567-89	8 000 \$
569-89	10 500 \$
575-90	6 000 \$
577-90	13 000 \$
582-90	34 000 \$
588-90, 588-1-90 et 588-2-90	7 500 \$
589-90	5 000 \$
591-90	43 000 \$
594-90	90 000 \$
613-90	50 000 \$
617-90	105 500 \$
618-90 et 618-1-91	267 000 \$
621-90	52 500 \$
622-90, 622-1-91 et 622-2-91	133 500 \$
625-90	25 000 \$
632-90	150 000 \$
633-90	25 500 \$
637-90 et 637-1-90	210 000 \$
639-90	26 000 \$
640-90	55 000 \$
646-90, 646-1-91 et 646-2-91	50 000 \$
654-91	90 000 \$
655-91	35 000 \$
663-91 et 663-1-92	100 000 \$
664-91 et 664-1-92	218 500 \$
665-91	335 000 \$
667-91, 667-1-91 et 667-2-91	8 000 \$
669-91 et 669-1-92	145 000 \$
670-91	20 000 \$
675-91, 675-1-91 et 675-2-92	100 000 \$
676-91	66 000 \$
682-91	32 000 \$
683-91	227 000 \$
684-91	4 000 \$
686-91	86 000 \$
688-91	32 000 \$

INITIALES
C- E
INITIALES

689-91	90 000 \$
696-91 et 696-2-92	301 000 \$
697-91	33 000 \$
703-91	250 000 \$
717-91	2 200 000 \$
718-92	150 000 \$
719-92	60 000 \$
720-92	55 000 \$
721-92	270 000 \$
724-92	17 000 \$
725-92	35 000 \$
726-92	395 000 \$
727-92	543 000 \$
728-92	565 000 \$
730-92	200 000 \$
732-92	36 000 \$
738-92	18 000 \$
739-92	40 000 \$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender s'il y a lieu chacun des règlements d'emprunt mentionnés au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 8 650 000 \$:

- 1°.- Les obligations seront datées du 21 octobre 1992.
- 2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales du Canada de la Banque Nationale du Canada.
- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9 % l'an sera payé semi-annuellement les 21 avril et 21 octobre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).
- 5°.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6°.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

C-92-09-760

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT (404-2-03)

GI

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 8 650 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 340-84, 340-1-90, 370-85, 404-86, 433-86, 506-88, 508-88, 514-88, 525-88, 532-89, 532-1-91, 533-89, 533-4-90, 555-89, 559-89, 567-89, 569-89, 575-90, 577-90, 582-90, 588-90, 588-1-90, 588-2-90, 589-90, 591-90, 594-90, 613-90, 617-90, 618-90, 618-1-91, 621-90, 622-90, 622-1-91, 622-2-91, 625-90, 632-90, 633-90, 637-90, 637-1-90, 639-90, 640-90, 646-90, 646-1-91, 646-2-91, 654-91, 655-91, 663-91, 663-1-92, 664-91, 664-1-92, 665-91, 667-91, 667-1-91, 667-2-91, 669-91, 669-1-92, 670-91, 675-91, 675-1-91, 675-2-92, 676-91, 682-91, 683-91, 684-91, 686-91, 688-91, 689-91, 696-91, 996-2-92, 697-91, 703-91, 717-91, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 724-92, 725-92, 726-92, 727-92, 728-92, 730-92, 732-92, 738-92 et 739-92 la ville de Gatineau émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- CINQ ANS, à compter du 21 octobre 1992, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 13 inclusivement au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements numéros 696-91 et 696-2-92.
- DIX ANS, à compter du 21 octobre 1992, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 14 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements numéros 533-89, 533-4-90, 569-89, 577-90, 633-90, 646-90, 646-1-91, 646-2-91, 684-91, 686-91, 696-91, 696-2-92, 703-91 et 730-92.

Adoptée unanimement.

C-92-09-761

MESSAGE DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES (850-4)

ATTENDU QUE ce Conseil reconnaît et désire signaler d'une façon particulière les efforts déployés et le magnifique travail accompli par le coordonnateur, les personnes bénévoles et les organisateurs de la cinquième édition du Festival de montgolfières de Gatineau;

QUE 125 montgolfiers venant de l'Allemagne, la Belgique, la France, du Luxembourg, des États-Unis et de plusieurs provinces canadiennes ont participé au festival;

QU'environ 170 000 visiteurs se sont rendus au parc la Baie pour assister aux sept envolées des montgolfières et aux spectacles présentés par Richard Séguin, Luc de Larochelière, Céline Dion et les B.B.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de remerciement au directeur des Communications et à son équipe, aux

INITIALE
C-E

commanditaires, aux organisateurs, aux personnes bénévoles et à chacun des membres du comité du Festival de montgolfières.

Adoptée unanimement.

C-92-09-762

MODIFICATIONS - RÉSOLUTION NUMÉRO C-92-01-102 - INSTALLATION - PORTES-ACCORDÉONS - QUARTIER GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (504-81)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-92-01-102, a autorisé l'installation de portes-accordéons entre les salles des communications et des opérations, au quartier général de la Sécurité publique;

QU'À la suite des soumissions reçues, les coûts reliés à l'achat et à l'installation de ces portes s'élèvent à 5 786 \$ au lieu de 2 000 \$ comme indiqué à la résolution précitée;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 553-89, pour payer cette dépense supplémentaire de 3 786 \$, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01784;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier l'article 17 de la résolution numéro C-92-01-102 pour prévoir une somme de 5 786 \$ au lieu de 2 000 \$ concernant l'installation de portes-accordéons entre les salles des communications et des opérations, au quartier général de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-92-09-763

CESSATION DE DROITS - LOT 430-4 - CADASTRE OFFICIEL DU VILLAGE DE POINTE-GATINEAU

ATTENDU QU'À la suite d'une vérification des titres de la propriété sise au 103, de la rue Champlain, il appert qu'une partie de ce terrain, soit le lot 430-4, est enregistrée depuis l'année 1948, au nom de la corporation du village de Pointe-Gatineau;

QUE Jacques Desjardins est propriétaire du lot 420-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi connu et désigné depuis la révision cadastrale de l'année 1951;

QUE ce dernier jouit également du lot 430-4 dudit cadastre à titre de propriétaire et il paie les taxes foncières imposées sur ce terrain;

QUE pour corriger la situation, Me Claude Cécyre, notaire, demande à la Ville de céder les droits qu'elle semble détenir sur le lot 430-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

GA

QU'à la suite de l'analyse positive de ce dossier par la Direction de l'urbanisme, l'adjoint au directeur général recommande la cession des droits de la Ville sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de céder, sans aucune garantie, les droits que la ville de Gatineau peut détenir dans le lot 430-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, le tout selon les dispositions et les conditions mentionnées au projet de contrat numéro 92-C0214-106 préparé par Me Claude Cécyre, notaire, et joint à sa lettre du 10 août 1992, avec les modifications suivantes :

- A la 19^e ligne du contrat, préciser "sans aucune garantie".
- Biffer l'article 1 de la section "Déclaration du cédant" se lisant comme suit : "L'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque.".
- A la section "Considération", préciser que la cession est consentie pour la somme de 300 \$.
- Inclure un article au contrat à l'effet que le cessionnaire assume tous les frais et honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte de cession, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-09-764

CORPORATION DE LA CAVERNE LAFLÈCHE INC. - APPUI - AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU SITE (514-1)

ATTENDU QUE la grotte Laflèche représente un site naturel pouvant constituer et devenir un attrait touristique majeur pour la région de l'Outaouais québécois;

QUE la corporation de la grotte Laflèche inc. désire aménager et mettre en valeur ce site en respectant l'environnement naturel et les aspirations légitimes des différents groupes d'utilisateurs;

QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de l'Outaouais identifie ce lieu et en favorise sa mise en valeur pour en faire une attraction touristique;

QUE le potentiel énorme de la grotte Laflèche entraînerait des retombées économiques importantes pour l'ensemble de la région de l'Outaouais québécois;

INITIAL
C-
INITIAL

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer les efforts mis en oeuvre par les membres de la corporation de la caverne Laflèche inc. pour l'aménagement et la mise en valeur de la caverne pour en faire un lieu touristique respectant l'environnement naturel et les aspirations des divers groupes d'utilisateurs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'inviter les députés et les villes de la région à appuyer cette corporation auprès des autorités gouvernementales concernées.

Adoptée unanimement.

C-92-09-765

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-30-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE DE MORENCY

ATTENDU QUE la compagnie Faubourg Quatre-Saisons ltée a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de créer une zone résidentielle de type RCA, à même une partie du secteur de zone résidentiel RCC-2101 et ceci pour permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës sur les terrains vacants dans la subdivision Faubourg Quatre-Saisons;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier;

QUE ce Conseil préconise l'approbation de cette demande et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-30-92, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RCA-2101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCC-2101, affectant les lots 25D partie, 25D-9 partie, 26B partie, 26B-10, 216, 217 et 218, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-30-92, comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-92-09-766

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-31-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - BOULEVARD DE L'HOPITAL ET RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE Richard Bélec a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le

but de modifier les normes applicables à la zone CV-2521 dans le but de réaliser un projet résidentiel à l'intersection sud-est du boulevard de l'Hôpital et de la rue de Rouville;

QUE Jacques Alary, de la firme Les constructions de ville inc., a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de permettre les habitations de cinq étages en bordure du boulevard de l'Hôpital, soit dans les zones CV-2520 et CV-2521;

QUE la Direction de l'urbanisme propose de modifier les limites des zones CV-2512 et CV-2521 afin que les limites de ces deux zones coïncident avec les limites des lots 601-169 et 601 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ces dossiers et préconise l'approbation de ces demandes;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-31-92, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but, d'une part, de modifier les dispositions spéciales et les normes applicables dans les zones centre-villes, et d'autre part, de modifier les limites des zones CV-2512 et CV-2521 de façon à ce que les limites de ces deux zones coïncident avec les limites des lots 601-169 et 601 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-31-92 comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-92-09-767

PROCLAMATION - SEMAINE DES SÉNATEURS (501-3)

ATTENDU QU'après une absence de 58 ans, le club de hockey "Les Sénateurs d'Ottawa" fait un retour remarqué dans la Ligue nationale de hockey et dans la région de l'Outaouais;

QUE cette entrée dans le plus grand circuit de hockey au monde suscite beaucoup d'enthousiasme et d'intérêt de la part de tous;

QUE ce Conseil désire se joindre à toute la population de Gatineau et de la région de l'Outaouais pour souhaiter longue vie aux Sénateurs d'Ottawa;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 1^{er} au 8 octobre 1992 "Semaine des Sénateurs

G

INITIALE
C-1
INITIALE

d'Ottawa" et de leur souhaiter nos meilleurs voeux de succès.

Adoptée unanimement.

C-92-09-768

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE (401-4)

ATTENDU QUE le poste budgétaire des mauvaises créances démontre un solde disponible de 45 000 \$ et que les crédits votés au poste budgétaire des services juridiques nécessitent une somme additionnelle de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le virement budgétaire numéro 69-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 69-92

02 85 99000 Imprévus

971 Imprévus 45 000 \$

02 85 96000 Mauvaises créances

935 Mauvaises créances (45 000 \$)

02 15 13000 Direction générale

412 Services juridiques 25 000 \$

02 85 99000 Imprévus

971 Imprévus (25 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-09-769

APPROBATION - SOUMISSION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 8 650 000 \$ (404-2-03)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 8 650 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions à savoir :

1°.- LÉVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.

PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHANGE	LOYER
97,799 \$	362,000 \$	4,50 %	1993	7.8342
	386,000 \$	5,25 %	1994	
	414,000 \$	6 %	1995	
	443,000 \$	6,50 %	1996	
4 432,000 \$	7 %		1997	
2 613,000 \$	8 %			2002

2°.- WOOD GUNDY INC.

- Scotia, McLeod inc.
- Nesbitt, Thomson, Decan inc.
- Midland, Walwyn, Capital inc.
- R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc.

<u>PRIX</u> <u>OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHANGE</u>	<u>LOYER</u>
97,866 \$	362,000 \$	5 %	1993	7.8447
	386,000 \$	5,50 %	1994	
	414,000 \$	6,25 %	1995	
	443,000 \$	6,75 %	1996	
4	432,000 \$	7 %	1997	
2	613,000 \$	8 %	2002	

3°.- TASSÉ ET ASSOCIÉS LTÉE

- Richardson, Greenshields du Canada ltée
- Merrill Lynch Canada inc.
- Valeurs mobilières S.M.C. inc.
- Roy, Bertrand, Lemay, Tessier inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- B.L.C. Rousseau inc.

<u>PRIX</u> <u>OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHANGE</u>	<u>LOYER</u>
98,127 \$	362,000 \$	5 %	1993	7.9054
	386,000 \$	5,75 %	1994	
	414,000 \$	6,25 %	1995	
	443,000 \$	6,75 %	1996	
4	432,000 \$	7 %	1997	
2	613,000 \$	8,25 %	2002	

QUE l'offre présentée par la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation de l'administration municipale des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger l'émission d'obligations de 8 650 000 \$ à la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Adoptée unanimement.

C-92-09-770

APPUI - PROJET - JEAN DESMARAIS
- ARTISTE (103-5-07)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires culturelles du Québec offre un programme d'aide aux artistes professionnels;

QUE dans le cadre de ce programme, le pianiste gatinois Jean Desmarais a soumis une demande d'assistance financière;

QUE ce jeune pianiste poursuit une démarche artistique sérieuse passant par une formation rigoureuse;

QUE le talent de ce jeune virtuose a été reconnu lors de concours national et international;

INITIALS
C-1
INITIALS

QUE la qualité de l'intervention artistique de Jean Desmarais contribue sans conteste au rayonnement de la culture québécoise et à la réputation d'excellence de ses artistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'appuyer les démarches effectuées par Jean Desmarais en vue d'obtenir une assistance financière du ministère des Affaires culturelles du Québec dans le cadre de son programme d'aide aux artistes professionnels.

Adoptée unanimement.

C-92-09-771

CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE - APPUI - NETTOYAGE - RUISSEAU DESJARDINS (102-1)

ATTENDU QUE le Club optimiste de Touraine a entrepris depuis quelques années divers travaux d'aménagement et de nettoyage du ruisseau Desjardins;

QUE ce club optimiste désire poursuivre le nettoyage du ruisseau, en plus d'entreprendre une campagne de sensibilisation;

QU'il a présenté un projet dans ce sens auprès du ministre de l'Environnement du Québec et sollicite l'appui de la Ville;

QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer le nettoyage du ruisseau Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu d'appuyer auprès du ministère de l'Environnement du Québec le projet présenté par le Club optimiste de Touraine concernant le nettoyage du ruisseau Desjardins et la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation.

Adoptée unanimement.

AM-92-09-117

FERMETURE - ANCIEN TRACÉ - RUE NORTH EST

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture de l'ancien tracé de la rue North Est formée des parties des lots 19B-162 et 19A-336, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 13 août 1992 et portant le numéro 2283 de ses minutes.

AM-92-09-118

ACQUISITION DE TERRAINS - AÉRO-
PORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant l'acquisition des lots constituant l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

AM-92-09-119

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT DE ZO-
NAGE - RUE DE MORENCY

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RCA-2101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCC-2101, affectant les lots 25D partie, 25D-9 partie, 26B partie, 26B-10, 216, 217 et 218, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-09-120

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT DE
ZONAGE - BOULEVARD DE L'HOPITAL
ET RUE DE ROUILLE

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but, d'une part, de modifier les dispositions spéciales et les normes applicables dans les zones centre-ville, et d'autre part, de modifier les limites des zones CV-2512 et CV-2521 de façon à ce que les limites de ces deux zones coïncident avec les limites des lots 601-169 et 601 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AM-92-09-121

ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX -
PROLONGEMENT RUE DU BARRY

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant le numéro de lot 1-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition de la rue précitée;
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

G/

INITIALES
C-5
INITIALES

C-92-09-772RÈGLEMENT NUMÉRO 561-5-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 561-5-92, modifiant le règlement numéro 561-89 dans le but d'amender les dispositions relatives à l'usage des pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées volantes et autres pièces de feu d'artifice.

Adoptée unanimement.

C-92-09-773RÈGLEMENT NUMÉRO 585-27-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approver le règlement numéro 585-27-92, modifiant le texte du règlement de zonage numéro 585-90, comme suit :

- 1°.- Modifier la définition d'une cour arrière dans le cas des terrains d'angle.
- 2°.- Modifier les normes applicables aux garages et abris d'auto attenants à l'habitation et aux remises situées sur un terrain d'angle.
- 3°.- Permettre l'implantation des piscines dans la partie de la marge de recul et de la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du terrain.
- 4°.- Permettre l'implantation d'une clôture, d'un mur ou d'une haie d'une hauteur maximale de 1,5 mètre dans la partie de la marge de recul ne donnant pas sur la façade principale du terrain.
- 5°.- Exclure de la zone inondable non désignée par le ministère de l'Environnement du Québec, les terrains visés par tout projet accepté avant l'adoption du règlement numéro 585-90.
- 6°.- Définir le terme "centre de tri et de récupération" et permettre cet usage dans les zones industrielles "IB" et "IC".
- 7°.- Permettre l'usage "serrurier" dans la zone industrielle "IAC".
- 8°.- Permettre le lave-auto isolé du bâtiment principal d'un poste d'essence.
- 9°.- Permettre dans la zone agricole, les usages "restaurant et vente de produits agricoles" complémentaires à l'usage principal "encan agricole".

IL EST ENTENDU QUE ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-09-774

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-28-92

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le règlement numéro 585-28-92 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de remplacer la disposition spéciale du secteur de zone commercial CE-1301, affectant le lot 1A-49, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

POUR LA RÉSOLUTION : Marcel Schryer
Richard Canuel
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Marlene Goyet

CONTRE LA RÉSOLUTION : Hélène Théorêt

Adoptée 7 contre 1.

C-92-09-775

RÈGLEMENT NUMÉRO 750-92

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 750-92 établissant les critères de calcul de l'étendue en front imposable pour les taxes spéciales se rattachant au paiement des travaux municipaux.

Adoptée unanimement.

C-92-09-776

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE



C-92-09-774RÈGLEMENT NUMÉRO 585-28-92

Il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le règlement numéro 585-28-92 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de remplacer la disposition spéciale du secteur de zone commercial CE-1301, affectant le lot 1A-49, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

POUR LA RÉSOLUTION : Marcel Schryer
Richard Canuel
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Marlène Goyet

CONTRE LA RÉSOLUTION : Hélène Théorêt

Adoptée 7 contre 1.

C-92-09-775RÈGLEMENT NUMÉRO 750-92

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 750-92 établissant les critères de calcul de l'étendue en front imposable pour les taxes spéciales se rattachant au paiement des travaux municipaux.

Adoptée unanimement.

C-92-09-776LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER
ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 6 octobre 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Bélair directeur général adjoint
 André Sincennes, directeur général adjoint
 Léonard Joly, adjoint au directeur général
 Marie-Claude Martel, chef de Division politiques et réglementation, Urbanisme
 Richard D'Auray, greffier adjoint

Son Honneur le maire profite de la séance pour divulguer aux membres du Conseil et au public son intérêt pécuniaire dans le projet de règlement numéro 585-31-92 et de l'avis de motion relatif à la modification du zonage des propriétés situées entre le boulevard de l'Hôpital et de la rue de Rouville et adoptés à la séance du 15 septembre 1992. Pour ce faire il dépose séance tenante une lettre décrivant son intérêt et qui se lit comme suit :

M. Jean-Charles Laurin, greffier
 Ville de Gatineau

Objet: Divulgation de nature générale d'un intérêt pécuniaire particulier. Projet de règlement numéro 585-31-92 et avis de motion pour modifier le règlement de zonage (boulevard de l'Hôpital et rue de Rouville) séance du Conseil municipal du 15 septembre 1992

Monsieur,

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 1992 et à laquelle je n'étais pas présent, le projet de règlement numéro 585-31-92 a été adopté et l'avis de motion cité en titre a été donné.

Ce projet de règlement numéro 585-31-92 intitulé "Changement de zonage - boulevard de l'Hôpital et la rue de Rouville", vise à modifier le règlement de zonage numéro 585-90. Il a pour but, d'une part, de modifier certaines normes applicables dans les zones centre-ville (marges de recul, latérale et arrière, hauteur des habitations, superficie des aires d'agréement). D'autre part, il a pour but de modifier les limites des zones CV-2512 et CV-2521 de façon à ce que les limites de ces deux zones coïncident avec les limites de propriété.

La présente a pour but de vous informer, ainsi que les membres du Conseil municipal, que je m'abstendrai de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce dossier en tout temps.

Ce projet traite, entre autres, d'une partie du lot 601 appartenant à la firme "Les Placements Romacola inc." dont je suis actionnaire principal et faisant partie de la zone CV-2512.



Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le maire,

Robert Labine

C-92-10-776.1

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

7-18 Message de félicitations.

7-19 Compte rendu - comité de la gestion du territoire - volet circulation.

Adoptée unanimement.

C-92-10-777

ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 9 et 16 septembre 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-10-778

DÉROGATIONS MINEURES - 211
BOULEVARD MALONEY OUEST (308-
6)

ATTENDU QUE Réal Sanscartier a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de construire un bâtiment commercial au 211 boulevard Maloney Ouest;

QUE pour permettre l'implantation de ce nouveau bâtiment, la norme relative à la superficie minimale de plancher doit être réduite de 200 mètres carrés à 126,5 mètres carrés et la norme relative à la largeur minimale du mur avant doit être réduite de 12 mètres à 11 mètres;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à ces dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, en réduisant de 200 mètres carrés à 126,5 mètres carrés la norme relative à la superficie minimale de plancher au rez-de-chaussée et en réduisant de 12 mètres à 11 mètres la largeur minimale du mur avant, concernant le bâti-





GATINEAU

ment commercial devant être construit sur une partie du lot 20A-3, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-10-779

EXEMPTION - LECTURE DE RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 385-1-92, 741-1-92, 759-92 et 761-92 et ceci, en vertu dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-10-780

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 757-92 ET 758-92

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-92-09-754 adoptée le 15 septembre 1992, le Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 757-92 et 758-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ces règlements fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 15 septembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce Conseil renonce à la lecture des règlements numéros 757-92 et 758-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ces règlements.

Adoptée unanimement.

C-92-10-781

ACQUISITION - PARTIE DU BOULEVARD DE LA CITÉ - MODIFICATIONS - RÉSOLUTION NUMÉRO C-92-03-240

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-92-03-240, adoptée le 3 mars 1992, a autorisé l'acquisition d'une partie du bou-



levard de la Cité, comprise entre les boulevards Saint-René et La Vérendrye;

QU'À la suite d'une vérification auprès de l'arpenteur-géomètre de la Ville, l'acquisition visée par la susdite résolution aurait dû comprendre une emprise de 20 mètres de largeur au lieu de 28 mètres;

QUE pour rétablir les faits, il est nécessaire de modifier en conséquence la résolution susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de remplacer l'article 1 de la résolution numéro C-92-03-240 par le suivant :

1°.- D'acquérir, au prix de 1 \$, les parties des lots 23C-1-1, 23C-80 et 24C-8, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 4737,2 mètres carrés et montrées par un liséré rouge au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 1992 et portant le numéro 2302 de ses minutes.

Adoptée unanimement.

C-92-10-782

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 70-92 - AUGMENTATION DES IMPRÉVUS (401-4)

ATTENDU QUE le comité exécutif a accepté, en vertu de sa résolution numéro CE-92-09-475, l'achat d'équipements pour le titulaire du poste de contremaître-acheteur des ateliers, à la Direction des approvisionnements;

QU'À la suggestion du directeur général adjoint, module gestion administrative, ces achats seront financés à même les sommes disponibles au fonds de roulement;

QUE dans ce contexte, il recommande que les fonds disponibles aux postes mentionnés ci-dessous du budget d'opérations, de la Direction des approvisionnements, soient transférés aux "Imprévus";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le virement budgétaire numéro 70-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 70-92

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus 605 \$

02 25 13200 000 Approvisionnements - Direction

750 Ameublement (245 \$)

INITIALES DU MAIRE
C- 5707
INITIALES DU GREFFIER



02 25 13225 000 Approvisionnements

750 Ameublement

(360 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-10-783

AFFICHAGE - POSTE DE TECHNICIEN EN CIRCULATION - DIRECTION DU GÉNIE (750-1 & 755-3)

ATTENDU QUE le comité de planification stratégique a accepté, lors de l'étude des projets spéciaux, la création d'un poste de technicien en circulation, à la Direction du génie;

QUE pour procéder à l'embauche de cette personne au début du mois de janvier 1993, il y a lieu de procéder immédiatement à l'affichage de ce poste;

QUE la création de ce poste requiert une modification à l'organigramme de la Direction du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de créer le poste de technicien en circulation, à la Direction du génie et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ce poste en vue de recruter, pour le début du mois de janvier 1993, une personne ayant les certificats, qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier l'organigramme de la Direction du génie pour tenir compte de la création de ce nouveau poste.

Adoptée unanimement.

C-92-10-784

APPUI - IMPLANTATION À GATINEAU - ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET AAA (806-16)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de hockey sur glace, région Outaouais, a obtenu une franchise de la ligue de développement du hockey Midget AAA du Québec;

QUE des promoteurs de Gatineau sont intéressés à implanter la franchise à Gatineau;

QUE l'Association hockey Gatineau inc. a adopté une résolution autorisant l'équipe Midget AAA à utiliser des heures de glace pour les parties locales à l'intérieur du bloc d'heures qui lui est accordé par la Ville;

QUE la Ville consent à commander les heures de pratique pendant la saison régulière devant avoir lieu avant 17 h en semaine;

QUE la Ville s'engage également à effectuer les aménagements requis à l'aréna Baribeau pour satisfaire les critères d'admissibilité de la ligue et à défrayer les coûts inhérents à ces travaux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer le projet d'implantation d'une équipe de hockey Midget AAA à Gatineau et de mandater la Direction des loisirs et de la culture à élaborer un protocole d'entente avec les promoteurs du projet et ce, pour une période de 3 ans, à compter de la saison 1993-94.

Adoptée unanimement.

C-92-10-785

SODEVGA - PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN

ATTENDU QU'il est nécessaire de terminer l'acquisition des surlargeurs de la rue Davidson Est, située à l'est du boulevard Labrosse;

QUE les promoteurs de la subdivision Mont-Royal sont aussi intéressés à acquérir de la Ville une partie de terrain afin de consolider le développement de certains lots de cette subdivision;

QU'à la suite de négociations avec les propriétaires, une entente est intervenue entre les parties le 16 septembre 1992 et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 664-91, pour payer les sommes dues par la Ville dans ce dossier, ainsi que l'intérêt s'y rattachant, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 05159;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la promesse de vente de terrain signée le 16 septembre 1992, par Claude Bérard et Camilien Vaillancourt au nom de la Société de développement Gatineau (Sodevga) inc., 131359 Canada inc. et la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais ltée.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, soient et sont autorisés à signer le ou les contrats d'achat et de vente en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-10-786

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - APPUI - PLAN D'ACTIONS (103-4-01)

ATTENDU QUE le comité ad hoc sur les mesures préférentielles en faveur du transport collectif a déposé un rapport proposant un plan d'actions pour instaurer diverses mesures visant à augmenter le taux d'utilisation du transport en commun sur le territoire desservi par la Société de transport de l'Outaouais;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 29 septembre 1992, d'accepter le dépôt du plan d'actions soumis par la Société de transport de l'Outaouais dans le but d'instaurer des mesures préférentielles en faveur du transport collectif et de demander des études supplémentaires concernant les infrastructures prévues sur le territoire de Gatineau.

Adoptée 11 contre 1.

Son Honneur le maire a tenu à divulguer aux membres du Conseil ainsi qu'au public, ses intérêts pécuniaires dans les items 47.5.4 et 47.5.9 inscrits au projet de résolution numéro 7-9 de l'ordre du jour. Pour ce faire, il a déposé, séance tenante une lettre divulguant ses intérêts qui se lit comme suit :

Monsieur Jean-Charles Laurin
Greffier
Ville de Gatineau

Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 6 octobre et en particulier du projet de résolution 7-9 et de l'item 47.5.4 concernant une requête pour l'agrandissement de la zone CV-2512 à même une partie de la zone CV-2521. Tel que stipulé dans ma lettre du 5 octobre 1992, je suis propriétaire d'une partie du lot 601 appartenant à la firme "Les Placements Romacola Inc." dont je suis actionnaire principal et faisant partie de la zone CV-2512.

Quant à l'item 47.5.9 relative également à une requête ayant pour objet de créer une zone commerciale CS ou CX à même une partie de la zone commerciale CE-4101, je suis propriétaire de la compagnie 131517 Canada Inc. qui détient 20 % dans la compagnie 170844 Canada Inc. par laquelle ladite compagnie détient 50 % dans les compagnies 170845 et 174346 qui font l'objet dudit règlement, mon avoir étant de 10 %.

La présente a pour but de vous informer, ainsi que les membres du Conseil municipal, que je m'abstiens de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ces deux projets.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,

Robert Labine

Pour ces motifs, il a tenu à se retirer des discussions et du vote concernant le projet de résolution 7-9 (C-92-10-788)

* Son Honneur le maire quitte son fauteuil.



C-92-10-787

NOMINATION - PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE (501-12)



Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Hélène Théorêt et résolu de nommer Thérèse Cyr pour présider l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

C-92-10-788

ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (503-5)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions tenues les 2 et 15 septembre 1992, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dosiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu ce qui suit, à la suite de la réunion du comité général tenue le 29 septembre 1992, à savoir :

1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

47.5.1 Requérant : Guy Drouin/Biothermica international inc.

Requête : Permettre l'usage "centre de valorisation énergétique de la biomasse et la centrale électrique s'y rattachant" dans les zones industrielles IC et agrandir la zone industrielle IC-7402 à même une partie de la zone industrielle IB-7402.

47.5.2 Requérant : Jean-René Monette

Requête : Réviser le zonage de la rue Saint-André et plus particulièrement celui des zones commerciales CB-5106 et CB-5107.

Recommandation du Comité : Création d'une zone CFA à même une partie des zones RBC-5103, CB-5106 et CB-5107

47.5.3 Requérant : Richard Côté

Requête : Modifier les limites de la zone publique PA-7304.





Recommandation du Comité : Annuler la zone publique PA-7304 et agrandir la zone publique PA-7302 à même une partie de la zone rurale ZR-7302.

47.5.4 Requérante: Direction de l'urbanisme

Requête : Agrandir la zone CV-2512 à même une partie de la zone CV-2521.

47.5.10 Requérante: Direction de l'urbanisme

Requête : Ajouter une disposition spéciale à la zone commerciale CA-4202 afin de prohiber tout accès sur la rue Paquette.

47.5.13 Requérante: Association récréative de Templeton inc.

Requête : Agrandir la zone publique PA-6301 à même une partie de la zone résidentielle RBA-6304; il est entendu que la procédure de modification au règlement de zonage sera entreprise après que l'association sera devenue propriétaire du terrain.

2°.- D'accepter conditionnellement la requête numéro 47.5.5 présentée par Matériaux Bonhomme inc. et visant à créer une zone commerciale CV avec dispositions particulières à même la totalité de la zone commerciale CS-2503 et une partie de la zone commerciale CV-2513 et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90.

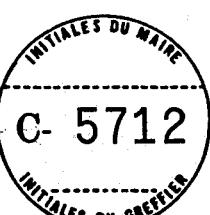
3°.- D'accepter conditionnellement la requête numéro 47.6.1 présentée par Pierre Dagenais et visant à inclure dans une zone de développement 0-2 ans, le secteur situé dans le prolongement des rues Benoît et de Carillon et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au plan d'urbanisme.

4°.- D'accepter en partie la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

47.5.6 Requérante: Thérèse Cyr

Requête : Permettre les entrées charretières en forme de demi-lune pour les habitations unifamiliales.

Recommandation du Comité : Permettre les entrées charretières en forme de demi-lune pour les habitations unifamiliales



répondant à certains critères.

- 5°.- De consentir un accord de principe aux requêtes suivantes :

47.5.7 Requérant : Pierre Dagenais

Requête : Remplacer les zones résidentielles RBX-5201 et RCX-5201 par une zone résidentielle RAX.

47.6.2 Requérant : André Charlebois

Requête : Inclure le secteur situé dans le prolongement de la rue Le Gallois dans la zone de développement 0-2 ans.

- 6°.- De refuser les requêtes suivantes :

47.5.8 Requérant : André Croteau

Requête : Créer une zone résidentielle RCB à même une partie de la zone résidentielle RAA-1304 dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur l'avenue Principale.

47.5.9 Requérants: 174346 Canada inc. et Gestion Sogat

Requête : Créer une zone commerciale CS ou CX à même une partie de la zone commerciale CE-4101 afin de permettre une institution bancaire et des bureaux à l'intersection de la montée Paiement et de la rue Davidson Ouest.

47.5.10 Requérante: Hélène Théorêt

Requête : Annulation de la zone commerciale CA-4202 située à l'intersection du boulevard La Vérendrye et de la rue Paquette.

47.5.11 Requérant : Simon Racine

Requête : Déplacer la zone publique PA-1303 vers l'avenue Gatineau.

47.5.12 Requérante: Lise Bégin

Requête : Créer une zone commerciale CB à même une partie de la zone commerciale CFB-3102 afin de permettre la vente au détail de vêtements.

- 7°.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents dans le but de finali-

INITIALES DU MAIRE
C- 5713
INITIALES DU GREFFIER



ser la procédure d'acceptation de dérogations mineures dans les dossiers suivants :

47.7.1 Requérant : Léon Laniel

Site : rue de Fréville

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de régulariser l'avant-toit de l'abri d'auto qui est situé à 0,35 mètre de la ligne latérale au lieu de 0,6 mètre.

47.7.2 Requérant : Nelson Purdy

Site : rue Jacques-Cartier

Requête : Dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de permettre la construction d'une habitation bifamiliale.

48.3.1 Requérant : Réal Sanscartier

Site : boulevard Maloney Ouest / rue Oak

Requête : Dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de réduire la superficie minimale requise pour un bâtiment commercial soit 126m² au lieu de 200m² ainsi que sa largeur minimale soit 11 mètres au lieu de 12 mètres.

8°.- D'autoriser Nelson Purdy à démolir son habitation au 111, rue Jacques-Cartier et située dans une zone patrimoniale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-10-789

MODIFICATIONS - POLITIQUE DE COMMUNICATION (501-14)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-92-04-394, adoptée le 7 avril 1992, a accepté la nouvelle politique de communication numéro C-4;

QUE la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau voit dorénavant à la gestion de ses propres communications et conséquemment, la politique des communications doit tenir compte de cette situation de fait;

QU'il y a également lieu d'effectuer certaines modifications mineures à cette politique;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 29 septembre 1992, de modifier la politique de communication numéro C-4 comme suit :

- 1°.- De remplacer les articles 1.9 et 2.3.2 par les suivants :

Article 1.9 : Activités de la Maison de la culture.

La Direction des communications joue un rôle conseil auprès de la Corporation de la Maison de la culture pour l'ensemble de ses activités de communications.

Article 2.3.2 : Brochure sur la programmation des activités de la Direction des loisirs et de la culture.

En collaboration avec la Direction des loisirs et de la culture, la Direction des communications révise les textes de la brochure, coordonne sa publication et assure la présentation graphique des pages couvertures.

La rédaction et la mise en page relève de la Direction des loisirs et de la culture.

- 2°.- De remplacer le dernier alinéa de l'article 3.4 intitulé "Les rencontres d'information - consultation" par le suivant :

La Direction des communications, de concert avec les directions concernées, voit à l'organisation physique, aux convocations des médias, si nécessaires aux rencontres d'information-consultation. Les directions concernées voient à l'animation et à diriger les rencontres.

- 3°.- De remplacer le premier paragraphe de l'article 4.2 intitulé "La publicité commandite" par les suivants :

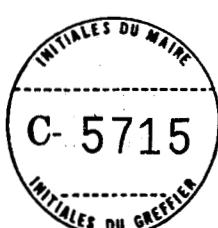
La Direction des communications partage avec le cabinet du maire et le comité exécutif, selon le cas, la responsabilité de la diffusion de publicité institutionnelle (voeux, encouragement, félicitations, etc.).

La décision d'achat de ses insertions publicitaires relèvent du comité exécutif à la suite d'une recommandation de la Direction des communications ou de la Direction des loisirs et de la culture lorsque cette dernière est concernée.

- 4°.- De remplacer le deuxième alinéa de l'article 6.5 intitulé : "L'organisation des événements" par le suivant :

Les réceptions ont lieu dans les locaux de l'hôtel de ville ou à la maison de la culture.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-10-790

PROJET DE LOI PRIVÉ (509-1)

ATTENDU QUE la Direction générale a mandaté le procureur de la ville de Gatineau pour rédiger un projet de loi privé visant :

- Etablir des règles concernant la réalisation de travaux d'infrastructures par un promoteur et le raccordement des services d'aqueduc et d'égout à une propriété privée;
- Modifier les modalités de nomination du président des assemblées du Conseil;
- Créer un fonds de réserve d'auto-assurance;
- Modifier l'échéance du dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif;

QU'il est dans l'intérêt de la ville de Gatineau de modifier sa charte dans le sens proposé dans ledit projet de loi privé;

QUE ledit projet a été soumis aux membres du Conseil lors d'une réunion du comité général et ceux-ci s'accordent avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 29 septembre 1992, d'approver le projet de loi privé modifiant la charte de la ville de Gatineau et de soumettre ledit projet au gouvernement du Québec pour adoption à la prochaine séance parlementaire, à savoir :

PROJET DE LOI PRIVÉE

1. Dans le cas de la réalisation de travaux d'infrastructures et la fourniture d'équipements par un promoteur en exécution d'un protocole d'entente conclu au préalable avec la Ville pour l'approbation d'un plan d'ensemble, tous les coûts de construction des services publics dépassant les besoins stricts du projet, requis et exécutés à la demande de la Ville afin de prévoir la desserte de l'ensemble d'un bassin concerné, sont des coûts excédentaires relatifs aux surdimensionnements.
2. Nonobstant toutes dispositions inconciliables avec les présentes, la Ville est autorisée sans autres formalités à confier au promoteur avec qui elle a conclu un protocole d'entente, la réalisation des surdimensionnements.
3. Ces coûts excédentaires sont déterminés par la Ville et sont assumés totalement par cette dernière.
4. Il est permis de conclure une entente avec le promoteur relativement aux modalités de paiement et de remboursement pour les coûts reliés aux surdimensionnements.
5. Il est interdit à un propriétaire d'un immeuble de se raccorder aux services d'aqueduc et d'égout, si ces derniers ont été construits en exécution d'un protocole d'entente par un promoteur autre que le propriétaire de l'immeuble, que ces services soient la propriété du



promoteur ou qu'ils aient été cédés par le promoteur à la Ville.

6. Il peut toutefois effectuer le raccordement une fois qu'il a payé à la Ville le montant de sa quote-part de tous les coûts des travaux d'infrastructures tels qu'établis par règlement du Conseil de la Ville.
7. L'article 2 du chapitre 70 des lois de 1983 est abrogé à toutes fins que de droit.
8. La Ville peut, à même les revenus prévus au budget de chaque année, créer un fonds de réserve d'un maximum de 7 000 000 \$, aux fins de financer son programme d'auto-assurance.
9. La Ville ne peut affecter annuellement à cette fin une somme excédant 1 % du budget.
10. L'article 11 du chapitre (insérer ici le numéro de chapitre du projet de loi 267) des lois de 1992 est modifié par le remplacement du mot "la" à la troisième ligne par le mot "une".

Adoptée unanimement.

C-92-10-791

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 71-92 (401-4)

ATTENDU QUE les crédits votés au poste budgétaire 02 15 13000 730 relatifs aux immobilisations - terrains sont à nouveau épuisés et le contrôleur, à la Direction des finances, a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous;

QU'une somme additionnelle de 21 000 \$ est requise et sera puisée à même les im- prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le virement budgétaire numéro 71-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 71-92

02 15 13000 000 Direction générale

730 Immobilisations - terrains 21 000 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (21 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-10-792

VENTE POUR TAXES 1992 (511-3)

ATTENDU QUE le Conseil doit prendre tous les moyens qui s'imposent pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec toute la célérité possible;

QUE le directeur des Finances a dressé, en conformité avec l'article 511 de la Loi



sur les cités et villes, la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité ou en partie;

QUE le Conseil peut, après avoir pris connaissance du document produit par le susdit directeur, ordonner la vente de ces propriétés à l'enchère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- D'ordonner au greffier ou au greffier adjoint de vendre à l'enchère publique, dans la salle du Conseil, le mercredi 3 décembre 1992, à 10 h, et les jours suivants s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste préparée par le directeur des Finances le 18 septembre 1992;

2°.- D'exclure de la susdite vente pour taxes, à la demande du directeur des Finances, les immeubles portant les numéros des propriétés suivantes :

6339-71-9787	6437-69-9944	6438-85-5050
6439-05-3375	6440-53-7667	6490-13-8677
6536-62-6609	6537-03-4115	6538-05-8977
6539-16-2143	6539-26-4223	6539-28-0307
6541-89-6407	6635-28-9989	6639-65-2050
6639-71-6040	6639-84-9035	6641-26-7843
6641-93-2595	6645-53-0921	6737-94-7379
6738-09-2980	6738-98-3540	6739-30-4346
6739-34-5668	6739-38-0894	6739-43-6574
6739-44-1321	6739-44-5683	6739-44-9906
6739-53-4713	6739-59-9405	6739-60-9694
6739-63-4564	6739-64-5991	6739-70-7791
6739-71-1549	6739-81-5589	6740-09-9090
6740-18-9565	6740-85-0540	6741-02-2090
6741-03-9525	6741-10-7520	6837-66-5015
6837-80-1790	6839-12-7039	6840-74-6259
6844-16-1892	6937-28-1845	6937-80-7594
6939-44-2075	6940-11-9421	6940-13-8677
6940-33-8980	7040-68-6686	7040-84-0594
7040-88-6841	7041-70-1176	7041-71-6401
7041-91-8948	7044-08-4160	7044-08-4531
7044-09-3510	7044-18-2642	7045-00-0319
7138-83-4776	7138-96-2387	7139-21-9982
7140-11-6678	7140-27-4822	7141-20-4731
7141-31-9752	7141-71-7254	7238-44-3242
7238-76-4688	7240-02-0455	7240-07-9099
7240-09-5942	7241-26-7064	7242-59-3012
7337-29-0119	7337-65-8575	7337-75-6955
7337-85-8741	7337-95-3040	7338-61-3748
7338-61-8177	7339-08-5950	7340-80-2002
7438-11-3197	7438-12-2819	7440-00-6833
7440-75-5783	7440-82-7834	7440-97-3780
7440-99-1826	7539-93-2158	7540-01-3481
7540-31-7419	7540-31-8728	7540-40-5251
7540-41-6074	7540-41-7081	7540-44-3528
7639-65-7482	7639-66-7666	7640-53-2799
7640-55-2935	7641-14-4095	7739-29-9999
7740-72-7683	7841-24-7502	7842-22-4545
7941-84-8089		

3°.- D'autoriser le greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé ou négocié et conclu, avec la Direction des finances, des ententes conformes à la po-

litique municipale relative à la perception d'arrérages de taxes;

- 4°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- 5°.- De mandater Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- 6°.- D'autoriser la directrice des Approvisionnements, ou son représentant, à enchérir et, le cas échéant, acquérir, au nom de la ville de Gatineau, les immeubles vendus pour taxes impayées; il est entendu que le montant de l'en-chèvre ne peut dépasser le montant des taxes municipales, des taxes scolaires et des frais.

IL EST ENTENDU QUE les avis dont il est fait mention à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes soient publiés dans la Revue de Gatineau, ainsi que dans le West-Quebec Post et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 04 13 310.

Adoptée unanimement.

C-92-10-793

VERSEMENT - SUBVENTIONS - ACTIVITÉ CULTURELLE (406-2 ET 806-2)

ATTENDU QUE par sa politique de soutien à l'activité culturelle, le Conseil désire encourager les organismes et les individus à participer au développement de la vie culturelle sur le territoire de la ville;

QUE la distribution de l'aide financière mentionnée ci-dessous respecte les critères de sélection de cette politique qui vise à promouvoir les talents locaux, ainsi qu'à soutenir les initiatives du milieu culturel à Gatineau;

QUE tous les projets soumis dans le cadre de ce programme ont été étudiés par le comité des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder aux organismes indiqués ci-dessous et pour les projets inscrits ci-après, les subventions apparaissant en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à leur verser cette assistance financière sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
C- 5719
INITIALES DU GREFFIER



Académie de danse de l'Outaouais	
- soutien au fonctionnement	4 000 \$
- location de la salle de spectacle de la Maison de la culture	1 000 \$
Orchestre de chambre de Hull	
- concert à l'église St-François-de-Sales	2 000 \$
Concours de musique du Canada	
- bourses à des musiciens de Gatineau	1 000 \$
L'ensemble Pro Musica	
- réalisation d'un concert de musique sacrée à l'église Saint-François-de-Sales	1 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-10-794

SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS - DINER-BÉNÉFICE (903-26)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire soutenir les organismes culturels dont les actions rejoignent sur son territoire;

QUE le Salon du livre de l'Outaouais sollicite la collaboration de la Ville dans l'organisation d'un dîner-bénéfice qui aura lieu à la Maison de la culture, le 11 février 1993;

QUE la ville de Gatineau dispose des ressources requises pour satisfaire la demande présentée par le Salon du livre de l'Outaouais;

QUE le comité des loisirs et de la culture a accueilli favorablement cette demande de collaboration pour l'organisation de ce dîner-bénéfice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de soutenir le Salon du livre de l'Outaouais dans l'organisation du dîner-bénéfice qui aura lieu le jeudi 11 février 1993 en offrant le vin d'honneur et en assumant les coûts d'utilisation du foyer de la Maison de la culture de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'offrir au Salon du livre de l'Outaouais, dans le cadre de la tenue du susdit dîner-bénéfice, le support technique des Directions des communications et des Loisirs et de la culture.

Cette résolution aura force et vigueur pour autant que les deniers requis pour donner suite à la présente soient inscrits au budget de l'année 1993.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE les dernières modifications à la structure organisationnelle de la Direction de la sécurité publique remontent en novembre 1989 et furent acceptées par le Conseil en vertu de la résolution numéro C-89-11-1188;

QUE depuis, plusieurs changements sont survenus y incluant l'intégration des forces policières de Gatineau, Buckingham et Masson;

QUE l'évolution de la direction nécessite des ajustements organisationnels et une meilleure répartition des responsabilités;

QUE le directeur de la Sécurité publique a déposé plusieurs rapports recommandant la révision des structures organisationnelles de sa direction et le directeur général appuie les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, à savoir :

- 1°.- D'accepter le nouvel organigramme de la Direction de la sécurité publique présenté par son directeur et daté du 24 septembre 1992 en remplacement de tout organigramme approuvé antérieurement.
- 2°.- De créer les sept services mentionnés ci-après et apparaissant à l'organigramme susmentionné, à savoir :
 - A) le service du soutien opérationnel;
 - B) le service de la protection de la communauté;
 - C) le service des enquêtes criminelles;
 - D) le service des cours de justice;
 - E) le service des relations publiques et communautaires;
 - F) le service des affaires internes et de la gestion des effectifs;
 - G) le service de la prévention contre les incendies.
- 3°.- D'abolir la fonction d'adjoint au directeur et de créer celle d'adjoint exécutif au service de la prévention contre les incendies.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le directeur de la Sécurité publique pour transmettre une copie de la résolution au ministère de la Sécurité publique, en conformité avec l'article 64.1 de la Loi de police.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE le nouvel organigramme de la Direction de la sécurité publique datée du 24 septembre 1992 fut accepté par ce Conseil en vertu de la résolution numéro C-92-10-795;



QUE les changements découlant de l'acceptation de cet organigramme nécessitent un ajustement de concordance aux échelles salariales des cadres policiers et pompiers;

QUE ces ajustements n'ont aucune répercussion monétaire nécessitant des déboursés additionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de rescinder les résolutions numéros C-88-10-1140 et C-89-09-1068 et de fixer le salaire des cadres policiers et pompiers comme suit :

Policiers:

Directeur :	Salaire du lieutenant de police majoré de 51 %
Directeur adjoint :	Salaire du lieutenant de police majoré de 25 %
Inspecteur :	Salaire du lieutenant de police majoré de 10 %
Capitaines : (40 heures/cédule)	Salaire du lieutenant de police majoré de 10 %

Pompiers:

Directeur adjoint :	Salaire du lieutenant pompier majoré de 40 %
Adjoint exécutif :	Salaire du lieutenant pompier majoré de 25 %
Chef à la prévention :	Salaire du lieutenant pompier majoré de 20 %
Chef de division : bat	Salaire du lieutenant pompier majoré de 10 %

IL EST DE PLUS RÉSOLU de maintenir le salaire actuel aux employés pour qui la nouvelle échelle rendrait le salaire étoilé. Dans ce cas, l'article 5.4 de la politique salariale des employés cadres s'appliquera mutatis mutandis.

Adoptée unanimement.

C-92-10-797

MESSAGE DE FÉLICITATIONS
(850-4)

ATTENDU QUE lors de son congrès annuel tenu à Hull le 13 septembre dernier, l'association des ingénieurs municipaux du Québec a remis à l'un de ses membres une plaque honorifique pour son apport exceptionnel au sein de ladite association;

QUE ce mérite revient à Jean-Yves Massé, directeur adjoint, projet en régie, à la Direction du génie et cet honneur individuel rejaint sur toute la communauté gatinoise;



QUE ce Conseil désire se joindre à la population de Gatineau pour le féliciter de cet exploit et de son dynamisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu à l'unanimité, de transmettre un chaleureux message de félicitations à Jean-Yves Massé pour cet honneur bien mérité.

Adoptée unanimement.

C-92-10-798

COMPTE RENDU - COMITÉ DE LA GESTION DU TERRITOIRE - VOLET CIRCULATION (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire, volet circulation, a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 5 octobre 1992;

QUE ce Conseil, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion du territoire, d'interdire en tout temps le stationnement des véhicules routiers sur le côté nord du tronçon de la rue Stéphane, compris entre les rues Alain et de la Colline.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction des travaux publics à installer la signalisation requise pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault et Richard Canuel quittent leur fauteuil.

AM-92-10-122

MODIFICATION - IMPOSITION - TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES - RÈGLEMENT NUMÉRO 385-85

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'annexe "B" du règlement 385-85 quant aux frontages reconnus pour l'imposition de la taxe spéciale se rattachant aux travaux municipaux réalisés sur la rue de Sanary.

INITIALES DU MAIRE
C- 5723
INITIALES DU GREFFIER



AM-92-10-123

ORGANISATION - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de pourvoir à l'organisation de la Direction de la sécurité publique et pour remplacer le règlement numéro 39-76.

AM-92-10-124

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - RUES DAVIDSON EST ET A.-GIBEAULT

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et trottoirs l'aménagement d'une piste cyclable, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 16A-2, 16A-4, 16A-5, 17A-544, 17A-761, 17A-783 et 17A partie, du rang 2, et 17B-161 et 17B partie, du rang 3, tous au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

* Richard Côté quitte son fauteuil.

AM-92-10-125

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 741-92 - BORNES D'INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 741-92 dans le but d'apporter des modifications concernant les bornes d'incendie et pour abroger le règlement numéro 250-83 et ses amendements.

* Richard Canuel reprend son fauteuil.

AM-92-10-126

MODIFICATION - RÈGLEMENT - SERVICES PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 700-91 principalement pour :

- Définir la nature de l'approbation donnée par la Direction du génie concernant les plans de construction des services publics;
- Définir la nature de l'approbation donnée par la Direction du génie concernant les plans synthèses des services publics;



- Préciser la zone affectée par l'obligation d'installer les services d'aqueduc et d'égoûts;
- Préciser l'obligation d'enfouir les fils conducteurs des entreprises d'utilités publiques;
- Imposer au propriétaire d'un terrain situé dans la zone d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques l'obligation de faire un raccordement aérosouterrain;
- Pour modifier l'article 4.13.3;
- Pour modifier l'article 5.1;
- Imposer le coût de construction des services publics au promoteur devant un parc ou un terrain destiné à devenir un parc;
- Préciser le moment où doivent être faits les travaux dans la section hors-pavage;
- Prévoir des sanctions dans le cas de manquements aux dispositions du règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-10-799

RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 747-1-92, modifiant le règlement numéro 747-92 concernant le terrain de stationnement de l'hôtel de ville de Gatineau, situé à l'édifice Pierre-Papin, au 144, boulevard de l'Hôpital; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-10-800

RÈGLEMENT NUMÉRO 757-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 757-92 décrétant la fermeture de l'ancien tracé de la rue North Est, situé à l'arrière du bureau de la Société canadienne des postes, 139 rue Racine, Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-10-801

RÈGLEMENT NUMÉRO 758-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 758-92 autorisant l'acquisition des lots constituant l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-10-802

RÈGLEMENT NUMÉRO 760-92

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 760-92, autorisant un emprunt de 88 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire une bordure et un trottoir, en plus de poser un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue du Barry.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

* **Richard Migneault et Richard Côté reprennent leur fauteuil.**

C-92-10-803

LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu que la réunion soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

À une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 20 octobre 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Marie-Claude Martel, chef de division politique et réglementation, Direction de l'urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier



ABSENCES

MOTIVÉES : Hélène Théorêt, conseillère
Richard Migneault, conseiller

C-92-10-804

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

C-92-10-805

**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 6 octobre 1992.

Adoptée unanimement.

Son Honneur le maire a tenu à divulguer aux membres du Conseil, ainsi qu'au public, ses intérêts pécuniaires dans le projet de règlement numéro 585-31-92 ci-après, inscrit sous la rubrique "Consultations - règlement de zonage" de l'ordre du jour. Pour ce faire, il a déposé, séance tenante, une lettre divulguant ses intérêts, qui se lit comme suit :

Monsieur Jean-Charles Laurin
Greffier
Ville de Gatineau

Objet: Divulgation de nature générale d'un intérêt pécuniaire particulier. Projet de règlement numéro 585-31-92 pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 (boulevard de l'Hôpital et rue de Rouville) séance du Conseil municipal du 20 octobre 1992

Monsieur,

L'article 5.2 de l'ordre du jour de la séance du Conseil de ce jour traite du projet de règlement numéro 585-31-92 pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 (boul. de l'Hôpital et rue de Rouville).

Pour les mêmes raisons déjà évoquées dans ma lettre du 18 septembre 1992 déposée au Conseil municipal, la présente a pour but de vous informer, ainsi que les membres du Conseil, que je m'abstiendrai de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce projet de règlement.

Tel que souligné dans cette lettre, ce projet traite, entre autres, d'une partie du lot 601 appartenant à la firme "Les Placements Romacola Inc." dont je suis actionnaire principal et faisant partie de la zone CV-2512.





Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,

Robert Labine

Pour ces motifs, il a tenu à se retirer des discussions et du vote concernant le projet de règlement numéro 585-31-92 décrit ci-après.

* Son Honneur le maire quitte son fauteuil.

C-92-10-806

NOMINATION - PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE (501-12)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu de nommer Thérèse Cyr, maire suppléante, pour présider l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement mentionné plus bas, convoquée pour ce mardi 20 octobre 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 23 septembre 1992, en plus d'être affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 23 septembre 1992 et sur les rues Ernest-Gaboury et de Morency le 1^{er} octobre 1992, fut ouverte par la présidente d'assemblée à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-30-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RCA-2101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCC-2101, affectant les lots 25D partie, 26B partie, 25D-9 partie, 26B-10, 216, 217 et 218, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Cet amendement au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës sur les terrains vacants en bordure de la rue de Morency situés dans la subdivision Faubourg Quatre-Saisons.

À la demande de la présidente d'assemblée, le greffier a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le susdit projet de règlement et les personnes indiquées ci-après ont posé des questions concernant cette modification au zonage, à savoir :

- 1.- Madeleine Beaulieu, 131, de Morency
- 2.- Jean-François Sabourin, 247-402, de Morency
- 3.- Pierre Malette, 228-302, de Morency
- 4.- Daniel Desrochers, 247, de Morency
- 5.- Vincent Muolo, 228, de Morency
- 6.- André Laprise, 247, de Morency
- 7.- Lucille Cécyre, 179, de Morency



C-92-10-807

**RECONSIDÉRATION - PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 585-30-92 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE DE
MORENCY**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu de retourner le projet de règlement numéro 585-30-92 au comité consultatif d'urbanisme pour reconsidération.

Adoptée unanimement.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement mentionné plus bas, convoquée pour ce mardi 20 octobre 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, le 23 septembre 1992, en plus d'être affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 23 septembre 1992, ainsi que sur les boulevards de l'Hôpital et de la Gappe le 1^{er} octobre 1992, fut ouverte par la présidente d'assemblée à 18 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-31-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but, d'une part, de modifier certaines normes applicables dans les zones centre-ville (marges de recul, latérale et arrière, hauteur des habitations, superficie des aires d'agrément). D'autre part, il a pour but de modifier les limites des zones CV-2512 et CV-2521 de façon à ce que les limites de ces deux zones coïncident avec les limites de propriété.

Cet amendement au règlement de zonage permettra notamment la construction de trois habitations de cinq étages en bordure du boulevard de l'Hôpital.

À la demande de la présidente d'assemblée, le greffier a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le susdit projet de règlement et la personne indiquée ci-après a posé des questions concernant cette modification au zonage, à savoir :

- 1.- Jean-Guy Charbonneau, 8-200, boulevard de l'Hôpital

C-92-10-808

**RECONSIDÉRATION - PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 585-31-92 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - BOULE-
VARD DE L'HÔPITAL ET RUE DE
ROUVILLE**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu de retourner le projet de règlement numéro 585-31-92 au comité consultatif d'urbanisme pour reconsidération.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

- * Simon Racine et Berthe Miron quittent leur fauteuil.

C-92-10-809

EXEMPTION DE LECTURE - DIVERS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 454-6-92, 734-1-92 et 762-92, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-10-810

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 385-1-92 ET AUTRES

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-10-779, adoptée le 6 octobre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 385-1-92, 741-1-92, 759-92 et 761-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ces règlements fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 6 octobre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, que ce Conseil renonce à la lecture des règlements numéros 385-1-92, 741-1-92, 759-92 et 761-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ces règlements.

Adoptée unanimement.

C-92-10-811

ACCEPTATION - POLITIQUE D'ACHATS A-8 (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de la résolution numéro C-92-05-539, adoptée le 7 mai 1991, a accepté la politique d'achats A-8;

QUE le projet de loi n° 22, sanctionné le 23 juin 1992, modifie les dispositions de la Loi sur les cités et villes relatives aux demandes de soumissions;



QUE pour tenir compte des changements découlant de la sanction de cette loi, la directrice des Approvisionnements a refait la politique d'achats;

QUE le comité des comptes publics et réclamations a pris connaissance, à sa réunion tenue le 24 septembre 1992, des modifications proposées à la politique d'achats et s'accorde avec celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 29 septembre 1992, d'accepter la nouvelle politique d'achats A-8, préparée par la directrice des Approvisionnements et datée du 15 octobre 1992 par le greffier; il est entendu que cette politique remplace celle approuvée en vertu de la résolution numéro C-91-05-539.

Adoptée unanimement.

C-92-10-812

PROCLAMATION - SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE (501-3)

ATTENDU QUE l'avenir et le dynamisme d'une communauté sont tributaires des mérites, des aptitudes, de la capacité et de la valeur de ses jeunes citoyens;

QUE cet avenir est d'autant plus prospère et florissant si cette jeunesse est éveillée, enthousiaste, éclairée, informée, avertie, instruite et éduquée;

QUE les clubs optimistes établis sur le territoire de la Ville se dévouent toujours auprès de la jeunesse gatinoise et parraînent la proclamation d'une semaine d'appréciation de ces jeunes;

QUE ce Conseil de la ville de Gatineau désire inviter la population à se joindre aux clubs optimistes pour exprimer son appréciation envers notre jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu de proclamer officiellement la semaine du 8 au 14 novembre 1992 "Semaine de l'appréciation de la jeunesse" et d'inviter toute la population de Gatineau à profiter de cette occasion pour manifester sa confiance envers la jeunesse gatinoise.

Adoptée unanimement.

C-92-10-813

NOMINATION D'UN AGENT - ACHAT DE GAZ NATUREL (106-3-01)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-07-650, a accepté d'adhérer à l'entente intervenue entre les villes de Québec et Dorval concernant l'achat conjoint de gaz naturel;

INITIALES DU MAIRE
C- 5731
INITIALES DU GREFFIER

QUE pour des raisons administratives, l'Union des municipalités du Québec recommande la nomination de la firme E.C.N.G. inc. comme agent concernant la ristourne provenant de l'achat conjoint de gaz naturel;

QUE la désignation de ce nouvel agent n'entraîne aucun coût supplémentaire à la Ville et elle est essentielle pour profiter des taux réduits découlant de l'adhésion à l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de désigner la firme E.C.N.G. inc. pour agir comme agent concernant l'achat direct de gaz naturel et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat requis à cette fin, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à transmettre aux différentes parties le contrat d'agence et tout autre renseignement pertinent à ce contrat.

Adoptée unanimement.

C-92-10-814

**GALA SPORTIF DE TOURAIN INC. -
VENTE D'UN MICRO-ORDINATEUR -
PRIX 150 \$ (451-10)**

ATTENDU QUE le micro-ordinateur portatif PC-XT n'est plus utilisé et le Gala sportif de Touraine inc. désire s'en porter acquéreur;

QU'il a coûté environ 150 \$ à la Ville pour remettre ce micro-ordinateur en bonne condition;

QUE les autorités municipales désirent soutenir et encourager les organismes sans but lucratif se dévouant pour la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre au Gala sportif de Touraine inc., au prix de 150 \$ et sans aucune garantie, le micro-ordinateur portatif PC-XT.

Adoptée unanimement.

C-92-10-815

**PORT DU CASQUE DE SÉCURITÉ -
CYCLISTES (103-5-11)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire promouvoir la sécurité dans la pratique du cyclisme;

QU'à chaque année au Canada, plus de 50 000 enfants sont gravement blessés et plus de 60 accidents mortels ont lieu à cause de blessures à la tête survenues lors de chutes à bicyclette;



QUE la ville de Gatineau juge nécessaire et de l'intérêt des cyclistes qu'un programme de promotion soit établi concernant le port du casque de sécurité, en vue de les protéger contre d'éventuelles blessures à la tête;

QUE la ville de Gatineau n'a pas la compétence pour légiférer dans ce champ d'activités qui relève de la juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre des Transports du Québec d'instaurer un programme de promotion concernant le port du casque de sécurité pour les cyclistes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'inviter l'association Vélo-Québec à assumer le leadership dans ce dossier et à solliciter l'appui des autres municipalités du Québec pour inciter le gouvernement provincial à adopter un tel programme.

Adoptée unanimement.

C-92-10-816

MODIFICATION - RÉSOLUTIONS NUMÉROS C-91-03-233 ET C-91-11-1341 - ACQUISITION DE TERRAINS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Conseil, par ses résolutions numéros C-91-03-233 et C-91-11-1341, a accepté d'acquérir du ministère des Transports du Québec, une partie des lots 27 et 28, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 247 826,5 mètres carrés et située au carrefour du boulevard Gréber et de l'autoroute 50;

QUE le Ministère, dans une lettre du 17 septembre 1992, précise qu'à la suite d'une modification du plan 622-89-KO-105, feuillet 1A/1, la parcelle 4 du lot 27, d'une superficie de 843,3 mètres carrés, vient s'ajouter à l'offre initiale du 10 septembre 1990;

QUE l'adjoint au directeur général a pris connaissance de cette offre et recommande d'y donner suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-91-03-233 pour y ajouter avant les mots "IL EST DE PLUS RÉSOLU" le paragraphe suivant :

La parcelle 4, d'une superficie de 843,3 mètres carrés, montrée au plan et décrite à la description technique préparés par Régent Lachance, arpenteur-géomètre, le 30 juin 1992, sous le numéro 3274 de ses minutes et conservée aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-89-KO-105, feuillet 1A/1.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5733
INITIALES DU GREFFLER



C-92-10-817

**AMICALE PIERRE-LAFONTAINE -
DEMANDE D'EXEMPTION - TAXES
FONCIÈRES (403-5)**

ATTENDU QUE l'Amicale Pierre-Lafontaine a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières;

QUE selon la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité lors du dépôt d'une telle demande;

QUE l'analyse des décisions rendues montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour qu'une exemption puisse être accordée;

QUE la Direction des finances a analysé la demande formulée par l'Amicale Pierre-Lafontaine et elle ne rencontre pas toutes les exigences de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ne pas appuyer la demande d'exemption de taxes foncières présentée par l'Amicale Pierre-Lafontaine et de mandater le directeur des Finances pour informer la Commission municipale du Québec de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-92-10-818

**FERMETURE - RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT (404-8)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a dressé une liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité, comme en font foi les certificats signés par les directeurs du Génie, des Travaux publics, ainsi que par le directeur général adjoint, module gestion du territoire et l'adjoint au directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, accompagnée des documents s'y rattachant, à savoir :

RÈGLEMENTS	OBJET	MONTANTS AUTORISÉS
343-85	Route d'accès station réceptrice	785 000 \$
453-87	Uniformisation - bornes- fontaines	81 500 \$



516-88	Asphaltage des rues - subdivision Cité Soleil	980 000 \$
536-89	Asphaltage des rues de Rayol et de Mandelieu	207 000 \$
653-91	Acquisition de terrains sur les rues Jacques-Cartier et Saint-Antoine	220 000 \$
666-91	Programme de trottoirs et bordures 1991	625 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-10-819

COÛTS EXCÉDENTAIRES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 453-87 ET 653-91 (404-11)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste faisant état des coûts excédentaires pour les règlements énoncés plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation de financer, par une affectation du fonds d'administration, les coûts excédentaires de ces règlements;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 85 95000 910, pour payer ces coûts supplémentaires, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 07022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures de journal nécessaires pour financer, par le fonds d'administration budgétaire, les coûts excédentaires des règlements suivants :

**COÛTS EXCÉDENTAIRES
À ÊTRE REMBOURSÉS PAR
LE F.A.B.**

RÈGLEMENTS

453-87	428,65 \$
653-91	1 511,07 \$

Adoptée unanimement.

C-92-10-820

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES (404-9)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste faisant état des soldes disponibles aux règlements indiqués ci-dessous;

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation d'attribuer ces soldes disponibles contre le service de la dette des années 1993, 1994 et 1995;



QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires, utiliser à cette fin les soldes disponibles auxdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à affecter contre le service de la dette des années 1993, 1994 et 1995, les sommes indiquées ci-dessous et disponibles aux règlements suivants :

<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>SERVICE DE DETTE 1993</u>	<u>SERVICE DE DETTE 1994</u>	<u>SERVICE DE DETTE 1995</u>
343-85	55 233,00 \$	11 263,00 \$	
516-88	10 566,43 \$	10 566,43 \$	10 566,43 \$
536-89	1 721,52 \$	1 721,52 \$	1 721,53 \$

Adoptée unanimement.

C-92-10-821

RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS (404-10)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste montrant le capital non émis en vertu des règlements indiqués plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt, par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>MONTANT DE L'EMPRUNT À ANNULER</u>
343-85	379 600 \$
453-87	3 000 \$
516-88	222 000 \$
536-89	2 500 \$
653-91	121 500 \$
666-91	124 000 \$

Adoptée unanimement.



C-92-10-822

**OPPOSITION - AUGMENTATION -
COÛTS - FORMATION DES POLICIERS
(103-5-29 ET 600-12)**



ATTENDU QUE les municipalités doivent s'assurer que les policiers à leur emploi reçoivent une formation adéquate de façon permanente et soutenue;

QUE cette formation influence directement le service offert aux citoyens et les relations entre les corps policiers et la communauté;

QUE l'Institut de police du Québec est le principal centre de formation policière au Québec et ces coûts ont récemment commencé à augmenter de façon importante;

QUE la formation policière est souvent requise à la suite de modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec;

QUE la formation policière est souvent mise en cause, lorsque le travail policier est examiné et critiqué;

QUE la formation policière doit aussi être une préoccupation du ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de protester contre l'augmentation des coûts devant être payés par les municipalités pour la formation des policiers à l'Institut de police du Québec et de demander au ministre de la Sécurité publique de participer à ces coûts de formation.

Adoptée unanimement.

C-92-10-823

**COMPOSITION - COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATIONS - CONVENTION
COLLECTIVE DES POMPIERS (753-6)**

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers vient à échéance le 31 décembre 1992;

QU'en conformité avec les dispositions du Code du travail du Québec, les parties peuvent engager les négociations dans les 90 jours avant l'expiration de la convention collective;

QUE dans ce contexte, il devient nécessaire de procéder immédiatement à la nomination des personnes qui représenteront la Ville à la table de négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nommer les personnes mentionnées ci-dessous au sein du comité patronal de négociations en vue de renouveler la convention collective des pompiers, à savoir :



- Pierre Bertrand, adjoint exécutif;
- Joël Chéruet, directeur de la Sécurité publique;
- Jean Gervais, directeur des Ressources humaines;
- Jean-Jacques Thibault, directeur adjoint à la Sécurité publique;
- Marc Voyer, agent de relations de travail et porte-parole patronal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le comité patronal de négociations à s'ajouter des personnes-ressources, lorsque jugé nécessaire, pour résoudre des problèmes particuliers.

Adoptée unanimement.

C-92-10-824

**COMPOSITION - COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATIONS - CONVENTION
COLLECTIVE DES POLICIERS
(753-6)**

ATTENDU QUE la convention collective des policiers vient à échéance le 31 décembre 1992;

QU'en conformité avec les dispositions du Code du travail du Québec, les parties peuvent engager les négociations dans les 90 jours avant l'expiration de la convention collective;

QUE dans ce contexte, il devient nécessaire de procéder immédiatement à la nomination des personnes qui représenteront la Ville à la table de négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de désigner les personnes mentionnées ci-dessous au sein du comité patronal de négociations pour le renouvellement de la convention collective des policiers, à savoir :

- Joël Chéruet, directeur de la Sécurité publique;
- Jean Gervais, directeur des Ressources humaines;
- John Janusz, inspecteur au service des affaires internes et de la gestion des effectifs - Direction de la sécurité publique;
- Marcel Proulx, inspecteur au service de la protection de la communauté - Direction de la sécurité publique;
- Jean-François Sigouin, inspecteur au service des enquêtes criminelles - Direction de la sécurité publique;
- Marc Voyer, agent de relations de travail et porte-parole patronal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le comité patronal de négociations à s'ajouter des personnes-ressources, lorsque jugé nécessaire, pour résoudre des problèmes particuliers.

Adoptée unanimement.



C-92-10-825

**COMPOSITION - COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATIONS - CONVENTION
COLLECTIVE DES COLS BLANCS
(753-6)**



ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs vient à échéance le 31 décembre 1992;

QU'en conformité avec les dispositions du Code du travail du Québec, les parties peuvent engager les négociations dans les 90 jours avant l'expiration de la convention collective;

QUE dans ce contexte, il devient nécessaire de procéder immédiatement à la nomination des personnes qui représenteront la Ville à la table de négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de désigner les personnes mentionnées ci-dessous au sein du comité patronal de négociations pour le renouvellement de la convention collective des cols blancs, à savoir :

- Jacques Dionne, directeur de la Cour municipale;
- Jean Gervais, directeur des Ressources humaines;
- Gérard Turcotte, directeur de l'Informatique;
- Marc Voyer, agent de relations de travail et porte-parole patronal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le comité patronal de négociations à s'ajourner des personnes-ressources, lorsque jugé nécessaire, pour résoudre des problèmes particuliers.

Adoptée unanimement.

C-92-10-826

**MODIFICATIONS - STRUCTURE -
DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE (755-3)**

ATTENDU QUE l'organigramme de la Direction des loisirs et de la culture a été changé en début d'année;

QUE depuis, une évaluation de la structure organisationnelle commande certaines modifications pour ajuster les modes de fonctionnement;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative, a déposé un rapport justifiant ces changements, le 14 septembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le nouvel organigramme de la Direction des loisirs et de la culture préparé par la Direction des ressources humaines et daté du 14 octobre 1992 par le greffier; il est entendu que cet organigramme remplace ceux approuvés en vertu de la résolution numéro C-92-04-455.

Adoptée unanimement.



C-92-10-827

**MODIFICATIONS - STRUCTURE -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (755-3)**

ATTENDU QUE le directeur des Ressources humaines a déposé un rapport, le 31 août 1992, recommandant une modification à l'organigramme de sa direction;

QUE le directeur général a pris connaissance de ce rapport et appuie la recommandation du directeur des Ressources humaines;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 75 91000 880, pour payer la majoration de salaire découlant de la promotion mentionnée ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04303;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'accepter le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines révisé les 2 mars et 31 juin 1992 et remplaçant celui approuvé en vertu de la résolution numéro C-89-12-1370.
- 2°.- D'abolir le poste de commis-dactylo II, P-194, de créer un poste de secrétaire de division, à la Division développement du personnel et d'y affecter Ginette Sabourin détenant actuellement le poste de commis-dactylo II.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser à Ginette Sabourin le salaire prévu pour le poste de secrétaire de division et ceci, rétroactivement au 1^{er} juillet 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-10-828

**VERSEMENT - SUBVENTION - CHEVALIER DE COLOMB - CONSEIL
POINTE-GATINEAU 5228 (401-7 ET
406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 9342;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb, Conseil Pointe-Gatineau 5228, dans le cadre de la 16e édition de leur carnaval qui aura lieu du 22 au 31 janvier 1993 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-10-829

**ANNULATION - MANDAT - CHARRON
ET ASSOCIÉS INC. - PROLONGEMENT
RUE JOANISSE (205-33)**

ATTENDU QU'initialement, la ville de Gatineau devait agir comme maître d'œuvre concernant l'installation des services municipaux sur le prolongement de la rue Joanisse;

QUE pour réaliser ces travaux, le Conseil a retenu les services des experts-conseils Charron et associés inc. en vertu de sa résolution numéro C-92-04-450, adoptée le 21 avril 1992;

QUE selon cette résolution, la Ville n'assumait aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant de ce mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi;

QU'aucun projet de règlement concernant ces travaux n'a été présenté au Conseil;

QU'à la suite de discussions, les compagnies 172 494 Canada inc. et 165 108 Canada inc., ainsi que Joao Tavares, ont déposé une requête concernant le prolongement de la rue Joanisse et agiront comme maître d'œuvre pour la première phase des travaux;

QUE cette requête prévoit que la préparation des cahiers des charges et des plans, ainsi que la surveillance des travaux seront confiés à la firme "Les consultants de l'Outaouais inc.;"

QUE dans ce contexte, la résolution numéro C-92-04-450 n'a plus sa raison d'être et conséquemment, il devient nécessaire de la rescinder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de rescinder, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-92-04-450 visant à retenir les services des experts-conseils Charron et associés inc. dans le cadre des travaux requis au prolongement de la rue Joanisse.

* **Richard Canuel, Marcel Schryer et Richard Côté inscrivent leur dissidence.**

Adoptée 4 contre 3.





GATINEAU

AM-92-10-127

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 454-87 - DÉPENSES DES FONCTIONNAIRES

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier, comme indiqué ci-dessous, le règlement numéro 454-87 relatif aux dépenses pouvant être effectuées par des fonctionnaires, à savoir :

- 1°.- De modifier le premier paragraphe en y ajoutant les mots "et d'en autoriser le paiement" après les mots "de la Ville".
- 2°.- De remplacer le dernier alinéa de l'article 2.
- 3°.- De majorer à 20 000 \$ le montant maximal que le directeur général peut autoriser à dépenser.
- 4°.- D'ajouter à la fin de l'article 4 les mots "lesquels doivent être approuvés par le directeur".

AM-92-10-128

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 734-92

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier, comme indiqué ci-dessous, le règlement numéro 734-92 concernant la régie interne et le partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif :

- 1°.- De modifier l'article 18 pour biffer les mots "et dépôt de documents" après les mots "période de questions".
- 2°.- De modifier à nouveau l'article 18 pour lire "dépôt de documents" au lieu de "dépôt - procès-verbal - comité exécutif".
- 3°.- De remplacer l'article 75 f) relatif au salaire par le suivant :

75 f) Versement - subvention
- 4°.- De prévoir que tous les contrats de la Ville seront signés par le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant.
- 5°.- D'ajouter de nouveaux pouvoirs à la juridiction exclusive du comité exécutif.
- 6°.- De biffer de l'article 86 les mots "versement subvention".
- 7°.- De fixer à 8 h 15 le début des séances du comité exécutif.
- 8°.- D'accorder au vice-président du comité exécutif le pouvoir de convoquer des séances extraordinaires du comité exécutif en l'absence du maire.



AM-92-10-129

**ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX -
PROLONGEMENT DE LA RUE JOANISSE**

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 682-91 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour procéder à l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue Joanisse, formé des lots 23A-94 et 23A partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.



AM-92-10-130

ABANDON - BANDES CYCLABLES

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier, comme indiqué ci-dessous, le règlement numéro 550-89, à savoir :

- 1°.- De biffer à l'article 221 les mots "ou toute circulation piétonnière".
- 2°.- Abolir l'annexe "D" du règlement identifiant les chemins publics comportant des bandes cyclables.

AM-92-10-131

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION DOMAINE DE LA VÉRENDRYE - PHASE 7

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, l'aménagement d'une piste cyclable, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue Desforges et sur un tronçon de la rue Davidson Ouest.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-92-10-132

ACQUISITION DE TERRAINS - SUBDIVISION LE MÉRITAS

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie des lots 13H, 14A et 14B, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.





GATINEAU

C-92-10-830

RÈGLEMENT NUMÉRO 385-1-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 385-1-92 visant à modifier les frontages reconnus concernant l'imposition de la taxe spéciale se rattachant au paiement des travaux municipaux réalisés sur la rue de Sanary en vertu du règlement numéro 385-85.

Adoptée unanimement.

C-92-10-831

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 700-2-92 modifiant le règlement numéro 700-91, relatif à la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-10-832

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-1-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 741-1-92 modifiant le règlement numéro 741-92, relatif à l'aqueduc municipal, dans le but d'y ajouter des dispositions concernant les bornes d'incendie.

Adoptée unanimement.

C-92-10-833

RÈGLEMENT NUMÉRO 759-92

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 759-92 concernant la Direction de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-92-10-834

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-92

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 761-92, autorisant un emprunt de 425 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs, aménager une piste cyclable et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues Davidson Est et A.-Gibeault.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-10-835

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu que la réunion soit levée.

Adoptée unanimement.



JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER



ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 3 novembre 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRESENTS : Claude Doucet, directeur général
Léonard Joly, adjoint au directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Les conseillers-ères Thérèse Cyr, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron et Richard Migneault ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 523-89.





C-92-11-836

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

C-92-11-837

**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 20 octobre 1992.

Adoptée unanimement.

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, Son Honneur le maire a fait rapport sur la situation financière de la ville de Gatineau. (Voir rapport dossier numéro 501-16, 1992).

C-92-11-838

**ACCEPTATION - DÉROGATION MINEURE
- 103, RUE DE FRÉVILLE (308-6)**

ATTENDU QUE Léon Laniel a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de régulariser l'avant-toit de l'abri d'auto attenant à son habitation sise au 103, rue de Fréville, qui est situé à 0,35 mètre de la ligne latérale au lieu de 0,6 mètre comme prescrit au règlement;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition à cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de régulariser à 0,35 mètre de la ligne latérale, l'avant-toit de l'abri d'auto attenant à l'habitation qui est située sur les lots 7-18, du rang 1 et 7B-117, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-92-11-839

**ACCEPTATION - DÉROGATION MINEURE - 111, RUE JACQUES-CARTIER
(308-6)**



ATTENDU QUE Nelson Purdy désire construire une habitation bifamiliale sur le lot 449, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et situé en bordure de la rue Jacques-Cartier;

QUE pour construire ce bâtiment, il a déposé à la Direction de l'urbanisme une demande concernant les dérogations mineures mentionnées ci-après au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

- De réduire la norme relative à la marge latérale droite de 1,2 mètre à 0,4 mètre.
- De réduire la norme relative à la marge latérale gauche de 3,5 mètres à 2,8 mètres.
- De réduire la norme relative à l'allée de circulation de 3,5 mètres à 2,8 mètres.
- D'annuler les normes relatives aux bandes de verdure requises entre l'allée de circulation et la ligne latérale et entre l'allée de circulation et le bâtiment.

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de ces dérogations mineures;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester leur opposition à ces dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la réduction des marges latérales droite et gauche à respectivement 0,4 mètre et 2,8 mètres, la réduction de la largeur de l'allée de circulation à 2,8 mètres et l'annulation des bandes de verdure requises entre l'allée de circulation et la ligne latérale et entre l'allée de circulation et le bâtiment devant être construit sur le lot 449, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-11-840

NOMINATION - PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE (501-12)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu de nommer Thérèse Cyr, maire suppléante, pour présider l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

son Honneur le maire quitte son fauteuil.

simon Racine quitte son fauteuil.





C-92-11-841

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-10-809 adoptée le 20 octobre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 454-6-92, 734-1-92 et 762-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ces règlements fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 20 octobre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture des règlements numéros 454-6-92, 734-1-92 et 762-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ces règlements.

Adoptée unanimement.

C-92-11-842

**ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -
RÉUNION DU 7 OCTOBRE 1992
(503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 7 octobre 1992, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 octobre 1992, à savoir :

- 1°.- D'accepter la requête numéro 49.7.1 présentée par la Direction de l'urbanisme dans le but d'ajouter des dispositions spéciales relatives aux enseignes situées dans les zones commerciales CH-3101, CH-3201, CH-3202, CH-3203 et CH-3204 et de préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage.
- 2°.- De donner un accord de principe à la requête de changement de zonage numéro 49.5.1 présentée par Gaston Fournier dans le but de permettre un projet résidentiel "marge latérale zéro" composé d'habitations unifamiliales de 3 étages dans le prolongement de la rue Hamel.
- 3°.- De refuser la requête de changement de zonage numéro 49.5.2 présentée par Nader A. Dormani dans le but de créer une zone commerciale CC à même une partie de la zone commerciale CB-1405 afin d'étendre sur un autre terrain les activités d'un commerce de réparation et de vente de véhicules usagés.
- 4°.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis dans le but de finaliser la procédure d'acceptation des



dérogations mineures dans les dossiers suivants :



49.6.1 Requérant : Mario Lecavalier

Site : 139 rue des Bouleaux

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de permettre la localisation d'une thermopompe dans la cour latérale droite.

49.6.2 Requérant : John Ross

Site : près de la rue des Mésanges

Requête : Dérogations mineures au règlement de lotissement dans le but de permettre cinq (5) lots de moins de 30 mètres de profondeur.

49.6.3 Requérant : Matériaux Bonhomme

Site : Montée Paiement et boulevard Maloney Ouest

Requête : Dérogations mineures au règlement de zonage dans le but d'annuler certaines normes relatives à l'aménagement paysager.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-11-843

INSTALLATION - SURFACES GLACÉES
- SAISON 1992-1993 (803-5)

ATTENDU QUE selon la politique acceptée en vertu de la résolution numéro C-81-900, adoptée le 10 octobre 1981, une seule surface glacée extérieure peut être installée par district électoral;

QUE la Direction des loisirs et de la culture recommande que ces pistes de patinage extérieures soient aménagées dans les parcs indiqués ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'installer dans les parcs mentionnés ci-après, pour la saison 1992-1993, des surfaces glacées extérieures entretenues par la Ville, à savoir :

DISTRICT ELECTORAUX

- 1
- 2
- Du Ruisseau
- Le Baron
- 5
- 6
- La Baie

PARCS

- René-Lévesque
- Georges-Étienne-Cartier
- Gilbert-Garneau
- Laleri
- Pierre-Laporte
- de l'Oiseau-bleu
- Saint-Rosaire





8
9
Bellevue
Bellerive
12

Montpetit
Élisabeth
La Vérendrye
Martin-Larouche
de la Sablonnière

Adoptée unanimement.

C-92-11-844

**APPUI - EXÉCUTION JUGEMENTS -
TERRITOIRE D'UNE AUTRE PROVINCE
(103-5-04)**

ATTENDU QUE les cours municipales du Québec éprouvent des difficultés à faire exécuter leur jugement sur le territoire d'une autre province;

QUE les municipalités de l'Ontario connaissent les mêmes problèmes et qu'il serait avantageux pour chacune des parties de conclure une entente à cette fin;

QUE lors de leur troisième symposium tenu le 25 septembre 1992, les maires des villes de la région de l'Outaouais québécois et ontarien ont unanimement appuyé ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la ville de Hull et de demander, avec cette dernière, au ministre de la Justice du Québec d'entreprendre des négociations avec son homologue ontarien pour conclure des ententes de réciprocité en ce qui concerne l'exécution des jugements des cours municipales sur le territoire des deux provinces.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministre de la Justice d'intervenir pour modifier l'entente existante entre les provinces du Québec et de l'Ontario afin de prévoir la suspension du permis de conduire du contrevenant dans sa province de résidence et par conséquent, le non-renouvellement de son permis de conduire tant pour les infractions au code de la sécurité routière que celles aux règlements municipaux.

Adoptée unanimement.

C-92-11-845

HEURES D'AFFAIRES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX - PÉRIODE DES FÊTES (103-5-15)

ATTENDU QUE les centres commerciaux de l'Est ontarien ont été autorisés à ouvrir leurs portes, jusqu'à minuit, tous les vendredis du mois de décembre prochain;

QUE la situation géographique particulière de la région de l'Outaouais québécois favorise d'importantes fuites commerciales;

QUE les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois veulent conserver leur clientèle;



QUE pour maintenir une compétitivité avec l'Est ontarien, les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois doivent tenter d'offrir le même service, au sens des heures d'ouverture de leur entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec d'autoriser que le public soit admis jusqu'à minuit, les vendredis 4 et 11 décembre 1992, dans les établissements commerciaux de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-11-846

APPUI - FORMATION DES POMPIERS
DU QUÉBEC (603-8)

ATTENDU QUE pour protéger la vie et les biens des citoyens, la ville de Gatineau a constitué et maintient un service de protection incendie;

QUE pour améliorer cette protection, il est important que les pompiers aient accès à des cours de formation structurés répondant à leurs besoins et attentes;

QUE la formation permet aux pompiers d'acquérir de nouvelles connaissances et d'augmenter ainsi leur niveau de compétences professionnelles;

QU'il est aussi important que les pompiers puissent participer à des cours de formation axé sur la sécurité lors des combats d'incendie;

QUE selon l'Association des chefs de services d'incendie du Québec, le programme actuel de formation des pompiers serait inadéquat;

QUE selon eux, il y aurait duplication de cours et aucun d'eux ne serait reconnu formellement par une accréditation;

QUE d'après les gens concernés, ces problèmes origineraient de l'absence d'encadrement d'un grand nombre d'instructeurs chargés d'enseigner les matières académiques et pratiques aux pompiers suivant des cours;

QUE les écoles de formation des pompiers prolifèrent et l'absence de contrôle étatique inquiète grandement l'Association des chefs de services d'incendie du Québec;

QUE selon l'association, il existe une certaine confusion concernant les cours de formation des pompiers dispensés aux niveaux secondaire, collégial et universitaire;

QUE ces programmes de formation se chevaucheraient et causeraient beaucoup d'inquiétudes chez les aspirants pompiers et les pompiers désireux de parfaire leur formation;

INITIALES DU MAITRE
C- 5751
INITIALES DU GREFEIL



QUE depuis 1992, le gouvernement du Québec a complètement abandonné son programme de subvention pour la formation des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De demander au gouvernement du Québec d'intervenir immédiatement dans le dossier de la formation des pompiers afin d'éliminer la duplication des cours qui génère des pertes de temps et d'énergie pour les participants, en plus d'occasionner des pertes monétaires importantes pour les villes et municipalités du Québec.
- 2°.- D'appuyer l'Association des chefs de services d'incendie du Québec dans ses démarches pour presser le gouvernement du Québec à rétablir, dans le plus bref délai, le programme à frais partagés des cours de formation des pompiers.
- 3°.- D'informer le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation du Québec que la ville de Gatineau appuie également les revendications de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec visant à obtenir un programme homogène de formation des instructeurs et des pompiers.

Adoptée unanimement.

C-92-11-847

**ACCEPTATION - RAPPORT FINAL -
ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE (303-10)**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-90-11-1195, de concert avec le ministère des Affaires culturelles, a retenu les services de la firme "Ethnotech inc." pour préparer l'étude sur le patrimoine de la ville de Gatineau;

QUE le rapport final de cette étude a été déposé à la Direction de l'urbanisme en avril 1991 et a reçu l'accord du ministère des Affaires culturelles;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 27 octobre 1992, a pris connaissance de cette étude et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la susdite réunion du comité général tenue le 27 octobre 1992, d'accepter l'étude intitulée "Ville de Gatineau - étude patrimoniale" préparée par la firme Ethnotech inc. et datée du mois d'avril 1991.

Adoptée unanimement.



C-92-11-848

MODIFICATION - POLITIQUE SALARIALE - EMPLOYÉS CADRES (501-14)



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-92-08-701, adoptée le 4 août 1992, a accepté la nouvelle politique salariale des employés cadres;

QUE pour clarifier l'interprétation de cette politique, il est nécessaire d'ajouter l'article reproduit ci-dessous concernant le salaire des employés qui occupent temporairement une fonction cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de modifier la politique salariale pour les employés cadres (S-5) en y ajoutant après l'article 5.5.2 le suivant :

5.5.2.5. Les employés qui occupent temporairement une fonction cadre voient leur salaire évoluer selon les dispositions des articles 5.3 et 5.4 de la présente politique.

Cependant, lorsqu'un employé syndiqué est appelé à occuper de nouveau une fonction cadre alors qu'il était retourné à sa fonction usuelle pour moins de 2 ans, il reçoit une rémunération qui se situe au même niveau que celle qu'il recevait au moment où il a cessé d'occuper cette fonction. Dans l'éventualité où la période excède 2 ans ou que la fonction cadre occupée soit différente, les dispositions des articles 5.5.2.1 à 5.5.2.3 s'appliquent.

Adoptée unanimement.

C-92-11-849

APPEL D'OFFRES COMMUN - FORMULAIRES - COURS MUNICIPALES (102-3-01 ET 650-2)

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, permettent désormais aux municipalités de conclure, avec l'Union des municipalités du Québec, des ententes pour l'achat de matériel;

QUE l'Union des municipalités du Québec s'est associée avec l'Association des greffiers des cours municipales du Québec dans le but d'organiser un appel d'offres pour l'achat de matériel nécessaire au fonctionnement des cours municipales;

QUE cet appel d'offres permettra d'obtenir des prix très avantageux et le directeur de la Cour municipale recommande à la Ville d'y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confier à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, par appel d'offres public, au nom de la ville de Gatineau et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires uniformisés nécessaires





pour les cours municipales et plus précisément pour les formulaires et quantités décrits au bon de commande déposé par le directeur de la Cour municipale et daté du 15 octobre 1992; il est entendu que la Ville s'engage à respecter les termes du présent mandat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter de verser à l'Union des municipalités du Québec, en considération des services rendus, des frais administratifs représentant 3 % du contrat collectif et ceci, avant les taxes.

Adoptée unanimement.

C-92-11-850

VERSEMENT - SUBVENTION - ACHAT DE COURONNES - JOUR DU SOUVENIR (102-1 ET 406-2)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par l'adjoint administratif au Cabinet du maire, une subvention de 600 \$ à chacune des filiales Norris numéros 58 et 227 de la Légion royale canadienne, pour l'achat de couronnes de fleurs pour le Jour du souvenir et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 05 11000 919, dont les affectations sont suffisantes, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 02460.

Adoptée unanimement.

C-92-11-851

MODIFICATION - RÉSOLUTION C-89-08-924 - TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-08-924, adoptée le 22 août 1989, a autorisé l'acquisition du lot 17A-146-2, non officiel, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour l'aménagement d'un parc linéaire le long du ruisseau Wabassee;

QUE le retard dans la signature du contrat d'achat a généré des arrérages de taxes municipales;

QU'À la suite de pourparlers entre le technicien en patrimoine foncier, à la Direction de l'urbanisme et le représentant de la compagnie 2332-2597 Québec inc., une entente verbale est intervenue par laquelle ladite compagnie s'est engagée à payer 23,37 % des taxes échues, incluant les intérêts;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 05 25 110, pour payer la partie des taxes assumée par la Ville, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 02457;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-89-08-924 en y insérant à la suite du 4^e paragraphe, le suivant :

"IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la ville de Gatineau assume, dans une proportion de 76,63 %, les taxes municipales échues à la signature du contrat, y incluant les intérêts."

Adoptée unanimement.

C-92-11-852

APPROBATION - PROJET DE LOI PRIVE (509-1)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-10-790, a approuvé le projet de loi privé modifiant la charte de la Ville dans le but :

- d'établir des règles concernant la réalisation de travaux d'infrastructures par un promoteur et le raccordement des services d'aqueduc et d'égout à une propriété privée;
- de modifier les modalités de nomination du président des assemblées du Conseil;
- de créer un fonds de réserve d'auto-assurance;
- de modifier l'échéance du dépôt des procès-verbaux des séances du comité exécutif;

QUE ce Conseil désire inclure à ce projet de loi des dispositions au sujet de la vente des terrains de l'Aéroparc industriel de l'Est et de la présentation au maire, des résolutions et contrats approuvés par le comité exécutif;

QUE l'adjoint au directeur général a pris connaissance du projet de loi privé révisé, préparé par Me David Robinson et il l'achemine au Conseil pour acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le projet de loi privé modifiant la charte de la ville de Gatineau et reproduit ci-dessous et de soumettre ce projet de loi au gouvernement du Québec pour adoption au cours de la prochaine séance parlementaire, à savoir :

PROJET DE LOI PRIVÉE

- 1°.- Dans le cas de la réalisation de travaux d'infrastructures et la fourniture d'équipements par un promoteur en exécution d'un protocole d'entente conclu au préalable avec la Ville pour l'approbation d'un plan d'ensemble, tous les coûts de construction des services publics dépassant les besoins stricts du projet, requis et exécutés à la demande de la Ville afin de prévoir la desserte de l'ensemble d'un bassin concerné, sont des coûts excédentaires relatifs aux surdimensionnements.

INITIALES DU MAIRE
C- 5755
INITIALES DU GREFEILLE

- 2°.- Nonobstant toutes dispositions inconciliables avec les présentes, la Ville est autorisée sans autres formalités à confier au promoteur avec qui elle a conclu un protocole d'entente, la réalisation des surdimensions.
- 3°.- Ces coûts excédentaires sont déterminés par la Ville et sont assumés totalement par cette dernière.
- 4°.- Il est permis de conclure une entente avec le promoteur relativement aux modalités de paiement et de remboursement pour les coûts reliés aux surdimensions.
- 5°.- Il est interdit à un propriétaire d'un immeuble de se raccorder aux services d'aqueduc et d'égout, si ces-derniers ont été construits en exécution d'un protocole d'entente par un promoteur autre que le propriétaire de l'immeuble, que ces services soient la propriété du promoteur ou qu'ils aient été cédés par le promoteur à la Ville.
- 6°.- Il peut toutefois effectuer le raccordement une fois qu'il a payé à la Ville le montant de sa quote-part de tous les coûts des travaux d'infrastructures tels qu'établis par règlement du conseil de la Ville.
- 7°.- L'article 2 du chapitre 70 des lois de 1983 est abrogé à toutes fins que de droit.
- 8°.- La ville peut, à même les revenus prévus au budget de chaque année, créer un fonds de réserve d'un maximum de 7 000 000\$, aux fins de financer son programme d'auto-assurance.
- 9°.- La ville ne peut affecter annuellement à cette fin une somme excédant 1% du budget.
- 10°.- L'article 11 du chapitre des lois de 1992 est modifié par le remplacement du mot "la" à la troisième ligne par le mot "une".
- 11°.- Les résolutions adoptées par le comité exécutif ainsi que les obligations et contrats qu'il a approuvé sont présentés au maire par le greffier dans les quatre-vingt-seize heures qui suivent leur adoption ou leur approbation.

Si, dans ce délai, le maire avise le greffier qu'il ne les approuve pas, celui-ci les soumet de nouveau au comité exécutif pour qu'il les considère d'urgence et en priorité.

Si la majorité absolue des membres du comité exécutif approuve de nouveau tels résolutions, obligations ou contrats, le maire est tenu de les signer et approuver, et, s'il refuse, ces résolutions, obligations ou contrats sont légaux et valides comme s'il les avait signés et approuvés, sauf néanmoins les cas où il est déclaré par les dispositions de la loi, qu'une majorité spécifique est requise pour l'approbation d'une résolution, obligation ou contrat, ou que l'assentiment du maire est requis pour telle approbation.

Le vice-président du comité exécutif ne peut exercer les pouvoirs conférés au maire par le présent article.

12°.- Malgré les dispositions inconciliables de toute autre loi avec la présente, le Conseil peut vendre, aliéner ou autrement disposer les terrains du parc industriel de Gatineau sans autres formalités que celles prévues à l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap. C-19).

13°.- Le Conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la Ville, sous réserve de l'article 64 de la Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13) et fixe leur traitement.

Le vote de la majorité absolue des membres du Conseil est requis pour la destitution, la suspension ou la réduction du traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail et qui aura été au service de la municipalité depuis au moins un an.

Le présent article ne s'applique qu'aux fonctionnaires qui sont entrés au service de la ville après l'entrée en vigueur des présentes.

14°.- L'article 72 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) est modifié en ce qui concerne la ville de Gatineau en ajoutant immédiatement après les mots "au deuxième alinéa de l'article 71" les mots "ou par l'article 13 de la Loi concernant la ville de Gatineau".

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger à toutes fins que de droit la résolution numéro C-92-10-790, adoptée à l'unanimité le 6 octobre 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-11-853

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-32-92 - MODIFICATION AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90

ATTENDU QUE des requêtes ont été déposées, au bureau de la Direction de l'urbanisme, dans le but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de ces requêtes et des modifications proposées par la Direction de l'urbanisme préconisent l'acceptation de chacun d'eux;

QUE ce Conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le projet de règlement numéro 585-32-92 modifiant certaines dispositions au texte du règlement de zonage, relativement entre autres, à ce qui suit :

- la définition des termes "biomasse" et "réparation",





- la localisation des garages et abris d'auto attenants ou incorporés sur les terrains d'angle,
- la localisation de l'usage centre de valorisation énergétique de la biomasse et la centrale électrique s'y rattachant,
- l'implantation d'entrées charretières en forme de demi-lune pour les habitations unifamiliales isolées et,
- la localisation de constructions ou plantations à proximité d'une borne-fontaine.

Adoptée unanimement.

C-92-11-854

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT
NUMERO 585-32-92

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-32-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-11-855

MESSAGE DE FÉLICITATIONS (850-4)

ATTENDU QUE quatre athlètes du Club de karate de Gatineau inc. ont participé au championnat canadien de karate qui a eu lieu en Nouvelle-Écosse les 16, 17 et 18 octobre 1992;

QUE l'équipe formée de Sylvain Aubé, Denis Beaudoin et Éric Boudreault a décroché la médaille d'or en Kata;

QU'Éric Boudreault a mérité la médaille d'argent et Julie Boileau celle de bronze en Kata individuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu à l'unanimité, d'adresser un message de félicitations à Sylvain Aubé, Denis Beaudoin, Julie Boileau et Éric Boudreault pour leur magnifique performance et les succès qu'ils ont remportés au championnat canadien de karate.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a contesté une requête en vertu des articles 45 et 46 du code du travail du Québec déposé par son syndicat des cols bleus sur l'octroi d'un contrat de coupe de gazon dans ses parcs;

QUE le commissaire du Travail Jean Lalonde a, dans une décision du 5 mars 1992, constaté la transmission partielle des droits et obligations de la ville de Gatineau au sous-traitant;

QU'à la suite de la contestation de la décision du commissaire Lalonde devant le Tribunal du travail, le juge Bernard Lesage a, le 22 mai 1992, rendu un jugement par lequel il confirme la décision du commissaire du Travail;

QUE la Ville a porté le jugement du Tribunal du travail en évocation et que le juge Jean Dagenais de la Cour Supérieure a rendu un jugement, le 13 octobre 1992, par lequel il rejette la requête en évocation;

QUE ces décisions et jugement ont et auront des répercussions négatives sur les opérations et les coûts d'opération de la ville de Gatineau et même de toutes les municipalités du Québec;

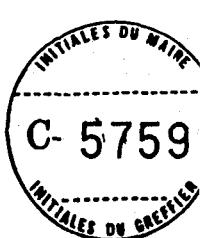
QUE des directives ont été données pour porter la décision de la Cour Supérieure devant la Cour d'Appel du Québec.

QUE le résultat des démarches juridiques entreprises a une portée dépassant la gestion et les opérations de la ville de Gatineau mais peut influencer le fonctionnement de toutes les municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en vertu d'une recommandation du comité des ressources humaines, de rechercher l'appui de l'Union des municipalités du Québec dans la bataille juridique entreprise en vue de porter devant la Cour d'appel du Québec la décision de la Cour supérieure concernant la requête du Syndicat des cols bleus de Gatineau déposée en vertu des articles 45 et 46 du code du travail du Québec relativement à un contrat de coupe de gazon dans certains parcs municipaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander à l'Union des municipalités du Québec d'aider financièrement la ville de Gatineau dans cette bataille juridique.

Adoptée unanimement.



C- 5759



C-92-11-857

**SERVITUDE DE PASSAGE - ENVIROGAT
INC. - LOT 4A PARTIE - RANG 2 -
CANTON DE TEMPLETON**

ATTENDU QUE la Ville a vendu à la compagnie "Envirogat inc." un terrain situé dans l'Aéroparc industriel de l'Est de Gatineau pour l'implantation d'un centre intégré de gestion des déchets;

QUE pour avoir accès audit terrain, les représentants de la firme "Envirogat inc." doivent empiéter sur une propriété municipale devant éventuellement constitué le prolongement de la rue Grand'Maison;

QUE pour régulariser cette situation, il s'avère nécessaire de consentir une servitude temporaire de passage et qu'une entente à cet effet est intervenue avec la compagnie "Envirogat inc.";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de consentir à la compagnie "Envirogat inc.", pour la somme de 1 236,17 \$, une servitude temporaire de passage sur la partie du lot 4A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparés par Patrice Blanchette, arpenteur-géomètre, le 23 octobre 1992 et portant le numéro 1188 de ses minutes;

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude préparé par Me Marie Courtemanche, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

AM-92-11-133

**ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION JOHN ROSS
- PHASE 3A**

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 8C-54, 8C-67 et 8C-68 du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.



AM-92-11-134

**AVIS DE MOTION - MODIFICATIONS -
TEXTE - RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMERO 585-90**



AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le texte du règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier certaines dispositions relatives, entre autres, aux définitions des termes "biomasse" et "réparation", à la localisation des garages et abris d'auto attenants ou incorporés sur les terrains d'angle, à la localisation de l'usage, centre de valorisation énergétique de la biomasse et la centrale électrique s'y rattachant, à l'implantation d'entrées charretières en forme de demi-lune pour les habitations unifamiliales isolées et finalement à la localisation de constructions ou plantations à proximité d'une borne-fontaine.

C-92-11-858

RÈGLEMENT NUMERO 454-6-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 454-6-92 modifiant le règlement numéro 454-87, dans le but d'augmenter le montant des dépenses que le directeur général et certains fonctionnaires peuvent autoriser.

POUR

Marcel Schryer
Richard Canuel
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

CONTRE

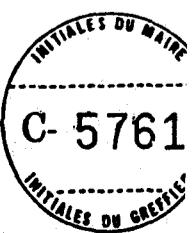
Hélène Théorêt
Marlene Goyet

Adoptée 8 contre 2.

C-92-11-859

RÈGLEMENT NUMERO 734-1-92

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 734-1-92, modifiant certaines dispositions du règlement numéro 734-92 relativement au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, ainsi qu'à la signature des contrats.





POUR

Marcel Schryer
Richard Canuel
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Marlene Goyet

CONTRE

Hélène Théorêt

Adoptée 9 contre 1.

C-92-11-860

RÈGLEMENT NUMERO 762-92

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 762-92 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs, aménager une piste cyclable et poser un revêtement bitumineux sur la rue Desforges, ainsi que sur une partie de la rue Davidson Ouest.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-11-861

LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette que la réunion soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE



À une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 17 novembre 1992 à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, les conseillers et les conseillères Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlène Goyet formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Jacques Robert, directeur adjoint
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCES Thérèse Cyr
MOTIVÉES : Richard Migneault

Le conseiller Simon Racine et la conseillère Marlène Goyet ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 523-89.

C-92-11-862

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- 1°.- D'ajouter dans la section des affaires nouvelles un projet de résolution visant à exempter le greffier à lire le règlement numéro 678-2-92 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la ville de Gatineau.
- 2°.- De biffer l'article 3 du projet de résolution numéro 6-8.
- 3°.- De retirer le projet de résolution numéro 6-9.

Adoptée unanimement.

* Richard Côté prend son fauteuil.

C-92-11-863

ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 3 novembre 1992.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-11-864

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 550-22-92 - ABANDON -
BANDES CYCLABLES**

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-22-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-11-865

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 550-23-92 - ARRÊTS - BOULEVARD DE LA GAPPE ET CHEMIN DE LA SAVANE**

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-23-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

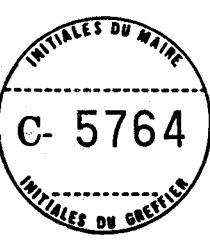
C-92-11-866

**EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 635-1-92 - EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE 93 000 \$ - PROLONGEMENT - RUE DE VILLEBOIS**

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé



par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 635-1-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-11-867

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 763-92 - EMPRUNT DE 451 000 \$ - ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE ET DE DEUX CAMIONS

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 763-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-11-868

MESSAGE DE FÉLICITATIONS - CLAUDE LAPOINTE - MAIRE DE CANTLEY (850-4)

ATTENDU QUE Claude Lapointe a été élu maire de Cantley lors de l'élection générale tenue le dimanche 1^{er} novembre 1992;

QUE ce Conseil désire s'associer à la population de Gatineau et de la région afin de le féliciter pour son élection et celle de son Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Claude Lapointe pour son élection au poste de maire de Cantley.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du Conseil de la municipalité de Cantley.

Adoptée unanimement.





C-92-11-869

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
GÉRALD DURAND - MAIRE DE VAL-
DES-MONTS (850-4)**

ATTENDU QUE Gérald Durand a été élu maire de Val-des-Monts lors de l'élection générale tenue dans cette municipalité le dimanche 1^{er} novembre 1992;

QUE ce Conseil désire s'associer à la population de Gatineau et de la région afin de le féliciter pour son élection et celle de son Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Gérald Durand pour son élection au poste de maire de Val-des-Monts.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du Conseil de Val-des-Monts.

Adoptée unanimement.

C-92-11-870

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS - CO-
MITÉ ADMINISTRATIF - RÉGIE
RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS
(850-4)**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais a désigné les membres de son comité administratif;

QUE ce Conseil désire se joindre à la population de Gatineau et de la région pour féliciter les membres de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du comité administratif de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, à savoir :

- Serge Côté, président;
- Serge Forget, vice-président;
- Géraldine Hutton, secrétaire;
- Marcel D'Amour;
- Marie-Claude Desjardins;
- Jacques Parenteau;
- Richard Côté.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 2 septembre 1992;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 10 novembre 1992, a pris connaissance de ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu ce qui suit :

- 1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :
 - a) sur le côté sud de la rue de Brôme;
 - b) sur les côtés ouest et sud du tronçon de la rue Mitchell situé au nord de la rue Vanier.
- 2°.- D'interdire, pour la période du 15 novembre au 15 avril de chaque année, le stationnement des véhicules routiers sur le côté est du tronçon du boulevard de l'Hôpital situé au nord de la limite nord du lot 24D-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 3°.- De signaler une traverse pour écoliers sur la rue de la Colline, du côté nord de son intersection avec la rue Céline.
- 4°.- D'abroger les dispositions de la résolution numéro C-91-05-629 permettant le stationnement en file, du 15 novembre au 15 avril de chaque année, sur le côté est du tronçon du boulevard de l'Hôpital situé au nord de la limite nord du lot 24D-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 5°.- D'autoriser le directeur des Travaux publics à faire installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède et aux articles 14.C et 14.D du procès-verbal de la réunion du comité de la gestion du territoire tenue le 2 septembre 1992.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'enlever l'arrêt obligatoire situé sur le côté est de la rue Dubeau, à l'intersection de la rue Filiatreault et d'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro 72-538 de l'ancienne ville de Gatineau; il est entendu que la Direction des travaux publics est autorisée à enlever les enseignes installées à cette intersection.

Adoptée unanimement.





C-92-11-872

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC - DEMANDE - AMÉLIORER LA
SÉCURITÉ - ROUTE 307 (103-5-11
ET 205-6)

ATTENDU QUE la courbe sur la route 307 au sud de la rue Paquin ne rencontre pas les normes du ministère des Transports du Québec, surtout au niveau de la distance de visibilité au carrefour;

QUE l'absence d'un trottoir sur le côté ouest de la partie de cette route, comprise entre la rue Paquin et le chemin des Érables, représente un danger pour les piétons s'y aventurant;

QUE la route 307 est une artère régionale en milieu urbain sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministère des Transports du Québec de procéder, dans le plus bref délai possible, à l'aménagement du tronçon de la route 307, compris entre la rue Paquin et le chemin des Érables en conformité avec ses normes de construction et en y incluant un trottoir sur le côté ouest.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander au Ministère d'entretenir convenablement les accotements de la route 307 et de procéder à l'enlèvement de la neige sur l'accotement du côté ouest de façon régulière pendant la saison hivernale.

Adoptée unanimement.

C-92-11-873

OMHG - ACCEPTATION - ESTIMATIONS
BUDGÉTAIRES 1993 (103-2-01)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1993, y compris celles relatives aux logements locatifs privés;

QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec;

QUE le directeur des Finances a pris connaissance de ces estimations et des crédits seront inscrits au budget de l'année 1993 pour payer la quotité de la Ville à ce déficit d'opérations de l'Office;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1993 et prévoyant un déficit de 3 978 681 \$ pour les immeubles gérés par l'Office municipal et une contribution de 197 383 \$ pour le supplément aux logements locatifs privés.



IL EST ENTENDU QUE la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 417 606 \$.

Adoptée unanimement.

C-92-11-874

ACCEPTATION - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (103-2-01)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a pris possession, à la fin du mois d'octobre, de 125 nouveaux logements situés sur le chemin de la Savane, ainsi que sur les rues Dupuis, Lamarche et de Lausanne;

QUE l'Office municipal prévoit un déficit de 191 616 \$ pour l'exploitation de ces nouvelles unités en 1992 et que ce montant n'est pas inscrit à son budget d'opérations de l'année en cours;

QUE l'Office municipal a préparé le budget supplémentaire requis à cette fin et l'achemine à la Ville et la Société d'habitation du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le budget supplémentaire de 191 616 \$ soumis par l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exploitation des 125 nouvelles unités d'habitation construites en bordure du chemin de la Savane, ainsi que des rues Dupuis, Lamarche et de Lausanne; il est entendu que la contribution de la Ville à ce manque à gagner de l'Office ne peut excéder 19 162 \$.

Adoptée unanimement.

C-92-11-875

RÈGLEMENT HORS COUR - DOSSIER JOCELYNE CHAMPAGNE (401-4 ET 508-14)

ATTENDU QUE Jocelyne Champagne a intenté contre la Ville une poursuite en dommages-intérêts devant la Cour supérieure du district judiciaire de Hull;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont conduit à une entente hors cour;

QUE le contrôleur, à la Direction des finances, a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous pour attribuer les deniers requis à ce règlement hors cour et il en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter l'entente hors cour concernant la

INITIALES DU MAIRE
C- 5769
INITIALES DU GREFEYER



poursuite intentée contre la Ville par Jocelyne Champagne devant la Cour supérieure du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-05-001376-923.

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- 1°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 72-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 72-92

02 20 13217 000 Paye

112	Rémunération régulière plein temps	(24 000 \$)
950	Réclamation de dommages- intérêts	24 000 \$

- 2°.- D'habiliter le directeur des Finances à payer à Me Guy Gosselin, dès que les engagements des parties auront été respectés et sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur des Ressources humaines, les sommes prévues à la susdite entente, en règlement complet et final de la poursuite précitée.
- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette entente de règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-11-876

**CRÉATION ET AFFICHAGE - POSTE DE
SECRÉTAIRE DE SERVICE - DIRECTION
DES FINANCES (750-1 ET
755-3)**

ATTENDU QUE lors de l'étude des projets spéciaux 1992, le comité de planification stratégique a accepté de créer un poste de secrétaire de service, à la Direction des finances;

QUE le comité des ressources humaines a accepté que ce poste soit comblé à compter du 1^{er} janvier 1993 et conséquemment, il y a lieu de procéder immédiatement à son affichage;

QUE la création de ce poste requiert une modification à l'organigramme en vigueur pour la Direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de créer, à compter du 1^{er} janvier 1993, un poste de secrétaire de service, à la Direction des finances et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ce poste en vue de recruter une personne ayant les certificats, qualités, expérience et compétence nécessaires pour occuper cette fonction.



IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier l'organigramme de la Direction des finances pour tenir compte de la création de ce nouveau poste.

Adoptée unanimement.

C-92-11-877

ENGAGEMENT - SUPERVISEUR AUX OPÉRATIONS - DIRECTION DE L'INFORMATIQUE (750-1, 752-5 ET 753-1)

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Communauté urbaine de l'Outaouais ont décidé de se soustraire, à compter du 1^{er} janvier 1993, de la compétence de la Communauté en matière de confection des rôles de perception, de la facturation et de l'envoi des comptes de taxes;

QUE ce transfert de responsabilités entraîne l'abolition de six postes au Service de l'informatique de la Communauté;

QUE pour assumer cette nouvelle responsabilité, le Conseil a accepté, par sa résolution numéro C-92-02-199, de créer trois nouveaux postes à la Direction de l'informatique;

QU'en vertu de cette même résolution, le directeur des Ressources humaines a entrepris des négociations avec la Communauté et les syndicats pour donner suite à cette décentralisation;

QUE le directeur des Ressources humaines a soumis une proposition d'embauche à Fernand Denis, actuellement à l'emploi de la Communauté, et ce dernier l'a acceptée;

QUE par sa résolution numéro 92-964, la Communauté a accepté le projet d'intégration de cette personne à la fonction publique de la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'engager, à compter du 1^{er} janvier 1993, Fernand Denis, au poste de superviseur aux opérations, à la Direction de l'informatique et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer la lettre d'entente intervenue à ce sujet avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le directeur des Ressources humaines pour finaliser le protocole à intervenir avec la Communauté urbaine de l'Outaouais concernant le transfert de Fernand Denis au sein de la fonction publique de la ville de Gatineau.

IL EST AUSSI ENTENDU QUE ce Conseil accepte qu'une entente de réciprocité puisse intervenir concernant le transfert des crédits de rentes et de service de Fernand Denis du régime de retraite de la Communauté à celui des employés de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-92-11-878

APPUI - ADOJEUNE INC. - PRÉSENTATION D'UN PROJET - SANTÉ BIEN-ÊTRE CANADA (406-1)

ATTENDU QUE l'organisme Adojeune inc. désire présenter à Santé Bien-Être Canada une demande d'aide financière pour effectuer une étude des besoins chez les jeunes de la rue;

QUE ce projet permettra d'identifier les besoins et les stratégies à développer pour prévenir et contrer le phénomène des jeunes de la rue;

QUE ce projet rencontre et respecte les objectifs poursuivis par la ville de Gatineau dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu d'appuyer le projet d'étude des besoins chez les jeunes de la rue de la ville de Gatineau présenté par Adojeune inc. à Santé Bien-Être Canada dans le cadre du programme de soutien communautaire de la stratégie canadienne antidrogue.

Adoptée unanimement.

C-92-11-879

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 764-92 - OUVERTURE DES PARCS MUNICIPAUX EXISTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 764-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-11-880

MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 900 000 \$ (404-2-05)

ATTENDU QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la ville de Gatineau désire émettre des obligations pour un montant total de 9 900 000 \$, à savoir :



Règlements numéros

	<u>Montant</u>
410	10 500 \$
419	2 600 \$
447	101 000 \$
06-74	4 000 \$
06-74-1-76	29 000 \$
10-74	800 \$
24-74	23 500 \$
100-74	4 000 \$
13-02-76	6 100 \$
51-76	2 100 \$
51-1-76	2 400 \$
69-76	142 000 \$
69-76	2 200 \$
70-76	76 800 \$
73-76	66 300 \$
74-76	42 500 \$
74-76 et 74-1-81	3 200 \$
455-1-76	2 400 \$
472-2-76	1 200 \$
23-01-77	1 500 \$
23-01-77	6 100 \$
628-01-77	6 200 \$
148-79 et 148-1-81	21 100 \$
162-79 et 162-1-80	1 600 \$
164-79	4 600 \$
219-81	4 900 \$
222-1-81	34 000 \$
226-81 et 226-1-82	101 800 \$
229-82 et 229-1-87	6 500 \$
231-82	22 100 \$
253-83, 253-1-84 et 253-2-89	35 000 \$
269-83	12 000 \$
271-83	2 600 \$
274-83 et 274-1-86	31 700 \$
277-83	30 100 \$
287-84	15 300 \$
288-84 et 288-2-86	15 900 \$
293-84 et 293-1-86	38 100 \$
294-84	33 200 \$
299-84 et 299-1-85	15 100 \$
318-84	29 700 \$
319-84	9 600 \$
320-84 et 320-1-87	8 900 \$
332-84	37 600 \$
324-84	19 100 \$
325-84	21 900 \$
327-84 et 327-1-86	19 100 \$
328-84	8 300 \$
332-84	21 200 \$
333-84	9 600 \$
335-84 et 335-1-86	11 700 \$
337-84 et 337-1-86	27 800 \$
340-84	9 300 \$
341-84	5 400 \$
348-85 et 348-1-86	8 800 \$
354-85 et 354-1-86	23 400 \$
354-85 et 354-1-86	5 400 \$
364-1-85	10 100 \$
367-85	11 100 \$
389-86 et 389-1-86	22 800 \$
397-86 et 397-1-86	58 600 \$
400-86 et 400-1-86	117 700 \$
401-86	8 300 \$
402-86	14 100 \$
404-86	100 300 \$
407-86	45 000 \$
408-86 et 408-1-86	143 200 \$
410-86	51 500 \$
411-86	287 400 \$





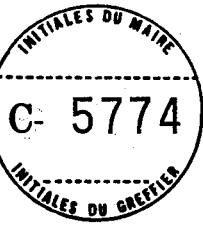
414-86 et 414-1-87	285	100	\$
415-86 et 415-1-86	12	900	\$
416-86 et 428-86	105	900	\$
417-86 et 417-1-87	16	500	\$
418-86 et 428-86	77	300	\$
420-86	56	700	\$
421-86 et 428-86	44	400	\$
423-1-86	43	700	\$
425-86	20	500	\$
432-86	35	500	\$
433-86	18	700	\$
438-87	26	100	\$
439-87	37	200	\$
439-87	4	500	\$
449-87	35	300	\$
506-88	10	800	\$
514-88	8	000	\$
525-88	30	000	\$
547-89	9	000	\$
558-89 et 558-1-90	5	500	\$
591-90	18	700	\$
593-90	11	000	\$
594-90	16	500	\$
605-90	5	000	\$
609-90	5	579	400
611-90	76	000	\$
625-90	25	000	\$
628-90	5	000	\$
635-90	5	000	\$
636-91	30	000	\$
637-90	115	000	\$
640-90	22	800	\$
661-91	7	500	\$
663-91 et 663-1-92	83	500	\$
664-91	54	000	\$
669-91 et 669-1-92	53	500	\$
682-91	7	500	\$
686-91	8	800	\$
688-91	37	500	\$
692-91 et 692-1-92	321	500	\$
718-92	14	000	\$
719-92	29	000	\$
721-92	45	000	\$
725-92	11	700	\$
728-92 et 728-1-92	238	600	\$
732-92	28	000	\$
738-92	13	000	\$
739-92	45	000	\$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender s'il y a lieu chacun des règlements d'emprunt mentionnés au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessus, et en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 9 900 000 \$:

1°.- Les obligations seront datées du 23 décembre 1992.

2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales du Canada de la Banque Nationale du Canada.



- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8,75 % l'an sera payé semi-annuellement le 23 juin et le 23 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17).
- 5°.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6°.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

C-92-11-881

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT (404-2-05)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 9 900 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 410, 419, 447, 06-74, 06-74-1-76, 10-74, 24-74, 100-74, 13-02-76, 51-76, 51-1-76, 69-76, 70-76, 73-76, 74-76, 74-76, 74-1-81, 455-1-76, 472-2-76, 23-01-77, 628-01-77, 148-79, 148-1-81, 162-79, 162-1-80, 164-79, 219-81, 222-1-81, 226-81, 226-1-82, 229-82, 229-1-87, 231-82, 253-83, 253-1-84, 253-2-89, 269-83, 271-83, 274-83, 274-1-86, 277-83, 287-84, 288-84, 288-2-86, 293-84, 293-1-86, 294-84, 299-84, 299-1-85, 318-84, 319-84, 320-84, 320-1-87, 332-84, 324-84, 325-84, 327-84, 327-1-86, 328-84, 332-84, 333-84, 335-84, 335-1-86, 337-84, 337-1-86, 340-84, 341-84, 348-85, 348-1-86, 354-85, 354-1-86, 364-1-85, 367-85, 389-86, 389-1-86, 397-86, 397-1-86, 400-86, 400-1-86, 401-86, 402-86, 404-86, 407-86, 408-86, 408-1-86, 410-86, 411-86, 414-86, 414-1-87, 415-86, 415-1-86, 416-86, 428-86, 417-86, 417-1-87, 418-86, 428-86, 420-86, 421-86, 428-86, 423-1-86, 425-86, 432-86, 433-86, 438-87, 439-87, 449-87, 506-88, 514-88, 525-88, 547-89, 558-89, 558-1-90, 591-90, 593-90, 594-90, 605-90, 609-90, 611-90, 625-90, 628-90, 635-90, 636-91, 637-90, 640-90, 661-91, 663-91, 663-1-92, 664-91, 669-91, 669-1-92, 682-91, 686-91, 688-91, 692-91, 692-1-92, 718-92, 719-92, 721-92, 725-92, 728-92, 728-1-92, 732-92, 738-92 et 739-92 la ville de Gatineau émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- CINQ ANS, à compter du 23 décembre 1992, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 14 inclusivement au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements numéros 433-86, 439-87, 506-88, 514-88,





GATINEAU

525-88, 547-89, 558-89, 558-1-90, 591-90, 593-90, 594-90, 605-90, 609-90, 609-1-92, 611-90, 625-90, 628-90, 635-90, 636-91, 637-90, 637-1-90, 640-90, 663-91, 663-1-92, 664-91, 664-1-92, 669-91, 669-1-92, 682-91, 686-91, 688-91, 692-91, 692-1-92, 718-92, 719-92, 721-92, 725-92, 728-92, 728-1-92, 732-92, 738-92, 739-92 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

- DIX ANS, à compter du 23 décembre 1992, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 15 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 433-86, 439-87, 506-88, 514-88, 525-88, 547-89, 558-89, 558-1-90, 591-90, 593-90, 594-90, 605-90, 609-90, 609-1-92, 611-90, 625-90, 628-90, 635-90, 636-91, 637-90, 637-1-90, 640-90, 663-91, 663-1-92, 664-91, 664-1-92, 669-91, 669-1-92, 682-91, 688-91, 692-91, 692-1-92, 718-92, 719-92, 721-92, 725-92, 728-92, 728-1-92, 732-92, 738-92, 739-92.

Adoptée unanimement.

C-92-11-882

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ST-ROSAIRE INC. (406-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE l'Association récréative St-Rosaire inc. sollicite l'aide financière de la Ville pour payer les dépenses relatives à la patinoire aménagée au parc St-Rosaire;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit, au préalable, recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 05207;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 1 585 \$ à l'Association récréative St-Rosaire inc. pour payer une partie des dépenses relatives à l'entretien de la patinoire installée au parc St-Rosaire et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.



C- 5776

C-92-11-883

APPUI - SERVICE D'ANIMATION JEUNESSE OUTAOUAIS INC. - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, le Service d'animation jeunesse Outaouais inc. a déposé auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux une demande d'aide financière;

QUE les représentants de cet organisme sollicitent l'appui du Conseil de la ville de Gatineau dans leur démarche;

QUE les programmes soumis par ces derniers rencontrent et respectent les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville en matière d'aide à la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'appuyer la demande de subvention présentée par le Service d'animation jeunesse Outaouais inc. au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires.

Adoptée unanimement.

C-92-11-884

APPUI - ENVIRONNEMENT JEUNESSE INC. - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires, Environnement jeunesse Outaouais inc. a déposé auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux une demande d'aide financière;

QUE les représentants de cet organisme sollicitent l'appui du Conseil de la ville de Gatineau dans leur démarche;

QUE les programmes soumis par ces derniers rencontrent et respectent les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville en matière d'aide à la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'appuyer la demande de subvention présentée par Environnement jeunesse Outaouais inc. au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires.

Adoptée unanimement.

C-92-11-885

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 766-92 - OBTENTION DE SERVITUDE - PARTIE DES LOTS 2B-285-1 ET AUTRES - RANG 6 - CANTON DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu





de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 766-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-11-886

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 767-92 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 767-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-11-887

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 767-92 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'il est dans l'intérêt de la ville de Gatineau d'adopter un règlement afin d'assujettir la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement et de certains certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;



QUE ce Conseil a reçu toutes les informations concernant le projet de règlement numéro 767-92;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 767-92 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et visant de façon plus particulière, certains postes d'essence et leurs usages complémentaires.

Adoptée unanimement.

C-92-11-888

APPROBATION - SOUMISSION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 900 000 \$ (404-2-05)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 900 000 \$;

QU'À la suite de cette demande, un seul syndicat a déposé une soumission, à savoir :

1°.- LÉVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.

- Wood Gundy valeur inc.
- Scotia, McLeod inc.
- Nesbitt, Thomson, Decan inc.
- Midland, Walwyn, Capital inc.
- R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc.
- Richardson, Greenshields du Canada ltée
- Valeurs mobilières S.M.C. inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.

PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHANGE	LOYER
97 007 \$	801 000 \$	6,50 %	1993	8.9962
	870,000 \$	7 %	1994	
	943 000 \$	7,25 %	1995	
	1 024,000 \$	7,75 %	1996	
	3 297,000 \$	7,75 %	1997	
	2 965,000 \$	9 %	2002	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger l'émission d'obligations de 9 900 000 \$ au syndicat formé par la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Adoptée unanimement.

C-92-11-889

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2-92 - RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu





de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 678-2-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

AM-92-11-135

ARRÊTS OBLIGATOIRES - BOULEVARD DE LA GAPPE - CHEMIN DE LA SAVANE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter des arrêts obligatoires sur le boulevard de la Gappe à l'intersection de la rue Bellehumeur et sur le chemin de la Savane, à l'intersection de la rue des Anciens.

AM-92-11-136

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 - ABANDON - PISTE CYCLABLE

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 550-89 dans le but d'y annuler l'annexe "D" et d'y effectuer les changements découlant de l'abandon des bandes cyclables.

AM-92-11-137

ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE ET DE DEUX CAMIONS - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour prévoir l'achat d'une souffleuse amovible et de deux camions avec équipements à neige, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AM-92-11-138

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 635-90 - PROLONGEMENT DE LA RUE DE VILLEBOIS

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil,



un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 635-90 pour :

- 1°.- Attribuer des fonds supplémentaires afin d'installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur le prolongement de la rue de Villebois formée du lot 2-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-92-11-139

OUVERTURE - PARCS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'ouverture de parcs municipaux.

AM-92-11-140

SURTAXE - TERRAINS VAGUES DES-SERVIS

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour imposer, pour l'exercice financier 1993, une surtaxe sur les terrains vagues desservis et pour remplacer le règlement numéro 707-91.

AM-92-11-141

TAXES - DISPOSITION ET ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant l'imposition des taxes pour la disposition et l'enlèvement des déchets solides pour l'exercice financier 1993 et pour remplacer le règlement numéro 705-91.

AM-92-11-142

TAUX DE LA TAXE D'EAU

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 741-92 et ses amendements, en vue de réviser les taux exigés pour la fourniture d'eau.

AM-92-11-143

COMPENSATION - OCCUPANTS DE ROULOTTES

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce





GATINEAU

Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 78-76 et ses amendements, en vue de réviser les montants des compensations existantes et exigibles pour les services fournis par la ville, aux propriétaires et aux occupants de roulettes.

AM-92-11-144

**TAXE - ENTRETIEN - RÉSEAU
D'ÉGOUT ET USINE D'ÉPURATION DES
EAUX USÉES**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour imposer, pour l'exercice financier 1993, une taxe pour pourvoir au paiement des dépenses d'immobilisations et d'opérations de l'usine d'épuration des eaux usées et d'entretien des réseaux d'égouts municipaux, ainsi que pour remplacer le règlement numéro 706-91.

AM-92-11-145

IMPOSITION - TAXES - BUDGET 1993

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'imposition des taxes générale et spéciale découlant de l'adoption du budget de l'année 1993.

AM-92-11-146

**SURTAXE SUR IMMEUBLES NON-
RÉSIDENTIELS ASSUJETTIS**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour imposer, pour l'exercice financier 1993, une surtaxe sur les immeubles non-résidentiels assujettis et pour remplacer le règlement numéro 709-91.

AM-92-11-147

TARIFS POUR LES PERMIS D'AFFAIRES

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Fixer les tarifs pour les permis d'affaires ainsi que pour les renouvellements des permis d'affaires.
- 2°.- Etablir la définition des termes régissant ce règlement et établir les normes et les contrôles concernant l'administration et l'imposition des différents permis d'affaires.
- 3°.- Remplacer à toute fin que de droit les règlements numéros 122-78, 122-1-78, 122-2-80, 122-3-80, 122-4-81, 122-5-81, 122-6-82, 122-7-84(A), 122-7-84(B), 122-8-84, 122-9-85, 122-10-86, 122-11-86, 122-12-87, 122-13-89, 122-14-90, 122-15-91 et 122-16-92.



AM-92-11-148

**ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION
- DÉVELOPPEMENT DES VALLÉES**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 14A-31, 14A-32 et 14B-49 du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-92-11-149

SERVITUDE - PARTIES DES LOTS 2B-285-1, 2B-285-2 ET 2B-301

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'obtention d'une servitude, de gré à gré ou par expropriation, sur une partie des lots 2B-285-1, 2B-285-2 et 2B-301, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull.

AM-92-11-150

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour établir des règles relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et visant, plus particulièrement, certains postes d'essence et leurs usages complémentaires.

AM-92-11-151

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
678-91 - RÉGIME DE RETRAITE DES
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 678-91, concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la ville de Gatineau pour :

- 1°.- Tenir compte de la réforme fiscale (Loi C-52) en matière de retraite.
- 2°.- Revaloriser les crédits de rentes des participants.
- 3°.- Ajuster les prestations de retraite des retraités.



C-92-09-890

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

À une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 1^{er} décembre 1992, à 18 h et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théôret, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté et Jean-Pierre Charette, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Thérèse Cyr, maire suppléante.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Louis Chabot, chargé de recherche, Direction de l'urbanisme
Frédéric Tremblay, conseiller en environnement, Direction de l'urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Robert «Bob» Labine, maire
Marlene Goyet, conseillère

C-92-12-891

NOMINATION - PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE (501-12)

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Migneault et résolu de nommer Thérèse Cyr, maire suppléante, pour présider l'assemblée en l'absence de Son Honneur le maire.

Adoptée unanimement.

* Marcel Schryer, Jean René Monette, Richard Côté et Jean-Pierre Charette ont déposé devant le Conseil leur déclaration d'intérêt pécuniaire.



C-92-12-892

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**



Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- 1°.- D'ajouter aux affaires nouvelles le projet de résolution concernant la proclamation de la «Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes».
- 2°.- De retirer des affaires nouvelles le projet de résolution numéro 8-20.

Adoptée unanimement.

C-92-12-893

**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 17 novembre 1992.

Adoptée unanimement.

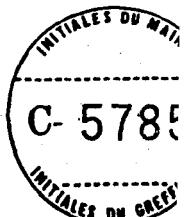
La consultation publique, découlant de l'acceptation du projet de règlement numéro 585-32-92, convoquée pour le mardi 1^{er} décembre 1992, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, du 11 novembre 1992, fut ouverte par la présidente de l'assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-32-92

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de :

- Modifier la définition du mot «réparation»;
- Ajouter la définition du mot «biomasse»;
- Permettre l'usage «centre de valorisation énergétique de la biomasse et la centrale électrique s'y rattachant» dans les zones industrielles «IC»;
- Modifier les dispositions relatives à la localisation d'un garage attenant ou incorporé à l'habitation et situé dans la marge de recul ou la cour arrière;
- Permettre l'implantation d'une entrée charretière en forme de demi-lune pour certaines habitations unifamiliales isolées;
- Abroger les dispositions relatives à la localisation de construction ou de plantations à proximité d'une borne-fontaine.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement, à la demande de la présidente de l'assemblée. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.





C-92-12-894

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-90 - 139, RUE DES
BOULEAUX (308-6)**

ATTENDU QUE Mario Lecavalier a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but d'installer une thermopompe dans la cour latérale droite au 139, rue des Bouleaux, au lieu d'un endroit situé dans la cour arrière comme prescrit au règlement;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition concernant cette dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 en permettant l'installation d'une thermopompe dans la cour latérale droite pour l'habitation située sur le lot 20-637, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-12-895

**DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-90 - 243,
MONTÉE PAIEMENT (308-6)**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, pour l'immeuble situé au 243, montée Paiement (Matériaux Bonhomme), dans le but d'une part, d'annuler les dispositions relatives à la distance minimale requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment et entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique et d'autre part, d'annuler la disposition visant à requérir à toutes les quinze cases de stationnement, l'aménagement d'un îlot de verdure d'une dimension équivalente à une case de stationnement et comportant au moins un arbre;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de ces dérogations mineures;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à ces dérogations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'annuler les dispositions relatives à la distance minimale requise entre l'aire de stationnement et le bâtiment et entre l'aire de stationnement et l'emprise de la voie publique et d'annuler la disposition visant à requérir à toutes les quinze cases de stationnement l'aménagement d'un îlot de verdure d'une dimension

INITIALES DU MAIRE
C- 5786
INITIALES DU GREFEIER

équivalente à une case de stationnement et comportant au moins un arbre, pour l'immeuble situé au 243, montée Paiement, et formé des lots 15-1-1 et 16-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-12-896

DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 586-90 - LOT 8C PARTIE - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON (308-6)

ATTENDU QUE John Ross a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 586-90 dans le but de permettre, sur une partie du lot 8C, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, l'acceptation de cinq lots ayant une profondeur variant entre 29,70 mètres et 29,74 mètres, au lieu de 30,0 mètres, comme prescrit au règlement de lotissement;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogations mineures;

QU'aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder des dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 586-90, pour permettre l'acceptation de cinq lots ayant une profondeur moindre que 30 mètres, c'est-à-dire 29,70 mètres, 29,71 mètres, 29,72 mètres, 29,73 mètres et 29,74 mètres, sur une partie du lot 8C, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, soit les parcelles «69», «70», «71», «72» et «73» identifiées au plan numéro 5551-N préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 9 septembre 1992 et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-12-897

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 763-92 - EMPRUNT DE 531 000 \$ - ACHAT DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en vertu de la recommandation du

INITIALES DU MAIRE
C- 5787
INITIALES DU GREFFIE



directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 763-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-898

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-33-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-33-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-899

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-34-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE VILLENEUVE

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

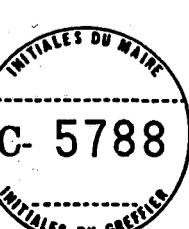
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-34-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-900

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 767-92 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;



QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 767-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-901

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 561-6-92 - MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 561-89 RELATIVEMENT AU BRUIT PROVENANT DE BATEAUX

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 561-6-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-902

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2-92 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RADIO-COMMUNICATION - STATION DE POMPAGE - 611 RUE MAIN

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 652-2-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5789
INITIALES DU GREFEIL



C-92-12-903

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 765-92 - EMPRUNT DE 108 000 \$ - ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT RUE GRANDMAISON

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en vertu de la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 765-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-904

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-22-92 - ABANDON - BANDES CYCLABLES

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-11-864 adoptée le 17 novembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-22-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 17 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 550-22-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-905

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-23-92 - ARRÊTS - BOULEVARD DE LA GAPPE ET CHEMIN DE LA SAVANE

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-11-865 adoptée le 17 novembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-23-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 17 novembre 1992;

INITIALES DU MAÎTRE
INITIALES DU GREFFIER
C- 5790

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 550-23-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.



Adoptée unanimement.

C-92-12-906

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 635-1-92 - EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE 93 000 \$ - PROLONGEMENT - RUE DE VILLEBOIS

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-11-866 adoptée le 17 novembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 635-1-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 17 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 635-1-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-907

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 764-92 - OUVERTURE - PARCS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-11-879 adoptée le 17 novembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 764-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 17 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 764-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-908

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 766-92 - OBTENTION - SERVITUDE - LOTS 2B-285-1, 2B-285-2 ET 2B-301 - RANG 6 - CANTON DE HULL

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-11-885 adoptée le 17 novembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 766-92;





QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 17 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 766-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-909

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2-92 - MODIFICATIONS - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-11-889 adoptée le 17 novembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 678-2-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 17 novembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 678-2-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-910

DÉPÔT - ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES TRIMESTRIEL (401-4)

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le directeur des Finances a préparé une note le 23 novembre 1992 expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le virement budgétaire



numéro 74-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-92-12-911

DÉSIGNATION - NOM - DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 11 (505-5)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 10 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, le Conseil a divisé le territoire de la municipalité en douze districts électoraux;

QU'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 596-90, divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux, le Conseil peut, par résolution, attribuer un nom à chacun de ces quartiers;

QU'un concours a été organisé et les résidants du district électoral numéro 11 ont choisi le nom «des Belles-Rives» pour l'identification de leur quartier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Migneault et résolu que le district électoral numéro 11 soit connu et désigné, à compter de l'adoption de la présente, comme étant le district électoral «des Belles-Rives».

Adoptée unanimement.

C-92-12-912

CRÉATION - POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - DIRECTION DES FINANCES (755-3)

ATTENDU QU'à la suite de la réorganisation à la Direction des finances, il a été convenu de consolider les ressources humaines de cette direction;

QU'à cette fin, le directeur des Finances préconise et recherche la création d'un poste de directeur adjoint aux revenus;

QUE la création de ce poste entraîne une modification à l'organigramme de la Direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de créer le poste de directeur adjoint aux revenus, à la Direction des finances et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier en conséquence l'organigramme de la Direction des finances.

Adoptée unanimement.





C-92-12-913

**ABROGATION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-92-10-827 - CRÉATION - POSTE
DE SECRÉTAIRE DE DIVISION -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAI-
NES (755-3)**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-92-10-827, a accepté le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines, révisé les 2 mars et 31 juin 1992;

QUE cet organigramme prévoyait l'abolition du poste de commis-dactylo II et la création d'un poste de secrétaire de division;

QU'À la suite de pourparlers, une entente de principe est intervenue avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau prévoyant plutôt une évaluation du poste de commis-dactylo détenu par Ginette Sabourin;

QUE conséquemment, il y a lieu d'annuler la susdite résolution adoptée le 20 octobre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro C-92-10-827 adoptée le 20 octobre 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-12-914

**PRIME DE REMPLACEMENT - POSTE
DE CHEF COMPTABLE - DIRECTION
DES FINANCES (752-1)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, doit s'absenter de son travail pour une période évaluée à trois mois et qu'il y a lieu d'assurer une relève durant son absence;

QUE selon le directeur des Finances, il sera plus facile de faire assumer une partie de ses tâches par trois employés subalternes syndiqués, plutôt que procéder à la nomination ou à l'embauche d'une personne à titre de chef comptable intérimaire;

QU'il faudra verser une prime aux personnes qui assumeront une partie des tâches du chef comptable et la politique salariale des cadres ne prévoit pas une telle éventualité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13215 112, pour payer la prime mentionnée ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 05795;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'autoriser le directeur des Finances à payer une prime de 10 \$ par jour réellement travaillé à chacun des

INITIALES DU MAIRE
C- 5794
INITIALES DU GREFE

trois employés appelés à remplacer le chef comptable durant son absence pour une période évaluée à trois mois.



Adoptée unanimement.

C-92-12-915

AJUSTEMENT DE SALAIRE - CHEF DE LA DIVISION EXÉCUTION - DIRECTION DU GÉNIE (752-1)

ATTENDU QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a déposé en 1988 une demande de révision de la classification de sa fonction;

QUE le dossier a été examiné que récemment à cause des réorganisations administratives et salariales qui ont eu lieu entre-temps;

QUE le comité de révision est d'avis qu'un correctif est nécessaire pour régulariser la situation soulevée par le requérant;

QUE l'évaluation précise et le rajustement sont difficiles à établir en raison de toutes les fluctuations et corrections aux systèmes de rémunération des employés cadres;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 205, pour payer le montant forfaitaire indiqué ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 05798;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'autoriser le directeur des Finances à payer à John Mellor un montant forfaitaire de 10 000 \$, à titre de règlement total et final de sa demande de révision salariale de 1988.

Adoptée unanimement.

C-92-12-916

RENOUVELLEMENT - CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS (753-2)

ATTENDU QUE la convention collective liant la Ville au Syndicat des cols bleus de Gatineau est échue depuis le 31 décembre 1991;

QU'en conformité avec les dispositions du Code du travail du Québec, les parties ont entrepris des pourparlers en vue du renouvellement de ladite convention collective pour en arriver à une entente officieuse le 20 novembre 1992, au terme de 26 séances de négociations;

QUE le directeur des Ressources humaines a déposé un rapport détaillé décrivant cette entente et il en recherche la ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des

C- 5795
INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFE



ressources humaines, de ratifier l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau relativement au renouvellement de la convention collective des cols bleus et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, la convention collective découlant de l'entente de principe intervenue entre les parties le 20 novembre 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-12-917

**CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-92-11-872 - DEMANDE - MTQ -
AMÉLIORER LA SÉCURITÉ - ROUTE
307 (103-5-11 ET 205-6)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-11-872, a demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à l'aménagement du tronçon de la route 307, compris entre la rue Paquin et le chemin des Érables;

QUE cette résolution visait également l'installation d'un trottoir et l'enlèvement de la neige sur l'accotement du côté ouest de la route 307;

QUE la résolution aurait dû faire allusion à l'installation d'un trottoir et l'enlèvement de la neige sur le côté est de la route 307, au lieu du côté ouest;

QUE pour éviter tout malentendu quant à l'interprétation de la résolution, il s'avère nécessaire de la corriger comme indiqué ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de corriger le deuxième paragraphe du préambule de la résolution numéro C-92-11-872, ainsi que l'avant-dernier et le dernier paragraphes de ladite résolution pour lire «côté est» au lieu de «côté ouest».

Adoptée unanimement.

C-92-12-918

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-
33-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE -
RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a analysé une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de réviser le zonage commercial le long de la rue Saint-André et plus particulièrement celui des secteurs commerciaux CB-5106 et CB-5107;

QU'elle propose de modifier le règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone commercial CFA-5103 à même



une partie des secteurs de zone commerciaux CB-5106 et CB-5107 et à même une partie du secteur de zone résidentiel RBC-5103;



QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-33-92, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone CFA-5103, à même une partie des secteurs de zone commerciaux CB-5106 et CB-5107 et à même une partie du secteur de zone résidentiel RBC-5103 et affectant les lots 18B-60, 18B-61, 18B-63 à 18B-67, 18B-80 à 18B-86, 18B-623, 18B-624-1, 18B-624-2, 18F-1 et 18F partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-92-12-919

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-34-92 - CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE VILLENEUVE

ATTENDU QUE Michel Gaudreault a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage afin d'agrandir le secteur de zone résidentiel RBB-6401 à même la totalité du secteur de zone commercial CC-6401 ainsi annulé et ceci, dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le projet de règlement numéro 585-34-92, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RBB-6401 à même la totalité du secteur de zone commercial CC-6401 ainsi annulé et affectant le lot 6D partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-92-12-920

ABOLITION DE POSTES - SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES (750-10 ET 755-3)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-92-09-495, Michel Bigras, Denis Charette, Richard Parent et Gilles Vekeman ont été promus à des postes de lieutenant au combat, à la





Division de la prévention des incendies, de la Direction de la sécurité publique;

QU'À la suite de ces promotions, il est nécessaire d'abolir les postes de pompier qu'occupaient ces personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir les postes de pompier numéros P397, P405, P430 et P435 et de modifier en conséquence l'organigramme de la Direction de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-92-12-921

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CÔTE D'AZUR (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE l'Association des propriétaires de Côte d'Azur sollicite l'aide financière de la Ville pour payer les dépenses relatives à l'aménagement d'une patinoire à l'école «Le Petit Prince»;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit, au préalable, recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 05210;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 150 \$ à l'Association des propriétaires de Côte d'Azur pour payer une partie des dépenses reliées à l'aménagement de la patinoire prévue à l'école «Le Petit Prince» et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-922

ABROGATION - POLITIQUE M-1 - SALLE D'EXPOSITION - MAISON DE LA CULTURE (306-8 ET 501-14)

ATTENDU QUE le Conseil, par la résolution numéro C-91-09-1132, a accepté la politique M-1 relative aux orientations et aux objectifs de la salle d'exposition de la Maison de la culture de Gatineau;



QU'en vertu de l'entente acceptée par le comité exécutif, la Corporation de la maison de la culture de Gatineau assume la gestion de la salle de spectacles et de la salle d'exposition de la Maison de la culture;

QUE dans ce contexte, la sus-dite politique M-1 n'a plus sa raison d'être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'abolir la politique M-1 intitulée «Maison de la culture - salle d'exposition», acceptée en vertu de la résolution numéro C-91-09-1132, adoptée le 17 septembre 1991.

Adoptée unanimement.

C-92-12-923

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE - COMITÉ DE GESTION DU CAMO DE L'OUTAOUAIS (102-2-03)

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de la résolution numéro C-92-05-516, a accepté de collaborer à la mise en place d'un comité sur l'adaptation de la main-d'œuvre de l'Outaouais;

QUE pour officiellement devenir membre votant de ce comité, la Ville doit confirmer sa participation et y désigner son mandataire;

QUE présentement, la ville de Gatineau est représentée au sein du groupe d'orientation du comité par Vincent Alary, commissaire industriel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au sein du comité d'adaptation de la main-d'œuvre de l'Outaouais et de désigner Vincent Alary à titre de mandataire et de représentant de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-12-924

ANNULATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-91-04-453 - PROPOSITIONS - SITES D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (103-3-06)

ATTENDU QUE dans le cadre de la fermeture du site Cook, la Régie intermunicipale de gestion des déchets a demandé aux diverses municipalités membres de la Communauté urbaine de l'Outaouais de lui soumettre, sur leur territoire respectif, des propositions concernant un futur site d'enfouissement sanitaire;

QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-04-453, a proposé à la Régie intermunicipale de gestion des déchets les sites suivants :

INITIALES DU MAIRE
C- 5799
INITIALES DU GRESZIEU



- 1°.- Site route 307 : partie des lots 6 et 7, du rang 9, canton de Hull (partie du site B-2)
- 2°.- Site montée Saint-Amour : partie des lots 27A, 27B, 28A et 28B du rang 5, canton de Templeton
- 3°.- Site chemin Parizeau : partie des lots 25B, 26B et 26C, du rang 5, canton de Templeton

QUE depuis, le Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro 92-680, a accepté le rapport de la commission spéciale sur la gestion des déchets;

QUE par ce rapport, la commission retient un projet de gestion intégrée des déchets solides basé sur le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et la vitrification des cendres;

QU'un tel mode de gestion intégrée met fin au besoin d'un site d'enfouissement sanitaire régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-91-04-453 proposant à la Régie intermunicipale de gestion des déchets les sites mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-925

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT - SEMAINE INTERCULTURELLE NATIONALE 1993 (103-5-07)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a reçu, du ministère des Communautés culturelles et de l'immigration, une invitation à participer à la Semaine interculturelle nationale 1993 qui se tiendra du 26 mars au 2 avril prochain;

QUE ce Conseil désire répondre favorablement à cette invitation en désignant un représentant au sein du comité de coordination régional de la Semaine interculturelle nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Simon Racine et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 24 novembre 1992, de désigner Thérèse Cyr, représentante de la ville de Gatineau au sein du comité de coordination régional de la semaine interculturelle nationale dans le cadre de la «Semaine interculturelle nationale 1993».

Adoptée unanimement.

C-92-12-926

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (501-3)

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a déclaré, le dimanche 6 décembre 1992,



«Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes»;



QUE cette date fut choisie pour rendre hommage à la mémoire des quatorze jeunes femmes qui ont perdu la vie le 6 décembre 1989, à l'École polytechnique de Montréal;

QUE cette journée a également pour but d'encourager tous les canadiens et les canadiennes à s'efforcer d'éliminer la violence faite aux femmes dans notre société;

QUE ce Conseil reconnaît l'importance de dénoncer cette violence et de poser des gestes concrets afin de sensibiliser la population à l'étendue du problème;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de déclarer le dimanche 6 décembre 1992 «Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes» et d'inviter la population à poser des gestes démontrant leur appui aux efforts entrepris pour mettre fin à la violence faite aux femmes.

Adoptée unanimement.

AM-92-12-152

ACHAT - VÉHICULES - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'achat d'équipement, de machinerie et de véhicules destinés à la Direction des travaux publics et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

AM-92-12-153

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour établir des règles relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et visant, plus particulièrement, certains postes d'essence et leurs usages complémentaires.

AM-92-12-154

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 652-91 - CONSTRUCTION - SALLE DE RADIOPRÉPARATION - STATION DE POMPAGE - 611 RUE MAIN

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 652-91 afin d'y prévoir la construction d'une salle de radiocommunication adjacente à l'édifice de la station de pompage située au 611, rue Main.





AM-92-12-155

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 561-6-92 - BRUIT PROVENANT DES BATEAUX NAVIGUANT DANS LES LIMITES DE LA VILLE

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de paix et bon ordre dans le but d'y préciser et remplacer certaines dispositions concernant le bruit des bateaux naviguant sur les eaux situées dans les limites de la ville de Gatineau.

AM-92-12-156

ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT - RUE GRANDMAISON

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Grandmaison formé des lots 5B-1 et 5B-15, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-92-12-157

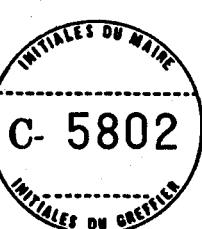
CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE SAINT-ANDRÉ

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CFA-5103 à même une partie des secteurs de zone commerciaux CB-5106 et CB-5107 et à même une partie du secteur de zone résidentiel RBC-5103 et affectant les lots 18B-60, 18B-61, 18B-63 à 18B-67, 18B-80 à 18B-86, 18B-623, 18B-624-1, 18B-624-2, 18F-1 et 18F partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-12-158

CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE VILLENEUVE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, afin d'agrandir le secteur de zone résidentiel RBB-6401 à même la totalité du secteur de zone commercial CC-6401 ainsi annulé et ceci, dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës sur une partie du lot 6D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.



C-92-12-927

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-22-92 -
ABANDON - BANDES CYCLABLES**



Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 550-22-92, modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but d'annuler toutes les dispositions relatives aux bandes cyclables.

Adoptée unanimement.

C-92-12-928

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-23-92 -
ARRÊTS - BOULEVARD DE LA GAPPE
ET CHEMIN DE LA SAVANE**

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 550-23-92 décrétant des arrêts obligatoires sur le boulevard de la Gappe, ainsi que sur le chemin de la Savane.

Adoptée unanimement.

C-92-12-929

**RÈGLEMENT NUMÉRO 635-1-92 -
EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE
93 000 \$ - ASPHALTAGE ET AUTRES
TRAVAUX - PROLONGEMENT RUE DE
VILLEBOIS**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 635-1-92, modifiant le règlement numéro 635-90, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 93 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue de Villebois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-12-930

**RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2-92 -
MODIFICATIONS - RÉGIME SUPPLÉ-
MENTAIRE DE RENTES DES FONC-
TIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA
VILLE**

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, d'approuver le règlement numéro





678-2-92, modifiant le règlement numéro 678-91 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-12-931

RÈGLEMENT NUMÉRO 764-92 - OUVERTURE DES PARCS

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 764-92 concernant l'ouverture des parcs municipaux existant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-12-932

RÈGLEMENT NUMÉRO 766-92 - OBENTION - SERVITUDE - LOTS 2B-285-1, 2B-285-2 ET 2B-301 - RANG 6 - CANTON DE HULL

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 766-92 décrétant l'obtention d'une servitude, de gré à gré ou par expropriation, sur une partie des lots 2B-285-1, 2B-285-2 et 2B-301, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-92-12-933

LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu de lever la réunion.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

THÉRÈSE CYR
MAIRE SUPPLÉANTE



À une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 8 décembre 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, ainsi que les conseillers et les conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Bruno Pépin, directeur des Finances
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1°.- Discours du budget.
- 2°.- Période de questions.
- 3°.- Acceptation - estimations budgétaires 1993.
- 4°.- Programme triennal d'immobilisations 1993, 1994 et 1995.
- 5°.- Publication - document explicatif du budget 1993 et du plan triennal.
- 6°.- Règlement numéro 78-14-91 - compensation - propriétaires ou occupants d'une roulotte.
- 7°.- Règlement numéro 741-2-92 - tarifs - fourniture d'eau potable.
- 8°.- Règlement numéro 768-92 - imposition des taxes - 1993.
- 9°.- Règlement numéro 769-92 - taxes - disposition et enlèvement des déchets solides.
- 10°.- Règlement numéro 770-92 - taxes d'égout et d'épuration des eaux.
- 11°.- Règlement numéro 771-92 - surtaxe - terrains vagues.
- 12°.- Règlement numéro 772-92 - surtaxe - immeubles non-résidentiels.
- 13°.- Levée de la séance.





Son Honneur le maire a déposé devant le Conseil sa formule de divulgation d'intérêts pécuniaires en conformité avec les dispositions du règlement numéro 523-89.

Son Honneur le maire a prononcé son discours sur le budget de l'année 1993 et le plan des immobilisations de la Ville pour l'année 1993.

C-92-12-934

ACCEPTATION - ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES 1993 (401-1)

ATTENDU QUE le Conseil doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la municipalité pour la prochaine année financière;

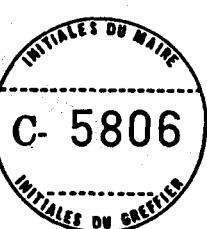
QUE ce Conseil a établi ses priorités et a élaboré, à partir des objectifs retenus, les prévisions budgétaires pour l'année 1993;

QUE ce budget prévoit, en conformité avec l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, des revenus au moins égaux aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1993, indiquées ci-après et plus amplement détaillées au cahier du budget, déposé par le directeur des Finances et daté du 8 décembre 1992, à savoir :

DÉPENSES :

Administration générale	11 056 138 \$
Sécurité publique	20 076 290 \$
Transport	9 475 329 \$
Hygiène du milieu	5 447 489 \$
Génie	1 471 742 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 163 071 \$
Loisirs et culture	7 763 742 \$
Service de la dette	25 829 219 \$
Quote-part/Organismes régionaux	16 113 200 \$
Amélioration des équipements de quartier	39 000 \$



Autres dépenses	584 603 \$
TOTAL	100 019 823 \$

REVENUS :

Surtaxe - Terrains vagues	550 000 \$
Surtaxe - Immeubles non-résidentiels	4 378 415 \$
Degrèvement - Surtaxe sur les immeubles non-résidentiels	(569 000) \$
Subvention - Surtaxe sur les immeubles non-résidentiels	(15 000) \$
Taxe d'améliorations locales	6 671 380 \$
Taxe d'égout et d'épuration	4 617 847 \$
Taxe d'aqueduc	4 824 625 \$
Taxe - Cueillette et transport des ordures	4 516 510 \$
Taxe générale combinée	43 482 910 \$
Taxe spéciale - CUO	2 200 201 \$
Taxe spéciale - STO	3 282 839 \$
Taxe spéciale de secteurs	4 431 796 \$
Compensation roulotte	293 957 \$
Tenants lieu de taxe	7 241 216 \$
Services rendus à des municipalités ..	2 565 761 \$
Services rendus à des personnes	1 604 475 \$
Crédits de taxes	(40 000) \$
Autres revenus de sources locales	8 984 821 \$
Transferts conditionnels	997 070 \$
TOTAL	100 019 823 \$

Adoptée unanimement.

C-92-12-935

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (401-2)

ATTENDU QUE le Conseil doit, à chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes;

INITIALES DU MAIRE
C- 5807
INITIALES DU GREFEUR



QU'en accord avec les discussions tenues lors de l'étude du budget, le directeur général a fait préparer le plan triennal des immobilisations de la Ville pour les années 1993, 1994 et 1995;

QUE ce document est présentement devant le Conseil, pour acceptation, avant d'être acheminé au ministre des Affaires municipales, en conformité avec les dispositions de l'article 473.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le programme des immobilisations de la Ville pour les années 1993, 1994 et 1995, décrit dans le rapport déposé par le directeur des Finances et daté du 8 décembre 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-12-936

PUBLICATION - DOCUMENT EXPLICATIF - BUDGET ET PLAN TRIENNAL (501-16)

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, le budget et le programme triennal adoptés, ou un document explicatif de ceux-ci, doivent être publiés dans un journal diffusé dans la municipalité ou encore distribué à chaque adresse;

QUE ce Conseil préconise la publication d'un document explicatif du budget et du plan triennal dans «LA REVUE DE GATINEAU» et «THE WEST-QUEBEC POST»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, de publier le document explicatif du budget 1993 et du programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1993, 1994 et 1995, en français dans «LA REVUE DE GATINEAU» et en anglais dans «THE WEST-QUEBEC POST» et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 05 11000 341.

Adoptée unanimement.

C-92-12-937

RÈGLEMENT NUMÉRO 78-14-92 - COMPENSATION - PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS D'UNE ROULOTTE

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 78-14-92, modifiant le règlement numéro 78-76, en vue de fixer le montant des compensations exigibles pour les services fournis par la Ville à tous les propriétaires



et les occupants d'une roulotte ou d'une maison mobile; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-12-938

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2-92 - TA-RIFS - FOURNITURE D'EAU POTABLE

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 741-2-92, modifiant le règlement numéro 741-92, en vue de fixer le taux de la taxe imposée sur les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-12-939

RÈGLEMENT NUMÉRO 768-92 - IMPO-SITION DES TAXES - 1993

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 768-92, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes générales et spéciales découlant de l'adoption du budget de l'année 1993; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-12-940

RÈGLEMENT NUMÉRO 769-92 - TAXES - DISPOSITION ET ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 769-92, fixant le taux de la taxe pour la disposition et l'enlèvement des déchets solides dans les limites de la Ville; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-12-941

RÈGLEMENT NUMÉRO 770-92 - TAXES D'ÉGOUT ET D'ÉPURATION DES EAUX

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 770-92, décrétant l'imposition de la taxe spéciale

INITIALES DU MAIRE
C- 5809
INITIALES DU GREFE



pour pourvoir au paiement des dépenses d'immobilisations et d'opérations de l'usine d'épuration des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout municipal; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-12-942

RÈGLEMENT NUMÉRO 771-92 - SUR-TAXE - TERRAINS VAGUES

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 771-92, décrétant l'imposition d'une surtaxe sur les terrains vagues desservis dans les limites de la ville; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-12-943

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-92 - SUR-TAXE - IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le règlement numéro 772-92, imposant une surtaxe de 7,36 \$ par 1 000 \$ d'évaluation sur les immeubles non-résidentiels; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-12-944

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

**JEAN CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE**



À une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 15 décembre 1992 à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert «Bob» Labine, ainsi que les conseillers et conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Richard Côté

Hélène Théorêt a déposé devant le Conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

C-92-12-945

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- 1°.- D'ajouter aux affaires nouvelles des projets de résolution concernant l'attribution d'une subvention au Gala sportif de Touraine inc. et l'inscription de la ville de Gatineau au concours «Ville industrielle de l'année».
- 2°.- De retirer de l'ordre du jour le projet de résolution numéro 6-4, l'article 6-19 et le projet de règlement numéro 765-92.

Adoptée unanimement.

C-92-12-946

**ACCEPTATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'accepter le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 1^{er} et 8 décembre 1992.

Adoptée unanimement.





C-92-12-947

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 561-6-92 - MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 561-89 RELATIVEMENT AU BRUIT PROVENANT DES BATEAUX

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-12-901 adoptée le 1^{er} décembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 561-6-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 1^{er} décembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 561-6-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-948

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2-92 - CONSTRUCTION - SALLE DE RADIO-COMMUNICATION - STATION DE POM-PAGE - 611, RUE MAIN

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-12-902 adoptée le 1^{er} décembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 652-2-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 1^{er} décembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 652-2-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-949

RENONCEMENT - LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 763-92 - EMPRUNT DE 531 300 \$ - ACHAT DE VÉHICULES - ÉQUIPEMENT ET MACHINERIE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-12-897 adoptée le 1^{er} décembre 1992, ce Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 763-92;



QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 1^{er} décembre 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 763-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-950

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2-92 - MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 475-2-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-951

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-3-92 - MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 614-3-92 et ceci, en conformité avec





les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-12-952

GEL DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE TOUS LES EMPLOYÉS (501-10 ET 752-1)

ATTENDU QUE la situation économique, tant régionale que nationale, suscite des inquiétudes majeures;

QUE le taux de chômage et la capacité de payer des contribuables nécessitent une période de restriction budgétaire;

QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il est nécessaire d'appliquer en 1993 un gel de salaire pour tous les employés municipaux de Gatineau;

QUE les membres du Conseil désirent également appliquer un gel à leur rémunération et allocation de l'année 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, ce qui suit, à savoir :

- 1°- De maintenir à son niveau actuel (1992) l'échelle salariale des employés cadres pour toute l'année 1993.
- 2°- De suspendre l'application pour l'année 1993 des articles 5.1.2 et 5.3.3 de la politique salariale des employés occasionnels (S-4).
- 3°- D'imposer un moratoire pour toute l'année 1993 sur l'application de la résolution numéro C-92-10-796, adoptée le 6 octobre 1992, et concernant la rémunération des cadres policiers et pompiers.
- 4°- De mandater les comités de négociations patronaux de déposer un gel des salaires comme offre salariale pour l'année 1993, dans le cadre des négociations en vue du renouvellement des conventions collectives.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imposer, pour l'année 1993, un gel de l'allocation et la rémunération de tous les membres du Conseil et ceci, nonobstant les dispositions du règlement numéro 729-92.

Adoptée unanimement.

C-92-12-953

ACCEPTATION - SOUMISSION - VÉRIFICATEURS (407-2)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les firmes de comptables agréés mentionnées plus bas ont déposé des soumissions



pour vérifier les livres de la Ville et le régime des rentes des employés pour les années 1993, 1994 et 1995, à savoir :

	<u>1993</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>
Raymond, Chabot, Martin, Paré et associés	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$
Samson Bélair et Charette, Fortier, Hawey/Touche Ross	30 000 \$	31 500 \$	33 075 \$
Lévesque, Marchand	24 000 \$	24 720 \$	25 462 \$

QUE le directeur des Finances a analysé ces propositions et recommande, dans sa note du 25 novembre 1992, d'accepter celle du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence «Raymond, Chabot, Martin, Paré et associés»;

QUE des fonds sont prévus au budget d'opérations de la Ville pour payer les frais et les honoraires reliés à la vérification des livres de la Ville et du régime des rentes pour l'année 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission présentée par le bureau des comptables agréés «Raymond, Chabot, Martin, Paré et associés» ayant son établissement de commerce au 160, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, pour vérifier les livres de la Ville et le régime des rentes des employés pour les années 1993 à 1995, aux prix suivants :

- 1993 : 23 000 \$ (taxes non-incluses)
- 1994 : 23 000 \$ (taxes non-incluses)
- 1995 : 23 000 \$ (taxes non-incluses).

Adoptée unanimement.

C-92-12-954

**OPPOSITION - FERMETURE - BUREAU
DE POSTE - RUE RACINE (103-8-07)**

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes a fermé, au mois de septembre 1992, le bureau de poste situé sur la rue Saint-Louis, à Gatineau;

QUE malgré cette fermeture, la Société canadienne des postes vient d'annoncer sa décision de cesser de servir les clients au comptoir du dernier bureau de poste existant sur le territoire de la ville de Gatineau et situé au 139, rue Racine;

QUE dans la conjoncture économique actuelle, ce Conseil comprend les efforts de rationalisation entrepris par la Société canadienne des postes pour rentabiliser ses opérations;

QUE dans ce contexte, ce Conseil a accepté avec beaucoup de compréhension la fermeture du bureau de poste opéré anciennement sur la rue Saint-Louis;

INITIALES DU MAIRE
C- 5815
INITIALES DU GREFFIER

QUE toutefois, ce Conseil ne peut accepter ni tolérer que la qualité du service offert aux Gatinois et Gatinoises puisse diminuer au point de cesser de servir les clients au comptoir du bureau de poste de la rue Racine;

QUE cette façon d'agir est inadmissible et constitue dans les faits à une fermeture déguisée du dernier bureau de poste de Gatineau;

QUE la ville de Gatineau est la cinquième ville la plus populeuse au Québec;

QUE malgré la décentralisation, il est primordial et même vital que les Gatinois et Gatinoises puissent compter sur un bureau de poste offrant la gamme complète des services disponibles aux clients de la Société canadienne des postes;

QU'il est totalement inacceptable que la population de Gatineau soit à ce point pénalisée et qu'elle ait à supporter une telle perte de service;

QUE ce Conseil a aussi reçu une pétition protestant et s'opposant à la fermeture du dernier bureau de poste situé sur le territoire de la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que ce Conseil dénonce avec vigueur la décision unilatérale de la Société canadienne des postes de cesser de servir les clients au comptoir du bureau de poste situé au 139, rue Racine, Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'informer la Société canadienne des postes et le ministre responsable de cette corporation de la Couronne que le Conseil de la ville de Gatineau s'oppose catégoriquement et énergiquement à la fermeture du dernier bureau de poste existant sur le territoire de la ville et pouvant offrir tous les services disponibles aux clients et clientes de la Société.

Adoptée unanimement.

C-92-12-955

ADMISSION - RÉGIME RÉTROSPECTIF
- LIMITÉ PAR RÉCLAMATION (756-5)

ATTENDU QUE la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles oblige la Commission de la santé et de la sécurité au travail à fixer annuellement le taux de cotisation des employeurs;

QUE depuis 1990 la ville de Gatineau, à titre d'employeur, est assujettie à un régime rétrospectif;

QUE le régime rétrospectif offre à la ville de Gatineau, le choix de la limite par réclamation qui lui convient le mieux en regard de ses besoins en assurance;

QUE le choix de la limite par réclamation qui sera appliquée aux déboursés imputés pour les accidents de travail qui surviendront dans

l'année 1993, doit être acheminé à la Commission avant le 1^{er} janvier 1993;



QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance du dossier et compte tenu de l'expérience passée, il recommande de retenir une limite par réclamation de 139 500 \$ pour l'année 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1°.- De fixer la limite par réclamation à 300 % du salaire maximum assurable pour 1993 soit 139 500 \$, laquelle limite sera appliquée aux déboursés pour les accidents de travail qui surviendront durant l'année 1993.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Ressources humaines à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le formulaire «Attestation du choix de la limite par réclamation - 1993» pour l'année 1993 et à communiquer le choix de la limite par réclamation de la ville de Gatineau pour l'année 1993 à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Adoptée unanimement.

C-92-12-956

PROCLAMATION - SEMAINE SANS FUMER 1993 (501-3)

ATTENDU QUE la 18^e campagne annuelle de la «Semaine sans fumer» aura lieu du 17 au 23 janvier 1993;

QUE cette campagne se déroule partout au Canada et l'Association pulmonaire du Québec invite la ville de Gatineau à y participer;

QUE ce Conseil est heureux de s'associer à cette initiative nationale et désire inviter tous les fumeurs et fumeuses à profiter de cette semaine pour abandonner l'usage du tabac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu à l'unanimité de déclarer la semaine du 17 au 23 janvier 1993 «Semaine sans fumer» et d'encourager tous les fumeurs et fumeuses à profiter de cette occasion pour abandonner l'usage du tabac.

Adoptée unanimement.

C-92-12-957

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2-92 - MODIFICATIONS - DISPOSITIONS - RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE le règlement numéro 475-87, concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, fut adopté le 21 septembre 1987;



QUE la Direction de l'urbanisme désire modifier ce règlement dans le but d'effectuer les concordances qui s'imposent avec le règlement de zonage en vigueur;

QU'il y a également lieu de modifier ledit règlement dans le but de réviser la disposition relative à l'émission des certificats d'autorisation et d'établir un tarif pour la publication de l'avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le projet de règlement numéro 475-2-92, visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 475-87, portant sur les dérogations mineures à la réglementation, dans le but d'effectuer les concordances qui s'imposent avec le règlement de zonage en vigueur, de réviser la disposition relative à l'émission des certificats d'autorisation et d'établir un tarif pour la publication de l'avis public.

Adoptée unanimement.

C-92-12-958

EMPRUNTS TEMPORAIRES (404-1)

ATTENDU QUE la Direction des finances soumet une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer, en temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour fins d'administration courante, en attendant la perception des comptes à recevoir pour l'année 1992 et la perception des taxes de l'année 1993;

QUE le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante, aux conditions et pour la période qu'il détermine selon l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes;

QUE ces emprunts temporaires seront effectués graduellement et en fonction des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Finances, ou en son absence le contrôleur ou le chef comptable, à effectuer au taux d'intérêts préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ avec la Banque nationale du Canada et que Son Honneur le maire et le directeur des Finances, ou en leur absence le maire suppléant et le contrôleur ou le chef comptable, à la Direction des finances, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les billets à cette fin.

Adoptée unanimement.



C-92-12-959

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE COMMUNICATIONS (501-14)

ATTENDU QU' à la demande du directeur général, le directeur des Communications a préparé un rapport concernant les réceptions offertes par la ville de Gatineau;

QUE celui-ci préconise des modifications au chapitre «Réceptions» de la politique de communication C-4;

QUE les membres du Conseil ont reçu toutes les informations pertinentes à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 24 novembre 1992, de modifier l'article 6.4 de la politique de communication C-4 comme suit :

6.4 La municipalité peut accueillir officiellement tout groupe ou toute personne qu'elle juge bon d'inviter en raison de ses fonctions. La décision d'offrir une réception municipale relève du Cabinet du maire et de la Direction des communications, qui se basent sur les critères suivants :

- l'importance de l'événement pour la ville de Gatineau;
- l'implication directe de la municipalité;
- la convenance;
- le nombre d'invités dont la limite normale est basée sur les membres du conseil d'administration;
- le budget alloué.

Si la Ville défraie un cocktail ou un vin d'honneur, à la Mairie ou à l'extérieur, les responsables de l'activité doivent prévoir la participation du maire, du maire suppléant ou d'un membre du Conseil, selon les disponibilités, lors des allocutions d'usage aux invités.

On souligne la collaboration municipale dans tout programme publicitaire, promotionnel ou souvenir, publication ou affichage, s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

C-92-12-960

ACCEPTATION - VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 75-92 - APPROPRIATION SURPLUS (401-4)

ATTENDU QUE les crédits votés au poste budgétaire 02 15 13000 412 relatifs aux services juridiques sont à nouveau épuisés;

QU'une somme additionnelle de 40 000 \$ est requise pour couvrir les dépenses prévues d'ici la fin de l'année;



QU'à la suite d'une analyse des engagements de ce poste budgétaire, un montant de 54 301 \$ provenant de mandats terminés sera désengagé et transféré au surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le virement budgétaire numéro 75-92 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 75-92

02 15 13000 000 Direction générale

412 Services juridiques	40 000 \$
01 58 100 Appropriation - Surplus	40 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-12-961

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 722-92 - PROLONGEMENT DE LA RUE DUPUIS VERS LE NORD

ATTENDU QUE le règlement numéro 722-92, autorisant une dépense de 217 800 \$ pour installer les services municipaux sur le prolongement de la rue Dupuis vers le nord, fut adopté le 4 février 1992;

QU'il est nécessaire d'amender ce règlement afin de considérer les économies réalisées suite à l'installation des services municipaux;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier le règlement numéro 722-92 comme suit :

- 1°- Le titre du règlement numéro 722-92 est modifié pour lire 130 000 \$ au lieu de 217 800 \$.
- 2°- L'article 3 du règlement numéro 722-92 est corrigé pour lire une dépense n'excédant pas 130 000 \$ au lieu de 217 800 \$, ainsi qu'un emprunt de 59 189 \$ au lieu de 99 200 \$.
- 3°- L'article 4 du règlement numéro 722-92 est modifié pour substituer 70 811 \$ à 118 116 \$.
- 4°- L'article 12 du règlement numéro 722-92 est modifié en remplaçant 51 992 \$ par 11 981 \$.
- 5°- L'annexe «I» mentionnée à l'article 2 paragraphes 1 et 2, ainsi qu'à l'article 10, est remplacée par l'annexe «I», préparée par la Direction du génie, le 1^{er} décembre 1992.

Adoptée unanimement.



C-92-12-962

**ACCEPTATION - SOUMISSION - VENTE
DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS
DÉSUETS (92 SP 40 ET 504-30)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les personnes et les entreprises indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour l'acquisition d'équipements désuets, à savoir :

- Machinerie Gaétan Lefebvre inc.
- Raymond Dubois
- Alain Caron
- Giroux Automobiles
- Les entreprises Bouchard et frère inc.
- Brunette Auto Parts
- Garage Louis Guay
- Excavation & location A.R.V. inc.
- Gilbert Mongeon
- Berthe Jémus
- Lorrain équipement enr.
- Richard Létang

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande d'accepter les offres les plus avantageuses pour la Ville;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative, a pris connaissance de tous les éléments de ce dossier et souscrit aux recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les soumissions présentées par les personnes et les compagnies mentionnées ci-dessous pour l'achat des équipements désuets indiqués ci-après, aux prix apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir :

MACHINERIE GAËTAN LEFEBVRE INC.

Item #

1-	camion 1/2 tonne Ford 1987, F150	738,00 \$
17-	souffleuse Sicard 1968	138,00 \$
22-	aile de bordage Côté 1985	638,00 \$
23-	charrue reversible Côté 1985	1 653,00 \$
24-	harnais chasse-neige EDF 1987	638,00 \$
25-	"push plate"	132,00 \$

ALAIN CARON

2-	camion Ford 1983 F350	557,37 \$
----	-----------------------	-----------

EXCAVATION ET LOCATION A.R.V INC.

16-	pompe sur remorque Wisconsin	50,00 \$
32-	godet de rétrocaveuse de marque EDF	200,00 \$
33-	godet de rétrocaveuse de marque EDF modèle 680 LK	200,00 \$





BOUCHARD ET FRÈRES INC.

3- camion Chevrolet 1985 S10 251,00 \$

BRUNETTE AUTO PARTS

4-	camion Ford 1980 F350	208,00 \$
5-	camion Chevrolet 1985 C20	236,00 \$
12-	camion Ford 1980 F350	109,00 \$
26-	moteur de 6 cylindres Détroit/Diesel	72,00 \$

GARAGE LOUIS GUAY

6-	automobile Chevrolet 1986 Caprice	450,00 \$
7-	automobile Chevrolet 1988 Caprice	850,00 \$
8-	automobile Chevrolet 1987 Caprice	650,00 \$
9-	automobile Dodge 1986 Diplomat	250,00 \$
11-	automobile Chevrolet 1990 Caprice	1 000,00 \$
13-	automobile Dodge 1986 Diplomat	300,00 \$
14-	automobile Dodge 1986 Diplomat	225,00 \$
15-	automobile Chevrolet 1989 Caprice	800,00 \$
20-	dévidoir de boyau	35,00 \$

GILBERT MONGEON

18- tracteur à gazon Toro Master 1982 50,00 \$

BERTHE JÉMUS

10- automobile Dodge 1986 Diplomat 1 611,00 \$

Adoptée unanimement.

C-92-12-963

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 774-92 - AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 111 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ACQUÉRIR DES RUES -SUBDIVISION RUISSEAU DESJARDINS - PHASES 3 ET 4

ATTENDU QUE le Conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement mentionné ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 774-92 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-92-12-964

**VERSEMENT - SUBVENTION - GALA
SPORTIF DE TOURAINNE INC. -
AMENAGEMENT DE PATINOIRE (401-7
ET 406-2)**



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE le Gala sportif de Touraine inc. sollicite l'aide financière de la Ville pour payer les dépenses relatives à l'aménagement d'une patinoire de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit, au préalable, recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus haut, comme en témoigne le certificat de crédit intégré au projet de résolution numéro 07226;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel, et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 250 \$ au Gala sportif de Touraine inc. pour payer une partie des dépenses relatives à l'aménagement d'une patinoire de quartier et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-12-965

**INSCRIPTION - CONCOURS - VILLE
INDUSTRIELLE DE L'ANNÉE (102-3)**

ATTENDU QU'un concours de la «Ville industrielle de l'année» est organisé par l'Association des manufacturiers du Québec en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec et l'Association des commissaires industriels du Québec;

QUE toutes les villes et municipalités du Québec sont invitées à participer à ce concours;

QUE la province est divisée en quatorze régions administratives et une municipalité de chacune de ces régions sera choisie comme gagnante régionale;

QUE la ville industrielle de l'année pour l'ensemble de la province de Québec sera sélectionnée parmi les finalistes régionaux;

QUE les villes gagnantes profiteront d'une publicité importante tout au cours de l'année;

QU'il y a lieu de démontrer les efforts que la ville de Gatineau a déployés pour créer un climat favorable à son expansion économique et industrielle;





GATINEAU

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'inscrire la ville de Gatineau au concours de la «Ville industrielle de l'année» organisé par l'Association des manufacturiers du Québec en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec et l'Association des commissaires industriels du Québec.

Adoptée unanimement.

AM-92-11-159

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - PARC INDUSTRIEL CENTRE - PROJET WILLIAMS

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue et la pose d'un revêtement asphalte-
tique sur les rues projetées sur une partie des lots 15A et 15B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition de ces rues.

AM-92-12-160

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 - ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 614-90 relatif à l'émission des permis et certificats, dans le but de modifier certaines dispositions concernant les conditions d'émission d'un permis de construction, au dépôt du certificat de conformité et de l'attestation d'opération pour une installation septique et au tarif des permis de construction et des requêtes d'amendement à la réglementation d'urbanisme.

AM-92-12-161

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 475-87 - DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 475-87, portant sur les dérogations mineures à la réglementation, dans le but d'effectuer les concordances qui s'imposent avec le règlement de zonage en vigueur, en plus d'établir un tarif pour la publication de l'avis public et de modifier la disposition relative à l'émission des certificats d'autorisation.



AM-92-12-162

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION RUISSEAU DESJARDINS - PHASES 3 ET 4

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, l'aménagement de passages à piétons, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 25B-74, 25B-75, 25B-76, 25B-77, 25B-78, 25B-79, 26A-308, 26A-309, 26A-310, 26A-311, 26A-312 et 26A-313, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition des rues.

Adoptée unanimement.

C-92-12-966

RÈGLEMENT NUMÉRO 561-6-92 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 561-89 RELATIF AU BRUIT PROVENANT DE BATEAUX

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 561-6-92, modifiant le règlement numéro 561-89, dans le but de préciser certaines dispositions sur le bruit provenant de bateaux naviguant sur les cours d'eau situés dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-12-967

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2-92 - CONSTRUCTION - SALLE DE RADIO-COMMUNICATION ADJACENTE À L'ÉDIFICE DE LA STATION DE POMPAGE - 611, RUE MAIN

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 652-2-92, modifiant l'annexe «I» du règlement numéro 652-92 pour y prévoir la construction d'une salle de radiocommunication adjacente à l'édifice de la station de pompage située au 611, rue Main à Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-92-12-968

**RÈGLEMENT NUMÉRO 763-92 -
EMPRUNT DE 531 300 \$ - ACHAT
D'ÉQUIPEMENT - MACHINERIE ET
VÉHICULES - DIRECTION DES
TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 763-92 autorisant un emprunt de 531 300 \$ pour l'achat d'équipement, de machinerie et de véhicules destinés à la Direction des travaux publics.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-11-969

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE**

